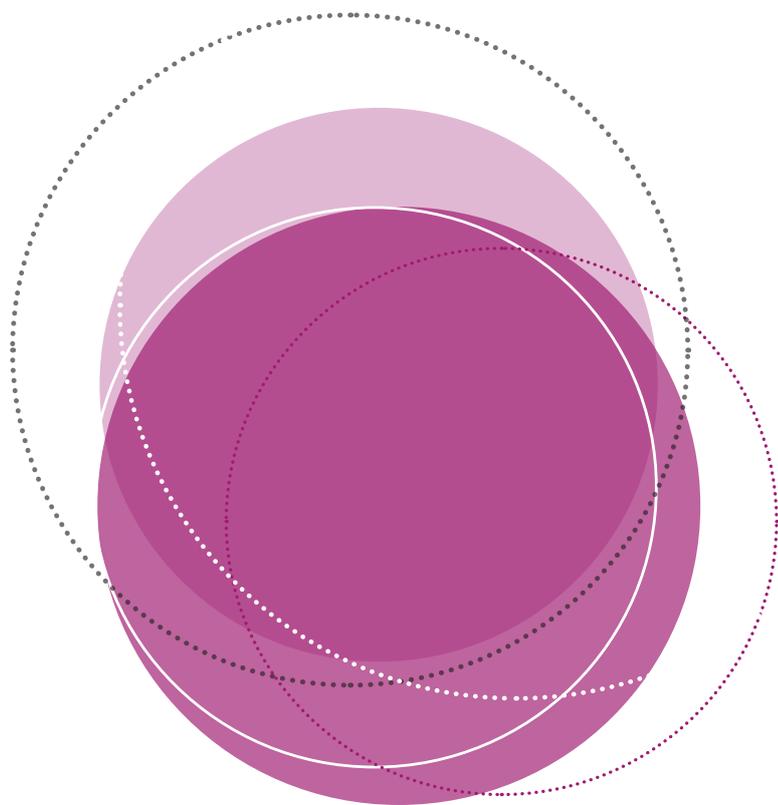




Ville de Bourg-en-Bresse

Lotissement «Domaine du Lac»

1. Règlement de lotissement



Le règlement de lotissement : pour qui? Pourquoi? Comment?

Le règlement de lotissement est issu de la **volonté affirmée** de la ville de Bourg en Bresse de **réaliser une opération de qualité**.

Le projet d'aménagement vise à inscrire le futur quartier dans son environnement urbain et paysager communal, tout en respectant l'histoire propre du site.

L'objet du règlement de lotissement est **d'encadrer l'intervention des différents opérateurs et constructeurs par des règles communes**, d'assurer la compatibilité de chaque projet avec les objectifs recherchés pour le projet urbain et de **favoriser la compatibilité des projets entre eux**.

Ainsi, en complément des règles imposées à travers le règlement du P.L.U. de la Ville de Bourg en Bresse, des prescriptions complémentaires sont imposées pour affiner les intentions d'organisation urbaine du quartier.

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES-	4
Objet du présent règlement-.....	4
Désignation, forme et contenance des lots-	4
Force obligatoire du présent règlement-.....	5
Autorisation des droits du sol-.....	5
Lexique-	5
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES-	6
Caractère du projet-	6
1.Article 1 : Occupations et utilisations du sol autorisées-	6
2.Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières-	6
3.Article 3 : accès et voirie-	8
Accès-	8
4.Article 4 : desserte par les réseaux-	10
1_Eau potable-.....	10
2-Assainissement - Eaux usées-.....	10
3_Eaux pluviales-.....	10
5_Distribution en réseaux électriques et télécommunication-.....	10
6_Collecte des déchets-.....	10
5.Article 5 : caractéristique des terrains-	11
6.Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies-	12
7.Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives-.....	12
8.Article 8 : implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété-	12
9.Article 9 : emprise au sol-	13
10.Article 10 : Hauteur des constructions-	13
11. Article 11 : Aspect extérieur-	15
11.1 Constructions-	15
11.2 Toiture-	16
11.3 Volumes secondaires-.....	16
11.4 Façade et nuancier-.....	17
11.4 Clôtures-	20
12. Article 12 : stationnement-	27
13. Article 13 : espaces verts et plantations-	27
14. Article 14 : coefficient d'occupation du sol-	27
ANNEXE 1 : PLAN PARCELLAIRE : DÉSIGNATION DES LOTS-	28
ANNEXE 2 : DÉSIGNATION ET CONTENANCE DES LOTS-	30
ANNEXE 3 : FICHES DE LOT-	32
ANNEXE 4 : LEXIQUE-	100

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet du présent règlement

Le présent règlement s'applique au lotissement dénommé «DOMAINE DU LAC », situé Avenue Amédée Mercier, commune de Bourg en Bresse.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général et particulières imposées dans le lotissement créé, dénommé « Domaine du Lac ». Il s'applique en totalité et sans exception à chacun des lots compris dans l'assiette foncière de l'opération. Elle est délimitée au plan de situation, au plan d'état des lieux et au plan de composition du dossier du permis d'aménager. Il est opposable sous réserve du droit des tiers, des législations spécifiques aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse.

Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation par l'autorité administrative du permis d'aménager. Elles complètent celles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Bourg en Bresse, sans y déroger ou en réduire la portée.

En application de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme, les règles du Plan Local d'Urbanisme s'apprécient au regard de l'ensemble du projet, soit au terrain d'assiette de l'opération et non à chacun des lots projetés.

Les fiches de lots du lotissement ont pour objectif de régir les implantations des constructions afin de

- limiter les ombres portées des futures constructions sur les parcelles contiguës
- faciliter l'intimité entre les constructions en lien avec le règlement de clôture
- offrir un paysage urbain rythmé et de qualité le long des rues.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif, qu'il s'agisse de terrain bâti ou non bâti et un exemplaire doit être annexé à tout contrat de vente ou de location même s'il s'agit d'une première vente ou locations successives.

Désignation, forme et contenance des lots

Les plans nommés «plan parcellaire», visibles en annexe 1 font figurer la division du terrain en lots, la désignation, l'emplacement et la forme de chacun des lots.

La contenance de chaque lot apparaît au tableau joint également en annexe 2 du présent règlement. La superficie réelle, ainsi que les dimensions de chaque lot, ne seront connus de façon définitive qu'après bornage du lot sur le terrain et délivrance du plan de vente par l'aménageur.

Le lotissement est composé de 67 lots minimum. Certains lots ont la capacité de réaliser des subdivisions, il est autorisé un maximum de 170 lots conformément à l'annexe 2 Désignation et contenance des lots. L'opération est principalement réservée à l'usage d'habitation. La création de locaux à usage professionnel est soumise à condition particulière.

Force obligatoire du présent règlement

Le présent règlement est partie intégrante du dossier de permis d'aménager «Domaine du lac» soumis à l'approbation de l'autorité administrative. L'arrêté susvisé et le présent règlement sont rendus publics par l'arrêté d'aménager.

Il est d'autre part fait obligation aux acquéreurs de respecter :

- Les documents d'urbanisme et d'usage des sols en vigueur sur la commune de Bourg-en-Bresse
- Le présent règlement de lotissement «Domaine du Lac»
- Tous les règlements administratifs et normatifs en vigueur

Autorisation des droits du sol

Aucune construction ne pourra être édifiée sans la délivrance par l'autorité compétente d'une autorisation des droits du sol, dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme.

Un avant-projet devra être étudié par le lotisseur et fera l'objet d'un avis écrit, avant tout dépôt d'Autorisation des Droits du Sol.

L'autorisation de lotissement ne confère pas le droit de construire. Toute construction devra faire l'objet d'une demande d'autorisation des droits du sol.

L'autorisation des droits du sol ne pourra être accordée que pour les constructions conformes aux prescriptions du dossier de lotissement et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Les règles d'urbanisme applicables seront celles en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.

En application de l'article L 442-14 du Code de l'Urbanisme, dans les cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, constaté dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un permis de construire ne pourra être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation de lotissement. Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L 442-10, L 442-11 et L 442-13 sont opposables.

Lexique

Le présent règlement de lotissement dispose d'un lexique propre qui permet d'éclaircir certains termes employés pour l'application du règlement. Ces termes sont annotés d'un astérisque en forme d'étoile : «*».

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Caractère du projet

Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat réservée à l'urbanisation, sous forme de quartier aménagé de façon cohérente.

1.ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES

Sont autorisées toutes constructions à usage d'habitation et la création de local à usage professionnel sous condition du respect de l'article 2.

Pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 12, 19, 26, 36, 37, 38, 44, 50, 56, 67 :

- Sont autorisées les réalisations d'opérations groupées d'aménagement et de logements. Elles concernent les opérations supérieures ou égales à 2 logements

2.ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour l'ensemble des lots :

Sont autorisées les constructions principales* dans les zones constructibles secondaires à condition que l'emprise au sol de la construction en zone constructible secondaire soit inférieure ou égale au tiers de l'emprise au sol du projet en zone constructible primaire (cf illustration ci-contre)

Sont autorisés les garages* dans les zones constructibles secondaires à condition qu'ils soient contigus à la construction principale et que l'emprise au sol de la construction en zone constructible secondaire soit inférieure ou égale au tiers de l'emprise au sol du projet en zone constructible primaire (cf illustration ci-contre). **Pour les lots 8 et 10, sont autorisés les garages* dans les zones constructibles secondaires sans principe de contiguïté avec la construction principale.**

Sont autorisés les carports* dans les zones constructibles secondaires à condition qu'ils soient contigus à la construction principale.

Sont autorisées les annexes* des habitations dans les emprises jardins définies par les fiches de lots à condition que leur emprise au sol totale sur un lot soit inférieure à 40 m²

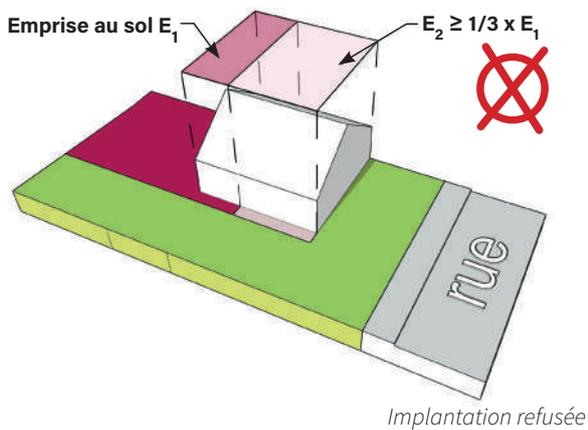
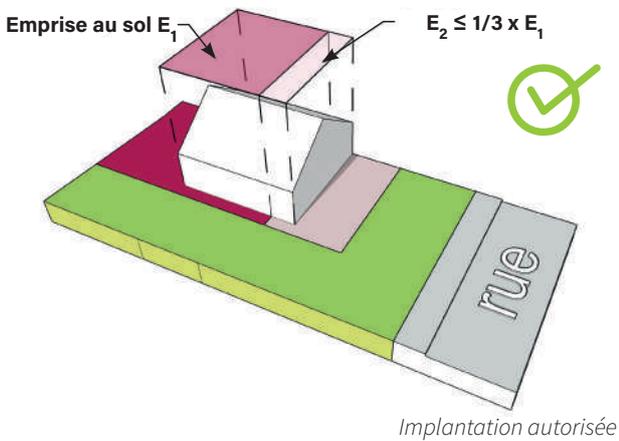
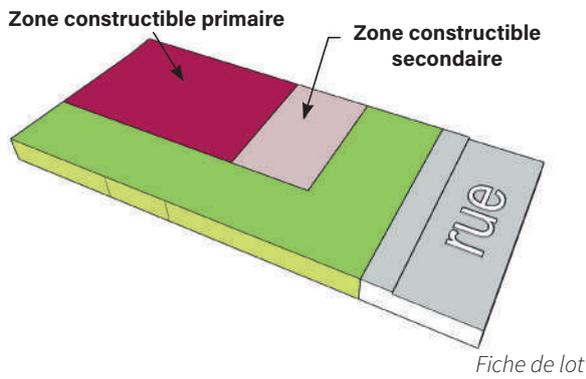
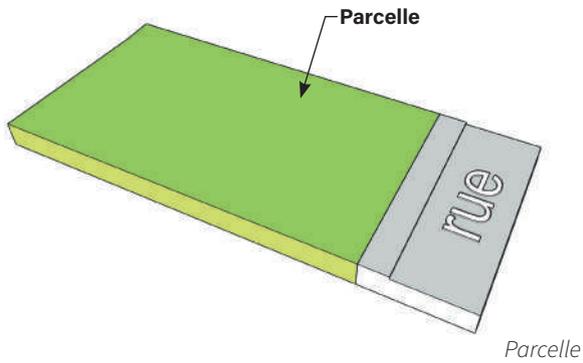
Les piscines* sont autorisées sur l'ensemble de la parcelle, y compris les emprises inconstructibles, à condition que leurs surfaces totales soient inférieures ou égales à 45m² et qu'elles soient implantées à distance minimale de 2m par rapport aux limites parcellaires.

Pour les lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 12, 19, 26, 36, 37, 38, 44, 50, 56, 61, 67 :

Seront autorisées les créations de locaux à usage professionnel dans le cas d'une activité compatible avec l'habitat (professions libérales, médicales, services à la personne..) à condition toutefois que :

- cette activité ne soit pas source de nuisances visuelles, olfactives ou sonores incompatibles avec l'habitat
- la superficie nécessaire au stationnement lié à cette activité soit prévue sur la parcelle
- l'activité ne génère aucun stockage extérieur de matériaux, équipements ou déchets.
- cette activité soit compatible dans son fonctionnement avec les infrastructures prévues que ce soit lors de leur ouverture ou à terme
- la qualité architecturale s'intègre à la qualité paysagère du quartier.

... Règle d'implantation de la construction entre l'emprise constructible primaire et secondaire



Carport accolé à l'habitation disposant de 2 façades closes, exemples à valeur d'illustration

3.ARTICLE 3 : ACCÈS ET VOIRIE

Accès

Le règlement du plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Toute création d'accès carrossable ou piéton depuis les espaces verts servant de noue est interdit.

Le plan de composition du projet et les fiches de lots définissent deux types d'accès indicatifs à chacun des lots :

Pour les lots dont l'accès est identifié par un emplacement préférentiel d'accès au lot :

Chaque acquéreur respectera la planimétrie (localisation en plan) des entrées charretières des différents lots, telles qu'elles sont définies au plan de masse du permis d'aménager et sur les fiches de lot.

Pour les lots dont l'accès est identifié par une limite de parcelle permettant l'accès au lot :

Les accès carrossables sont autorisés uniquement depuis la limite de parcelle identifiée par le plan de composition et les fiches de lot.

Pour l'ensemble des lots hormis les lots n° 1, 2, 36, 37, 67 :

Il est autorisé un seul accès carrossable par parcelle depuis la voie publique. Un accès piéton/vélo, de type portillon, est autorisé par parcelle, leur implantation est libre.

La largeur maximum d'un accès de parcelle est de 5m. Lorsque la longueur de la limite sur rue est inférieure ou égale à 12m, la largeur maximum est de 4m.

Pour les lots n° 36, 37, 67 :

Il est autorisé un maximum de deux accès carrossables par lot sur l'espace public. Des accès piéton/vélo, de type portillon, sont autorisés par parcelle, leurs implantations sont libres.

La largeur maximum des accès carrossables est de 5m. Dans le cas d'implantation de deux portails sur une même limite de lot, ils devront respecter une distance minimale d'implantation de 20m entre leurs extrémités respectives.

Pour les lots n° 1 et 2 :

La largeur maximum des accès carrossables est de 5m. Dans le cas d'implantation de portails sur une même limite de lot, ils devront respecter une distance minimale d'implantation de 30m entre leurs extrémités respectives.

En cas de création de plus de deux accès carrossables, le projet architectural justifiera de l'aménagement d'un frontage privé*

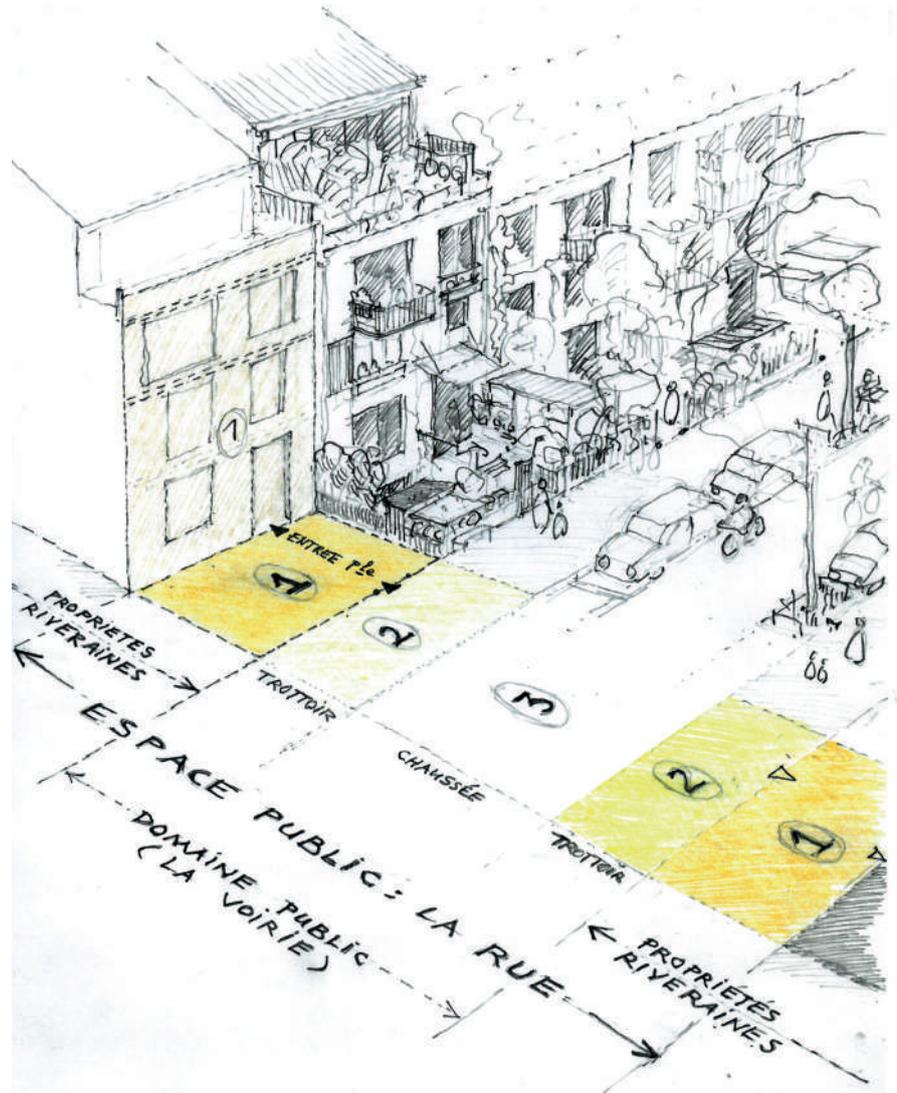
Illustration de la notion de Frontage

Définition Frontage privé

un frontage privé est formé par :

- le terrain privé situé entre la limite de propriété et la façade du bâtiment en retrait tournée vers la rue ;
- les éléments architecturaux de cette façade est homogène jusqu'à la hauteur du 2^e étage ;
- les entrées du bâtiment sont orientées vers la rue ;
- une combinaison d'éléments architecturaux tels que clôtures, perrons, vérandas et galeries d'entrée... accompagne l'espace non bâti

Ces éléments ont une influence sur les conduites sociales dans l'espace public.



1 = frontage privée et 2 = frontage public

source : reconquérir les rues, Nicolas Soulier



Exemple de traitements architecturaux et paysagers de frontage, photos à valeur d'illustration

4. ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1_ Eau potable

Sans complément par rapport au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

2-Assainissement - Eaux usées

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Chaque immeuble disposera d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif. Les acquéreurs de lot s'engagent à respecter la législation en vigueur et le règlement d'assainissement collectif de la ville de Bourg en Bresse pour tout branchement et fonctionnement du réseau. Ce règlement est en annexe du PLU de Bourg en Bresse.

Toute construction doit être raccordée séparativement par des canalisations souterraines aux réseaux collectifs d'assainissement en limite de parcelle en respectant les caractéristiques actuelles ou prévues.

3_ Eaux pluviales

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Pour le lot n° 67 :

Ayant une surface supérieure à 2000 m², l'acquéreur se conformera aux modalités de gestion des eaux pluviales prévues au zonage des eaux pluviales annexé au PLU.

Pour les autres lots :

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. Tous les lots doivent être raccordés au réseau d'eaux pluviales mis en place par l'aménageur sur l'opération.

La récupération des eaux pluviales est possible dans la limite des modalités de gestion des eaux pluviales prévues au zonage des eaux pluviales annexé au PLU.

Recommandation : Les acquéreurs chercheront à minimiser l'imperméabilisation des lots par l'utilisation de surfaces absorbantes ou de drains d'infiltrations.

5_Distribution en réseaux électriques et télécommunication

Sans complément par rapport au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

6_Collecte des déchets

Sans complément par rapport au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

5.ARTICLE 5 : CARACTÉRISTIQUE DES TERRAINS

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

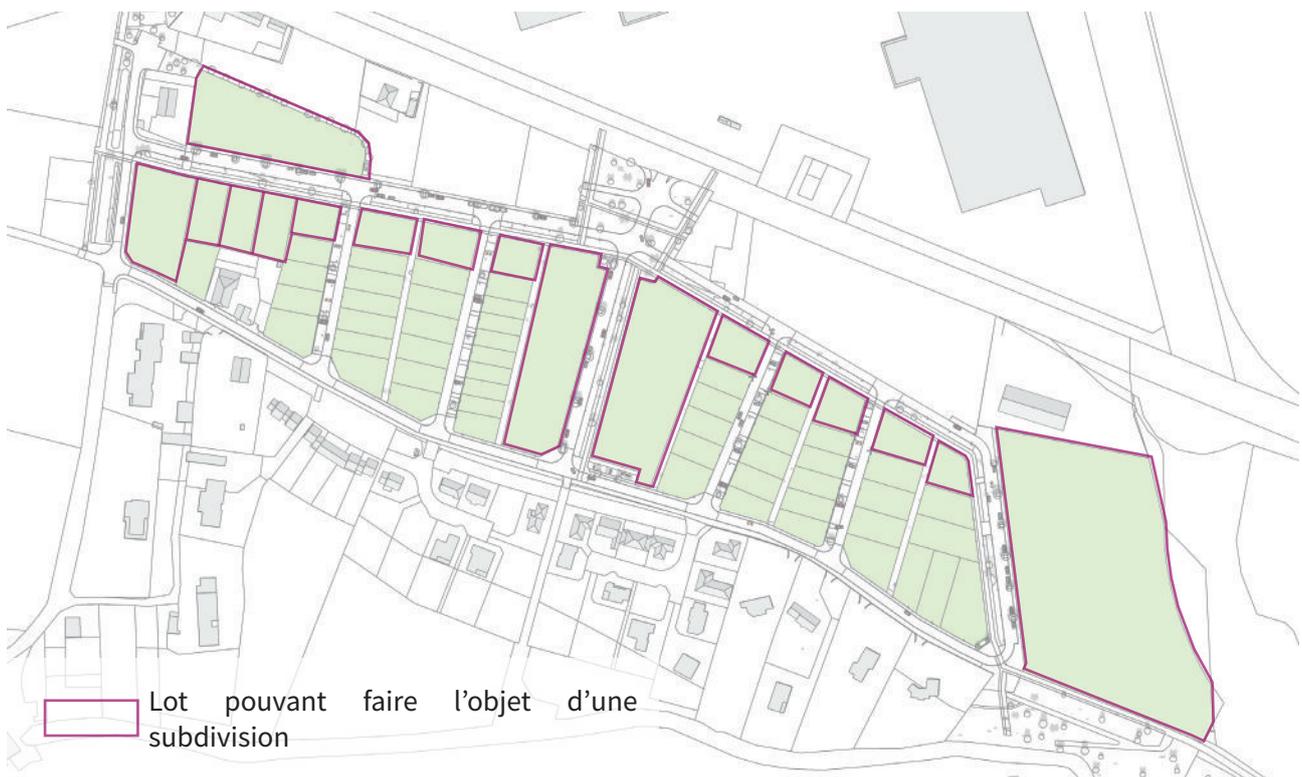
Surface et forme des lots

La forme et la surface indicative des lots sont celles qui figurent au plan de masse et en annexes 1 et 2 du présent règlement, sous réserve du bornage définitif des lots.

Division de lots

La subdivision des lots est autorisée pour les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 12, 19, 26, 36, 37, 38, 44, 50, 56, 61, 67 dans les conditions précisées en annexe 2 du présent règlement de lotissement.

La vente de plusieurs lots contigus, à une même personne ne la dispensera pas du respect des implantations à raison d'une construction par lot, dans les conditions définies par le présent règlement de lotissement et les fiches de lot.



6.ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Le plan de composition et les fiches de lots définissent les zones d'implantation des constructions à chaque lot. Ces documents régissent les implantations des futures constructions à chaque lot et permettent d'assurer une meilleure intégration paysagère et urbaine à l'échelle du quartier.

Les fiches de lot indiquent :

- **les emprises constructibles primaires** : elles permettent l'implantation des installations et constructions des destinations autorisées dans le règlement de lotissement (article 1). Ces emprises bénéficient en grande partie d'une bonne orientation solaire sud sans ombre portée du gabarit constructible voisin.
- **les emprises constructibles secondaires** : elles permettent l'implantation de constructions supplémentaires par rapport à l'emprise constructible primaire. Toutefois, l'implantation des constructions dans cette emprise est réglementée à l'article 2 du présent règlement.
- **les emprises de jardin** : elles autorisent l'implantation de bâtiments annexes* à condition que leur emprise au sol totale sur un lot soit inférieure à 40 m².
- **les emprises inconstructibles** : elles interdisent toutes constructions de bâtiment hors sol.

Les piscines, définies dans le lexique du présent règlement, sont autorisées dans l'ensemble des emprises de la parcelle à condition que leurs surfaces totales soient inférieures ou égales à 45m² et qu'elles soient implantées à distance minimale de 2m par rapport aux limites parcellaires.

Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies sont définies dans les fiches de lot via les emprises constructibles/inconstructibles (annexe 3 du présent règlement).

Les volumes bâtis seront implantés parallèlement ou perpendiculairement à la limite séparative par rapport aux voies. Lorsque le lot dispose de plusieurs limites par rapport aux voies, le projet architectural justifiera de la limite prise en référence.

7.ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Les implantations des constructions en limite séparative des lots du lotissement sont définies à travers les gabarits des emprises constructibles des fiches de lot (cf annexe 3, fiches de lot).

Le nu des façades des constructions doit être implanté :

- **sur limite séparative issue du découpage de lot** à condition qu'aucune baie avec vue ne soit créée le long de la limite séparative
- **en retrait minimum de 2m** par rapport à la limite séparative.

8.ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Sans complément par rapport au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

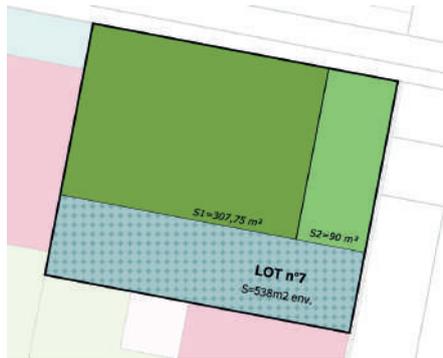
9. ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL

Sans complément par rapport au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune.

L'emprise au sol maximum sera de 50% de la superficie de chaque lot pour l'ensemble des constructions et installations sur une même propriété. Les fiches de lot indiquent l'emplacement potentiel du gabarit constructible maximum. Les surfaces, données à titre indicatif, ne correspondent en aucun cas à des dérogations possibles par rapport à la règle de l'emprise au sol constructible.

..... Exemple de lot présentant un gabarit d'emprise au sol supérieur à la règle du PLU

Exemple d'application sur le lot n°7 du permis d'aménager (texte et illustration à valeur explicative)



Superficie du lot : 538m²

Règle de gabarit constructible autorisé

- Emprise constructible primaire : 307,75 m²
- Emprise constructible secondaire : 90 m²

- Totale des emprises au sol constructibles : 397,75 m²

Emprise au sol maximum autorisée sur le lot : 269m² (538m²x 50%)

La ou les construction(s) ne pourront ainsi disposer que d'une emprise au sol de 269m² dans le gabarit des 397,75m² autorisé.

10. ARTICLE 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Les fiches de lot définissent le gabarit* maximum des constructions par lot.

Les hauteurs maximales indiquées sur les fiches de lot correspondent à la hauteur du gabarit* de la construction qui devra être respectée en tout point en fonction de l'implantation de la construction. Sont admis, en dépassement, des hauteurs maximales fixées, les édicules techniques suivants :

- les éléments et locaux techniques liés à la production d'énergie renouvelable, dispositifs de sécurité, panneaux solaires, pylônes, antennes, éoliennes, supports de lignes électriques, cheminées et d'antennes
- dans le cas des toitures terrasses, les gardes corps, édicules d'accès, cheminées, locaux techniques des ascenseurs et dispositifs d'aération et de climatisation.

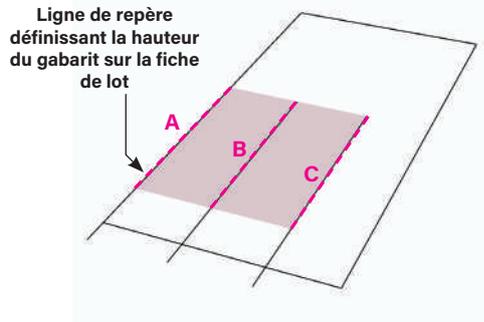
Les fiches de lot distinguent deux types de règle de hauteur :

- **les lignes de repère** : elles fixent la hauteur maximale du gabarit constructible au droit de l'emprise constructible potentielle (cf illustration 1 de la page suivante).
- **les emprises définies par une hauteur maximale** : la hauteur maximale du gabarit des constructions et installations mesurée à partir du sol naturel ne pourra dépasser la hauteur inscrite sur la fiche de lot au droit de l'emprise définie sur cette dernière. (cf illustration 2 de la page suivante)

La hauteur maximale du gabarit des annexes mesurée à partir du sol naturel ne pourra dépasser 3,5m en tout point de la construction.

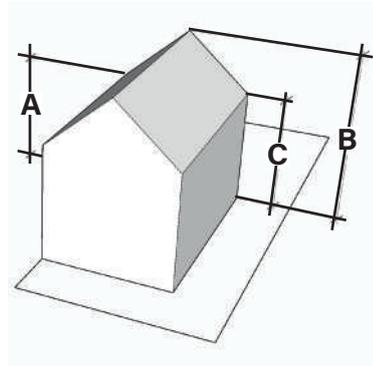
Exemple de traduction des gabarits constructibles des fiches de lot

1. Interprétation des lignes de repère de gabarit

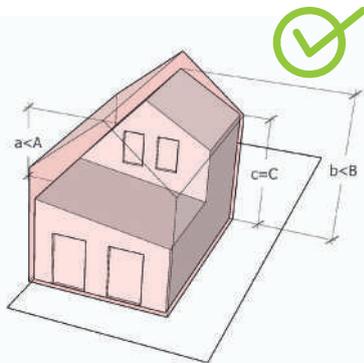


Ligne de repère définissant la hauteur du gabarit sur la fiche de lot

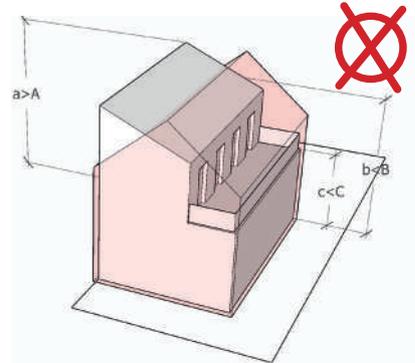
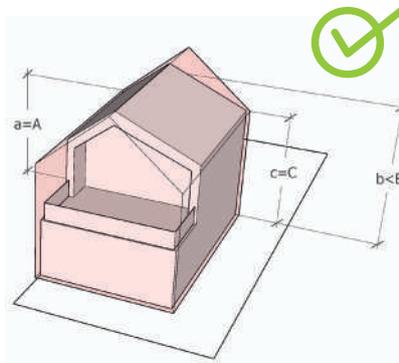
Représentation règle de hauteur sur fiche de lot



Représentation volumétrique du gabarit constructible

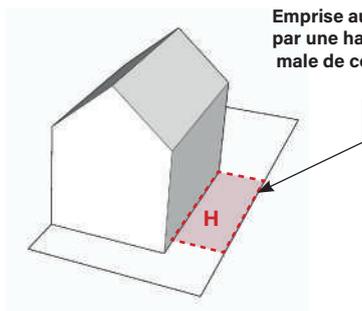


Implantation autorisée : chaque point de la hauteur maximum de la construction respecte les hauteurs maximales fixées par le gabarit



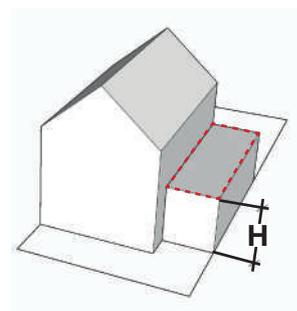
Implantation non autorisée : le gabarit construit est supérieur au gabarit autorisé

2. Interprétation des emprises définies par une hauteur

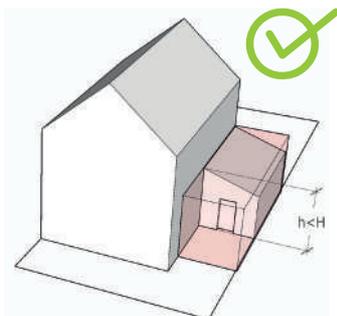


Emprise au sol définie par une hauteur maximale de construction

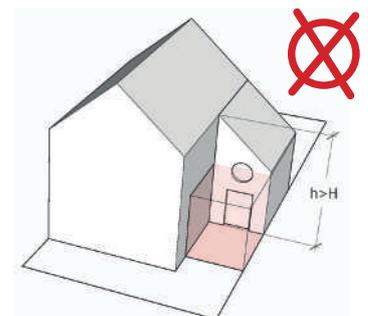
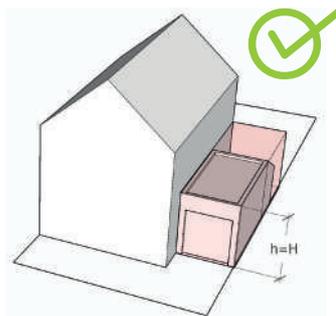
Représentation règle de hauteur sur fiche de lot



Représentation volumétrique du gabarit constructible



Implantation autorisée : tout point de la construction situé sur l'emprise est inférieure ou égal à la hauteur maximum définie par le gabarit



Implantation non autorisée : la hauteur de la construction est supérieure au gabarit

11. ARTICLE 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

11.1 Constructions

L'aspect des constructions sera compatible avec la qualité paysagère du site et la qualité architecturale des constructions devra s'inspirer des principes de développement durable.

Les principes suivants doivent être respectés :

- Simplicité, compacité et sobriété des formes, excellente adaptation au terrain et à l'ensoleillement.
- Harmonie des architectures et des volumes avec des compositions issues de la palette de matériaux et de couleurs prescrites en annexe du présent règlement. Le blanc et les matériaux bruts destinés à être revêtus sont formellement interdits.
- Les pastiches d'architectures étrangères s'appuyant sur des formes ou des matériaux non régionaux sont interdits, de même que les éléments de décors tels que les frontons et colonnades par exemple.
- Les toitures terrasses ou mono-pente sont autorisées à condition de présenter une recherche architecturale de qualité et que la construction présente une volumétrie à deux niveaux, totale ou partielle.

Une diversité dans la forme et le type des matériaux est autorisée sous réserve que l'harmonie colorimétrique proposée s'insère dans le nuancier prescrit et qu'elle aille dans le sens de la mise en valeur des volumes architecturaux du projet, de l'économie d'énergie et de l'écoconstruction (recherche du bioclimatisme et des apports solaires passifs, récupération des eaux de pluie, matériaux sobre en énergie grise...).

Les annexes des habitations telles que ateliers, dépendances, abris de jardins, etc. doivent être composées en harmonie avec le bâtiment principal. Ainsi, les projets justifieront de la prise en compte des abords dans leur demande d'autorisation de droit du sol. Elles peuvent être construites en dehors ou dans les emprises constructibles définies par les fiches de lot à condition qu'elles respectent le règlement.

Les serres destinées à un usage bioclimatique et la construction en brique sont autorisées à condition de faire l'objet d'une composition architecturale à l'échelle du bâtiment.

La construction et le bardage bois sont autorisés. En façade, il devra être fait usage d'essences de bois durables pouvant accepter un vieillissement naturel comme le douglas ou le mélèze.

Le principe de la construction bois en colombage ou des constructions en brique peut être réinterprété, les images ci-dessous offrent quelques illustrations de réinterprétations possibles.



Réinterprétation de la construction vernaculaire à colombages



Réinterprétation de la construction en brique

11.2 Toiture

Les toitures à versant auront des pentes comprises entre 15 et 45°, soit 27% à 100%. Les débords de toiture sont autorisés à condition qu'ils restent en projection de plan de toiture sur le domaine privé.

Les matériaux de couvertures seront la tuile terre cuite de tons rouges (rouge vieilli, rouge flammé, brun rouge, brun vieilli) ou des couvertures aciers (bac acier/zinc) adapté au projet architectural et aux façades. Les couvertures de ton noir ou gris sont interdites.

Sont proscrites, les toitures terrasses laissant visibles les systèmes d'étanchéité et les toitures arrondies.

Les toitures terrasses, d'un volume de la construction, d'un seul niveau, et supérieur à une surface de 15m² doivent faire l'objet d'une végétalisation ou d'un traitement de surface soigné (dalle sur plot, platelage sur lambourde...).

Dans les autres cas, d'autres types de toitures sont autorisés dans la mesure où ils répondent aux critères d'une architecture bioclimatique.

Les panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) seront positionnés en toiture sauf en cas d'utilisation comme brise-soleil en façade. Ils devront s'intégrer de manière harmonieuse dans la composition architecturale des façades, trame des baies et des ouvertures.

Dans le cas des toitures plates, la base des panneaux solaires devra être positionnée parallèlement à la façade la plus favorable.

11.3 Volumes secondaires

Ils sont autorisés sur les lots dans l'ensemble des zones constructibles.

L'implantation d'auvents et d'abris de stationnement est autorisée sous condition de respecter les règles d'implantation prévues dans les fiches de lot et le type d'auvent défini par le règlement. Les abris bénéficieront de toitures plates ou à faible pente. Deux façades maximum pourront être couvertes d'un bardage afin de pouvoir jouer le rôle de brise-vue avec les parcelles voisines. En cas de bardage en façade, les tons seront en cohérence (couleur contrastée ou complémentaire) avec le volume principal de la construction.

L'implantation d'un garage clos-couvert doit figurer dans les emprises constructibles définies par les fiches de lot. Ces garages devront bénéficier d'un traitement de finition et de matériaux en cohérence avec le bâtiment principal. **Les portes de garages de couleur blanche sont proscrites.**

11.4 Façade et nuancier

L'architecture locale et vernaculaire est riche et colorée. Le nuancier proposé pour les façades s'inspire des couleurs locales. Le nuancier du lotissement assure la cohérence entre l'ensemble des constructions. Il est autorisé uniquement les couleurs ou bardages proposés dans le nuancier pour les façades.

Le nuancier conseil des pages suivantes est issu de la gamme Nuancier façade Weber de manière à disposer de référence technique. Toutefois il est autorisé les couleurs équivalentes des autres fabricants se rapprochant du nuancier chromatique sélectionné.

L'enduit sera appliqué par volume, il ne pourra y avoir deux nuances d'enduits sur un même plan ou un même volume si ce n'est pour l'application sur un volume singulier à mettre en évidence (encadrement de fenêtre en saillie par exemple...). Sont interdits les finitions d'enduit écrasé, projeté, gratté, à la truelle, lavé ainsi que les joints et surépaisseurs d'enduit en façade. Les finitions d'enduits doivent être talochées fin, lisse, épongé, ou frotté. Les enduits matricés sont autorisés à condition que leur surface, leur emplacement et leur motif en façade fassent l'objet d'une justification architecturale et paysagère liée au projet.

Les chassis de menuiserie de couleur vive ou trop marquée sont interdits. Les menuiseries de couleur blanches sont interdites.

Sont interdits en façade les coffres de volets roulants extérieurs apparents.

Recommandation : les menuiseries seront en bois ou en aluminium.



Architectures et couleurs de Bourges-en-Bresse

..... Nuancier de façade obligatoire du lotissement (1/2)

1. Bardage admis pour les façades



Brique : Aspect naturel, Bardage de brique ou brique de façade de couleur rouge, rouge vieilli, brun, brun vieilli



2. Nuancier de façade

Nuancier
Les terres

Référence chromatique
du nuancier



Nuancier d'enduit proposé
(référence gamme Weber enduits minéraux)



gris perle - 091



beige - 009



crème - 041



ocre orangé - 007



beige ambre - 104

Nuancier conseil de façade obligatoire du lotissement (2/2)

**Nuancier
Les jaunes**

Référence chromatique
du nuancier



**Nuancier
Les rouges**



Nuancier d'enduit proposé
(référence gamme Weber enduits minéraux)



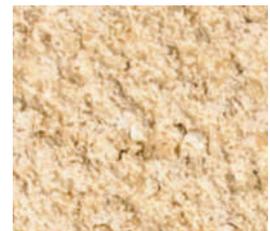
pierre grisé - 279



jaune tuffeau - 306



jaune dune - 101



terre jaune - 310



sable blond - 097



jaune safran - 311



grès rose - 273



rose moyen - 058



rose soutenu - 325



rouge carmine - 343



rouge territe - 327

11.4 Clôtures

Depuis les rues, les espaces verts, les venelles, la première perception du quartier sera celle des clôtures. La ville de Bourg en Bresse, en tant qu'aménageur du lotissement, porte un soin particulier au traitement des clôtures. **Les traitements de clôture (type, matériaux, couleur, composition en façade, hauteur) devront être précisés dans le cadre des demandes d'autorisation des futures constructions.**

Les clôtures sont à la charge des acquéreurs, elles permettent de :

- marquer une propriété
- préserver une intimité
- garantir des conditions d'accès sécurisées
- prévenir l'accès à la voirie des animaux et des enfants

Les clôtures ne sont pas obligatoires et, si elles existent, ne sont pas obligatoirement implantées en limite de propriété. Elles peuvent être en retrait par rapport à la limite du lot, auquel cas la bande située entre l'espace public et la clôture sera végétalisée. L'entretien restera à la charge du propriétaire.



Exemple de traitement de clôture en retrait de la limite de lot

Quatre types de traitement de clôture sont autorisés pour le traitement des clôtures. **Les fiches de lot du présent règlement indiquent les types de clôtures autorisés en fonction de chaque limite de lot issue du lotissement.** Toutefois des murs d'une longueur de 4ml maximum et d'une hauteur de 1,80m de haut sont admis à condition qu'ils soient contigus et d'aspect identique à la construction principale. Dans ce cas, ils doivent figurer à la demande du permis de construire et cotés dans les trois dimensions.

Quel que soit le type de clôture défini par le biais des fiches de lot, les clôtures peuvent être accompagnées ou doublées d'une haie végétale (type 00).

Tout système de brise vue et brise vent est autorisé à condition de respecter une alternance de 3,60m linéaire - brise vent et d'une haie végétale d'au moins 3m linéaire avant de nouveaux panneaux

Sont interdits en clôture :

- **les paires-vues d'aspect blanc ou d'aspect béton brut,**
- **les grillages seuls. Ils sont autorisés dès lors qu'ils sont accompagnés d'une haie végétal ou d'un filet de camouflage en PVC vert foncé 325g/m²**
- **les canisses et écrans de jardin**
- **les clôtures métalliques de couleur verte sont interdites, elles sont autorisées de couleur grise.**

Les portails à l'entrée des lots ne sont pas obligatoires. Leurs traitements devront rester sobres et en cohérence avec le traitement architectural de la construction : limiter les décors inutiles, privilégier les nuances de gris ou neutre s'associant avec les menuiseries de la construction,...

Des murets techniques paysagers seront identiques pour toutes les parcelles, leur position sera indiquée sur les fiches de lot. Les clôtures devront apporter un soin particulièrement au traitement des interfaces avec l'intégration du coffret choisi par l'aménageur.

Les implantations des typologies de clôtures sont visibles sur le plan de composition du lotissement et les fiches de lot.

TYPE 00 : HAIE VÉGÉTALE

Sont proscrites

- les haies monospécifiques de type thuyas ou de gros feuillage vernissés type laurier palme

Composition :

Les haies seront composées d'au moins trois essences d'arbustes locales pour favoriser la biodiversité : un tiers de persistants et deux tiers de feuillus sont recommandés. La palette ci-dessous est donnée à titre indicative :

- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*),
- Saule marsault (*Salix caprea*),
- Épine-vinette (*Berberis vulgaris*),
- Aubépine épineuse (*Crataegus laevigata*),
- Genévrier commun (*Juniperus communis*) (forme non horticoles),
- Chèvrefeuille des haies, camérisier (*Lonicera xylosteum*),
- Amélanchier (*Amelanchier ovalis*),
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*),
- Sureau noir (*Sambucus nigra*),
- Groseiller rouge (*Ribes rubrum*),
- Troëne (*Ligustrum vulgare*)
- Houx (*Ilex aquifolium*),
- Noisetier, coudrier (*Corylus avellana*),
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaea*),
- Rosiers paysagers (espèces horticoles à fleurs simples)
- rosier toujours vert (*Rosa sempervirens*),
- Rosiers sauvages, églantier *Rosa arvensis*,
- (*R. canina* ou *R. glauca*),
- Viorne obier (*Viburnum opulus*),
- Framboisier (*Rubus idaeus*)
- Laurier tin (*Viburnum tinus*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chalef de ebbing (*elaegnus x ebbingei*)
- ...

Conseils de sélection:

- essence à croissance modérée pour limiter vos travaux d'entretien et pour ne pas créer trop d'ombre aux autres jardins
- essence produisant des baies pour nourrir les oiseaux
- essence peu exigeante en eau et en soins

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le guide de la FRAPNA à l'adresse suivante : http://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/DocComplGTBPU/F12-Guide_plantations_FRAPNA_BD.pdf



thuyas



laurier palme



Cornus sanguineum - Cornouiller sanguin



Viburnum odoratissimum - Viorne



Corylus avellana - Noisetier



Rosa canina - Églantier



Rubus idaeus - Framboisier



Ribes rubrum - Groseillier



Ilex aquifolium - Houx (ombre)



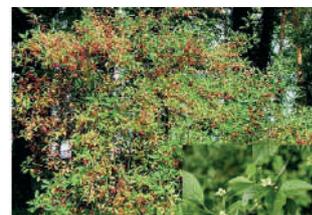
Ligustrum vulgare - Troëne



Viburnum odoratissimum - Viorne



Cornus sanguineum - Cornouiller sanguin

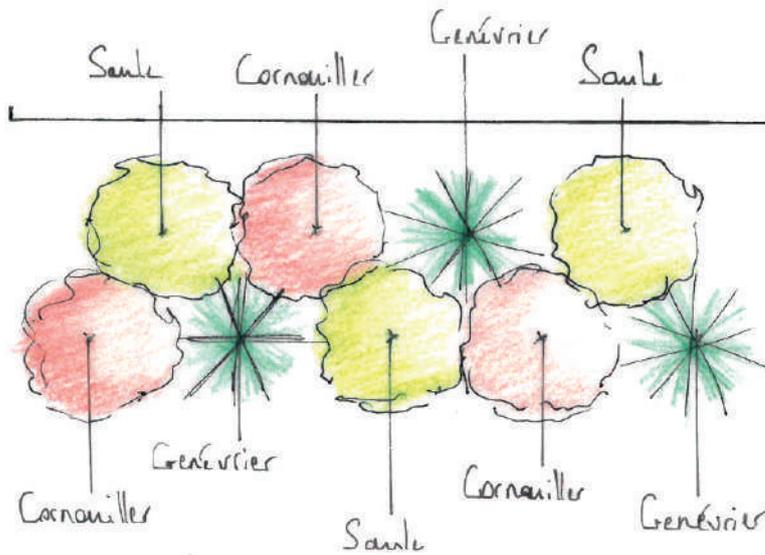
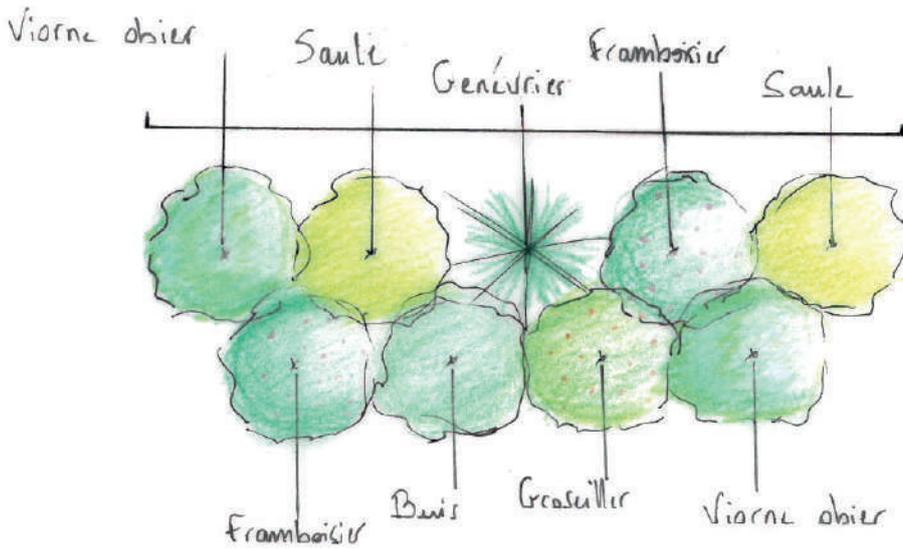
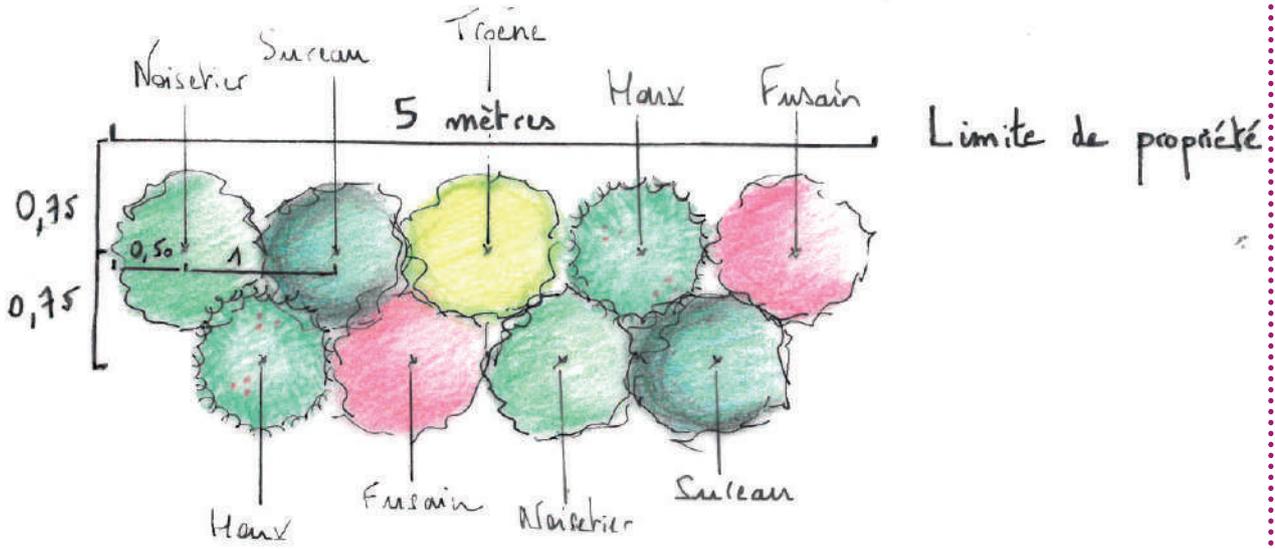


Euonymus europaeus - Fusain



Philadelphus coronarius - Seringat

Exemple de composition de haie végétale pour les clotures



TYPE 01 : CLÔTURE PLEINE

Implantation dans le quartier :

- le long des rues structurantes
- le long des venelles

Traitement envisagé:

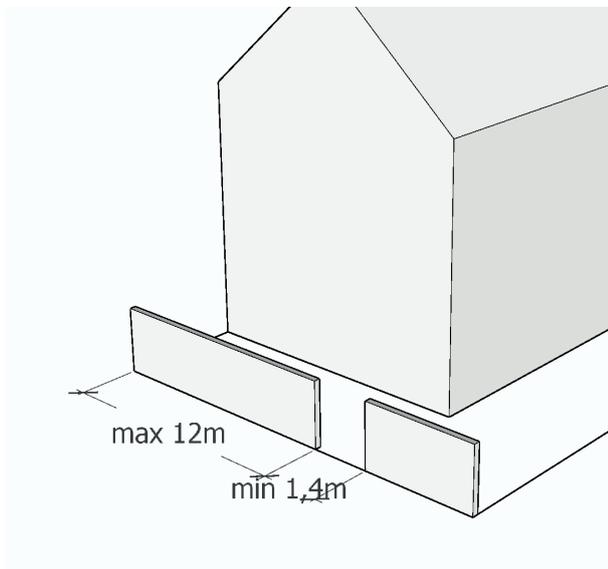
- Aménagement plein limitant la vue depuis la rue sur le jardin mais permettant la perception et mise en valeur du volume bâti
- même matériau que celui dominant la construction principale (ex : mur enduit, barrière claire-voie en bois, mur avec parement brique...)

Hauteur maximale :

- 1.60m

Longueur maximale :

- la clôture pleine sera interrompue obligatoirement tous les tronçons de 12m linéaires maximum par une ouverture de 1.4m minimum pouvant recevoir une grille de clôture ajourée ou une haie végétale



Exemples de traitement de la clôture en cohérence avec les matériaux de la construction, voire dans la continuité du bâtiment.

TYPE 02 : CLÔTURE AJOURÉE

Implantation dans le quartier :

- le long des venelles
- le long des rues secondaires
- le long des limites séparatives

Traitement envisagé:

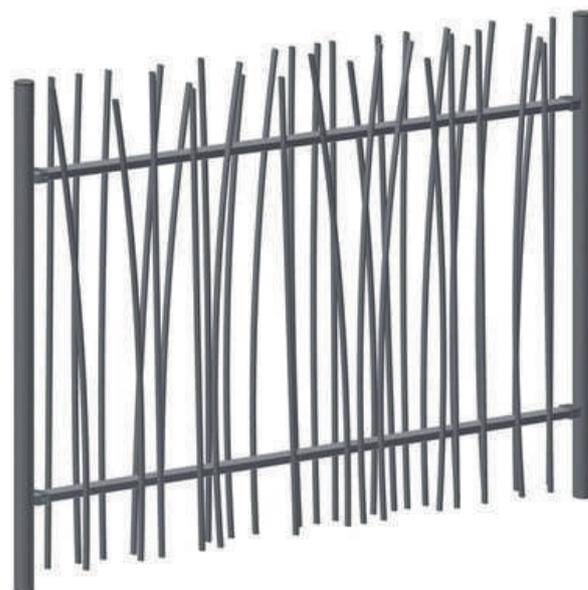
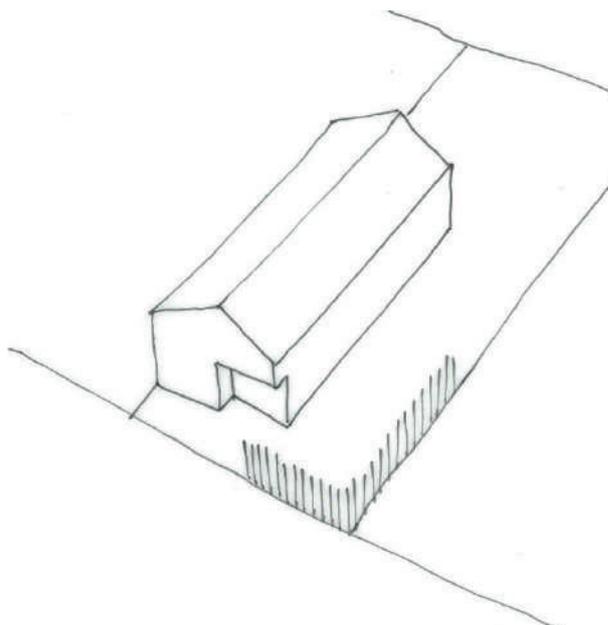
- Barreaudage métallique vertical pouvant être implanté sur un mur bahut d'une hauteur de 40cm maximum
- Claire-voie en bois vertical pouvant être implanté sur un mur bahut d'une hauteur de 40cm maximum
- ganivelles en bois

Hauteur maximale :

- le long de la limite sur rue ou venelle : 1.60m
- le long des limites séparatives : 2.00m

Longueur maximale :

- Pas de longueur maximale définie



Exemple de claire voie ajouré vertical et de ganivelles

Exemple de barreaudage ajouré vertical

TYPE 03 : CLÔTURE MIXTE

Implantation dans le quartier :

- le long des rues structurantes
- le long des venelles
- le long des rues secondaires
- le long des limites séparatives

Traitement envisagé:

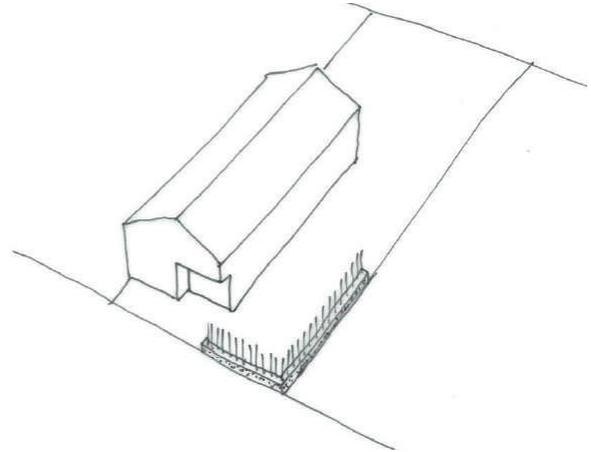
- mur bahut maçonné de 45cm surmonté d'un claustra ou brise vue en bois ou en matériaux composites. Dans ce cas, des poteaux maçonnés devront s'intercaler tous les 4m linéaires entre les claustras.
- Clôture brise vue depuis le sol (claustra bois, mur maçonné...) disposant d'une clôture ajourée (type2) ou végétale (type4) suivant un rythme d'alternance compris au maximum tous les 8m linéaire

Hauteur maximale :

- le long de la limite sur rue ou venelle : 1.60m

Longueur maximale :

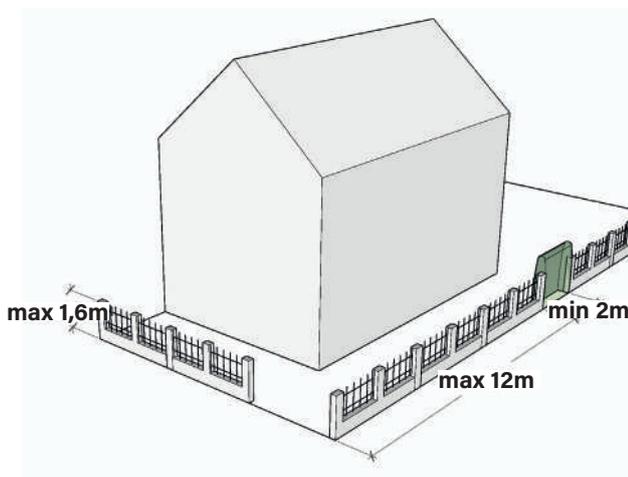
- la clôture mixte sera interrompue obligatoirement tous les tronçons de 12m linéaire maximum par une ouverture de 2m minimum recevant une haie végétale.



Exemple de claustra / brise-vue



Exemple de clôture mixte présentant des brises-vues avec alternance de clôture végétale



Règle d'implantation de la clôture mixte (type 03)



Exemple de clôture mixte présentant un mur bahut surmonté de claustras / brises-vues

TYPE 04 : CLÔTURE VÉGÉTALE

Implantation dans le quartier :

- le long des venelles
- le long des noues
- le long des limites séparatives

Traitement envisagé:

- haie végétale doublée d'un grillage non peint à maille large et poteau bois ou métallique

Hauteur maximale du grillage :

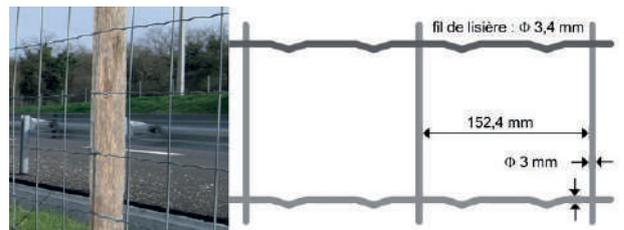
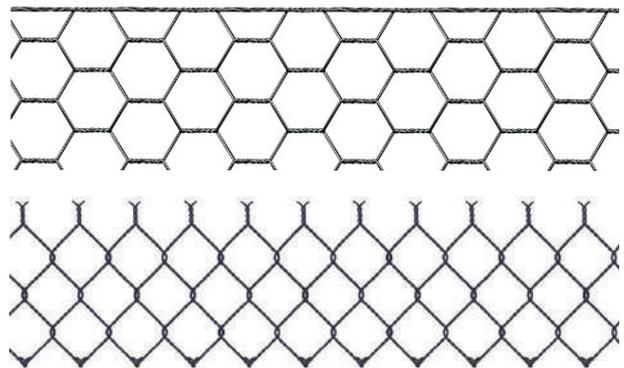
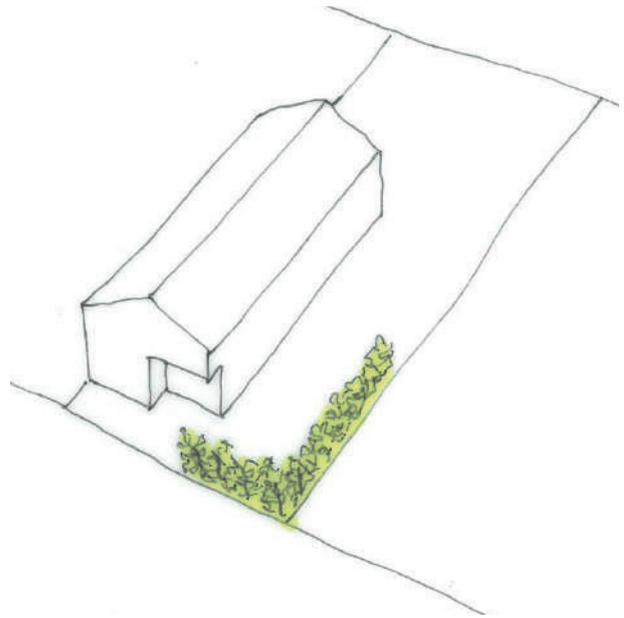
- le long de la limite sur venelle : 1.60m
- le long des limites séparatives : 2.00m

Hauteur maximale de la haie :

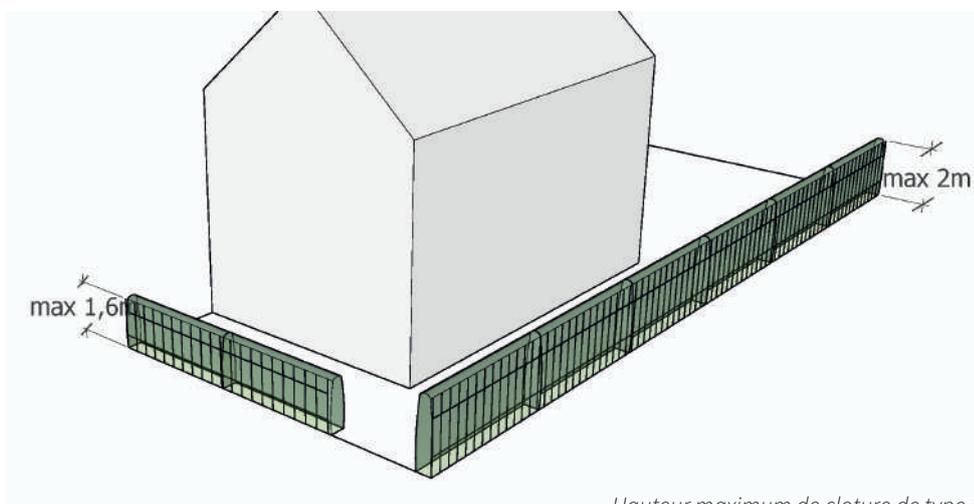
- le long de la limite sur venelle : 1.60m
- le long des limites séparatives : 3.50m

Longueur maximale :

- Pas de longueur maximale définie



Maille de grillage autorisée



Hauteur maximum de cloture de type 4

12. ARTICLE 12 : STATIONNEMENT

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Pour les lots libres de construction d'habitat individuel :

La création d'une place de stationnement extérieure* est obligatoire par lot. Elle compte dans le nombre de stationnement à réaliser.

13. ARTICLE 13 : ESPACES VERTS ET PLANTATIONS

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par la disposition suivante:

Les surfaces végétalisées principales doivent représenter, au minimum, 30 % de la superficie de chaque lot. Si les surfaces végétalisées complémentaires peuvent être réalisées, la règle de bonus de constructibilité (sur-hauteur de 3 mètres max) ne s'applique pas dans ce règlement.

14. ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune est complété par les dispositions suivantes :

Le tableau de répartition des surfaces, en annexe 2 du règlement de lotissement, indique la surface de plancher maximale par lot.

ANNEXE 1 : PLAN PARCELLAIRE : DÉSIGNATION DES LOTS



LOTS OUEST





LOTS EST



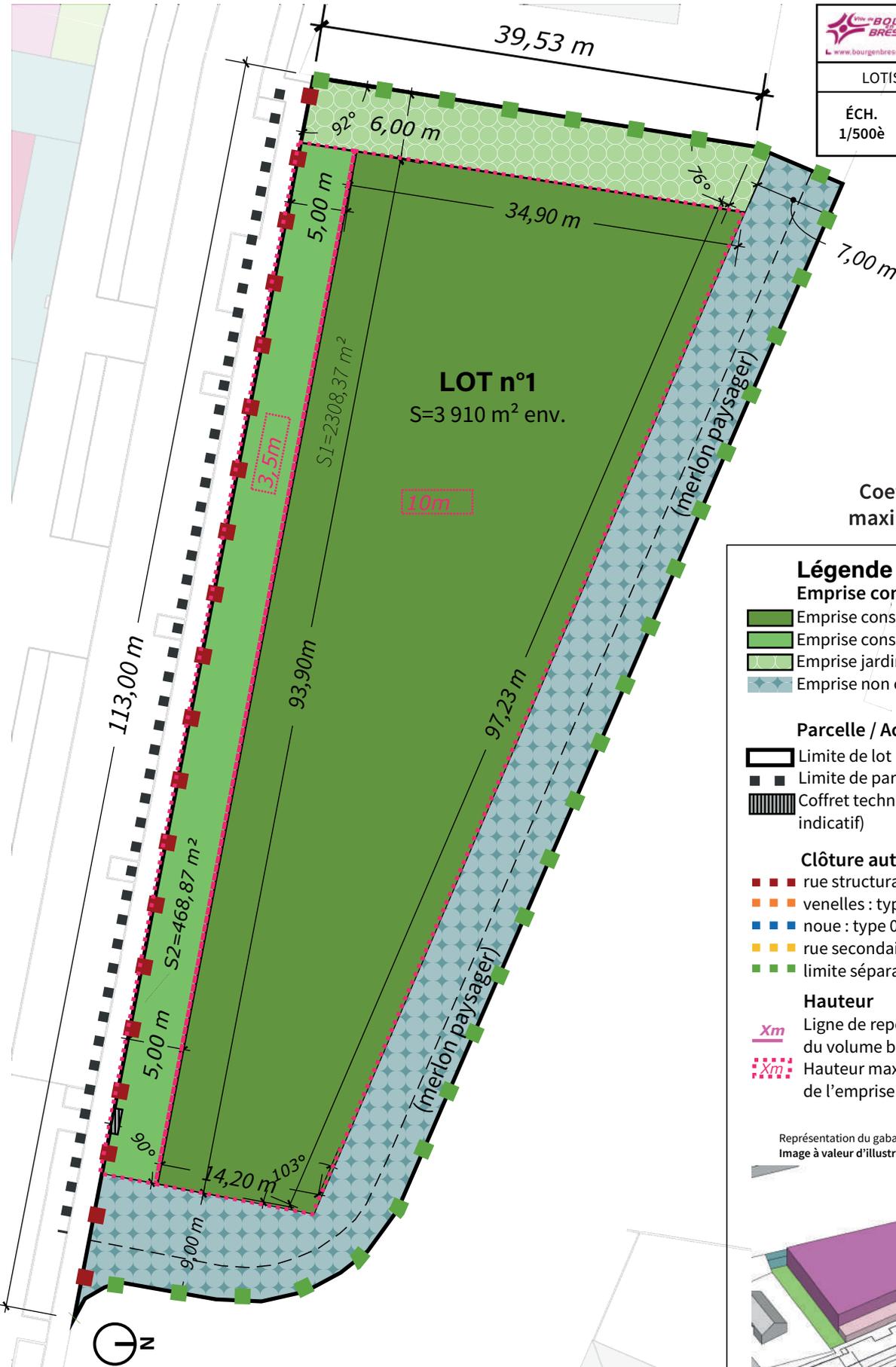
ANNEXE 2 : DÉSIGNATION ET CONTENANCE DES LOTS

N° de lot	Surface <i>surface graphique</i>	Surface de Plancher maximum	Destination
Lot 1	3 910 m ²	2 185 m ²	Terrain à bâtir permettant la construction de 13 lots divisibles à destination d'habitat individuel groupé et/ou intermédiaire maximum
Lot 2	2 082 m ²	1 550 m ²	Terrain à bâtir permettant la construction de 9 lots divisibles à destination d'habitat individuel groupé et/ou intermédiaire maximum
Lot 3	747 m ²	300 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots d'habitat individuel maximum
Lot 4	615 m ²	220 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 5	756 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots d'habitat individuel maximum
Lot 6	782 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots d'habitat individuel maximum
Lot 7	583 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 8	397 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 9	404 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 10	422 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 11	490 m ²	220 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 12	747 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 13	407 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 14	441 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 15	407 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 16	442 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 17	407 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 18	615 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 19	765 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 20	495 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 21	486 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 22	478 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 23	469 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 24	460 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 25	463 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 26	571 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 27	363 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 28	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 29	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 30	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé

Lot 31	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 32	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 33	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 34	260 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 35	367 m ²	140 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel groupé
Lot 36	4 176 m ²	5600 m ²	Terrain à bâtir permettant la construction de 15 lots divisibles à destination d'habitat individuel groupé et/ou habitat individuel
Lot 37	4 917 m ²	6 600 m ²	Terrain à bâtir permettant la construction de 18 lots divisibles à destination d'habitat individuel groupé et/ou habitat individuel
Lot 38	730 m ²	320 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 39	444 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 40	435 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 41	426 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 42	418 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 43	589 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 44	601 m ²	300 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 45	400 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 46	410 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 47	420 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 48	430 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 49	405 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 50	656 m ²	300 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 51	369 m ²	120 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 52	381 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 53	394 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 54	406 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 55	416 m ²	170 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 56	681 m ²	300 m ²	Terrain à bâtir divisible permettant la construction de 2 lots maximum dont l'un est à destination d'habitat
Lot 57	551 m ²	150 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 58	551 m ²	150 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 59	551 m ²	150 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 60	664 m ²	150 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 61	540 m ²	180 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 62	572 m ²	180 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 63	712 m ²	220 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 64	580 m ²	180 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 65	661 m ²	180 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 66	961 m ²	220 m ²	Terrain à bâtir à destination d'habitat individuel
Lot 67	15 031 m ²	7 700 m ²	Terrain à bâtir permettant la construction de 45 lots divisibles à destination d'habitat individuel groupé et/ou intermédiaire maximum
TOTAL	60 868 m²	35 335 m²	

ANNEXE 3 : FICHES DE LOT

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourg-en-bresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/500 ^e	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte



Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 1 389 m²

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

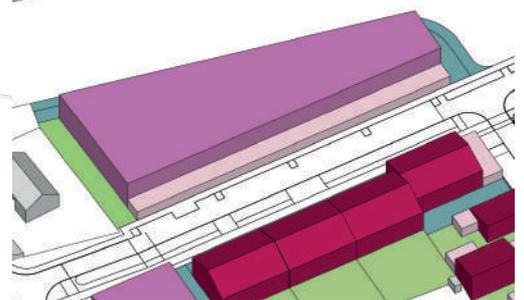
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

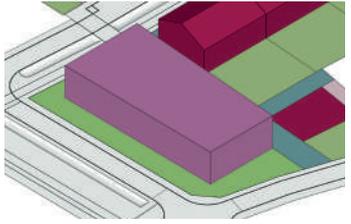
LOT N°2



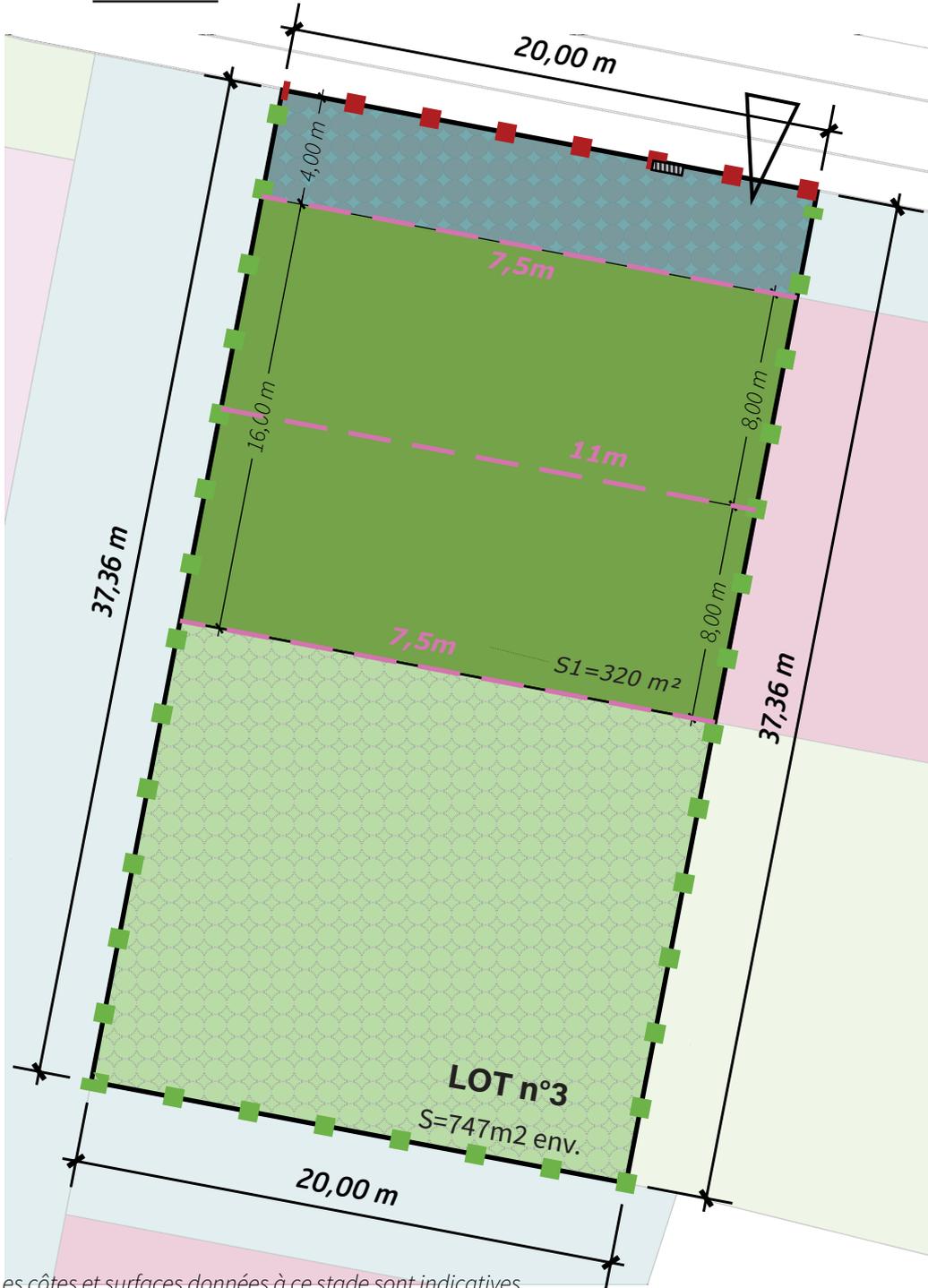
 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/500è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 1 041 m²

Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
<p>Emprise constructible</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	<p>Clôture autorisée</p> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noüe : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
<p>Parcelle / Accès</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	<p>Hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

LOT N°3



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 374 m²

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°4



 VILLE DE BOURG EN BRESSE <small>www.bourgenbresse.fr</small>	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 308 m²

Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

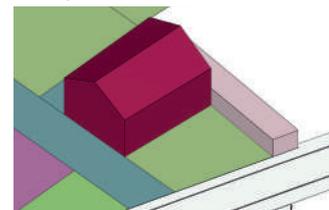
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°5



Les côtés et surfaces données à ce stade sont indicatives.

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 378 m²



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°6



 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 391 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

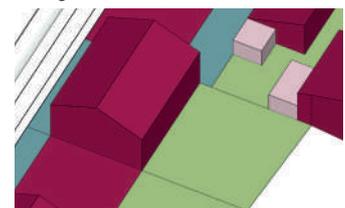
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°7

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 292 m²

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250 ^e	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

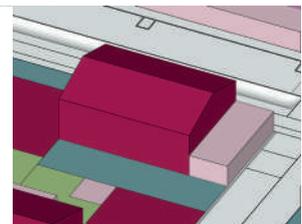
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



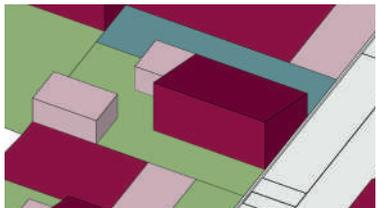
LOT N°8

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 199 m²



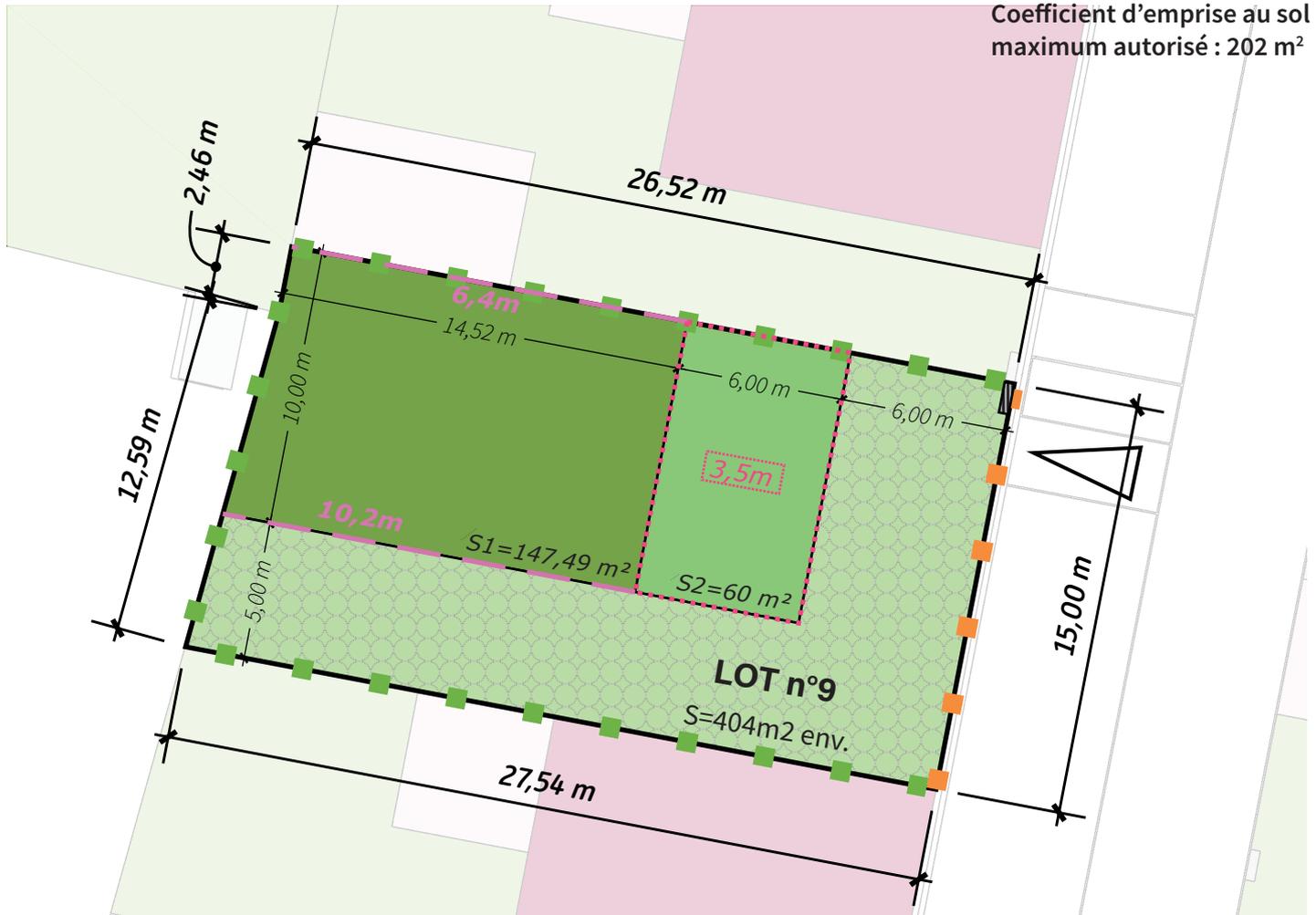
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible ■ Emprise constructible primaire ■ Emprise constructible secondaire ■ Emprise jardin ■ Emprise non constructible	Clôture autorisée ■ rue structurante : type 01 et 03 ■ venelles : type 01, 02, 03 et 04 ■ noue : type 04 ■ rue secondaire : type 02 et 03 ■ limite séparative : type 02,03 et 04	
Parcelle / Accès □ Limite de lot ▽ Emplacement préférentiel de l'accès au lot ▨ Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	Hauteur X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle X m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

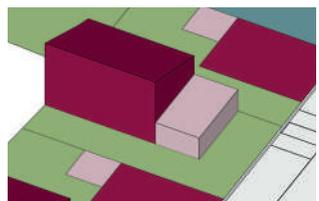
LOT N°9

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 202 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

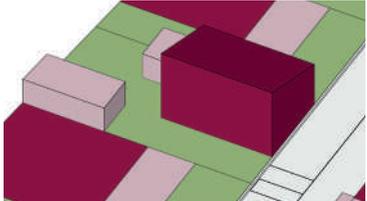
Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
	Emprise constructible primaire	
	Emprise constructible secondaire	
	Emprise jardin	
	Emprise non constructible	
Parcelle / Accès		
	Limite de lot	
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot	
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	
Clôture autorisée		
	rue structurante : type 01 et 03	
	venelles : type 01, 02, 03 et 04	
	noue : type 04	
	rue secondaire : type 02 et 03	
	limite séparative : type 02,03 et 04	
Hauteur		
	Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle	
	Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

LOT N°10

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte



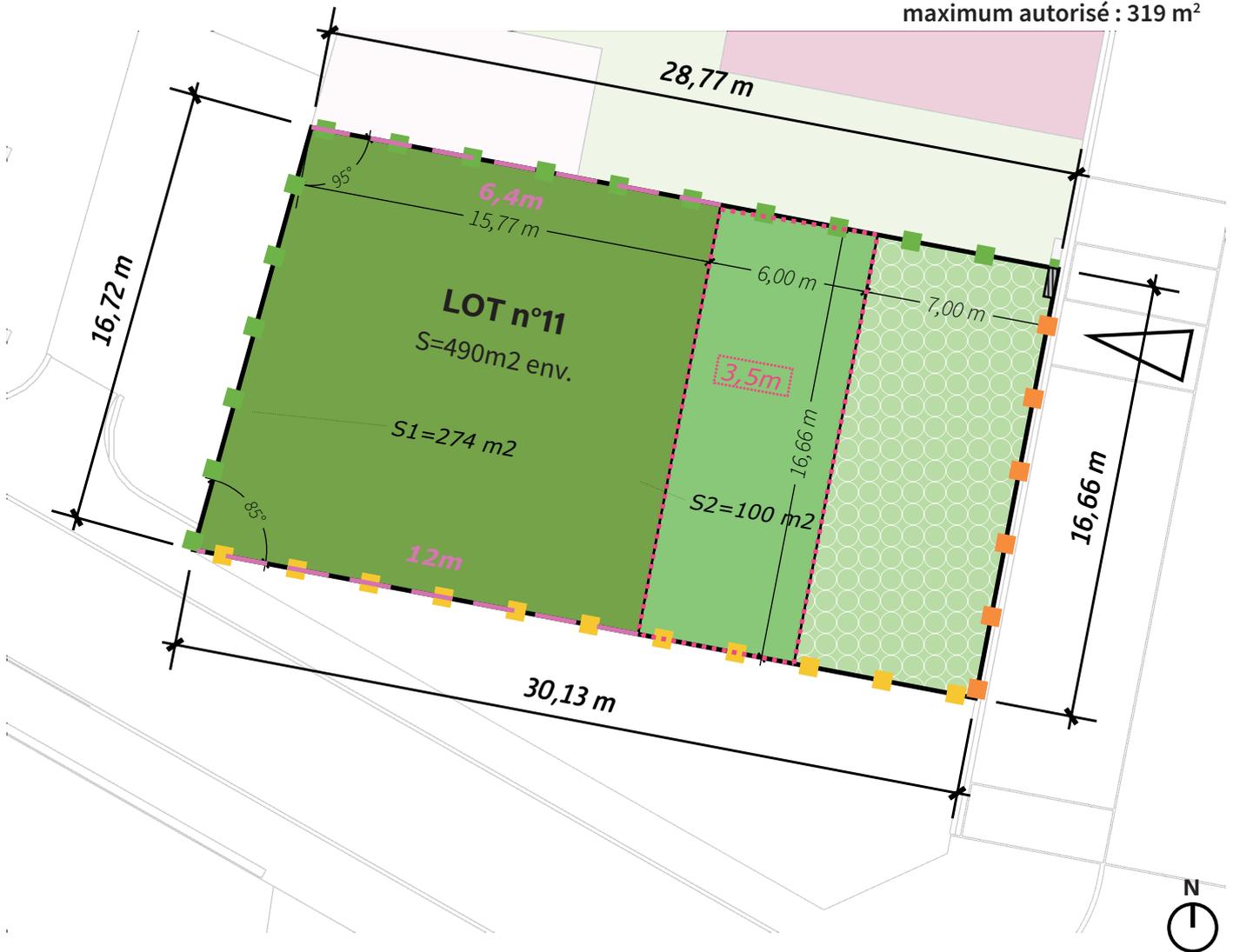
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès			
	Limite de lot		
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		
		Clôture autorisée	
	rue structurante : type 01 et 03		
	venelles : type 01, 02, 03 et 04		
	noue : type 04		
	rue secondaire : type 02 et 03		
	limite séparative : type 02,03 et 04		
		Hauteur	
	Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle		
	Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie		

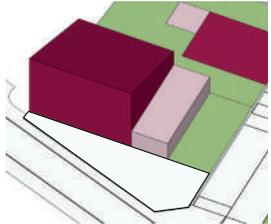
LOT N°11

 VILLE DE BOURG EN BRÈSSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 319 m²



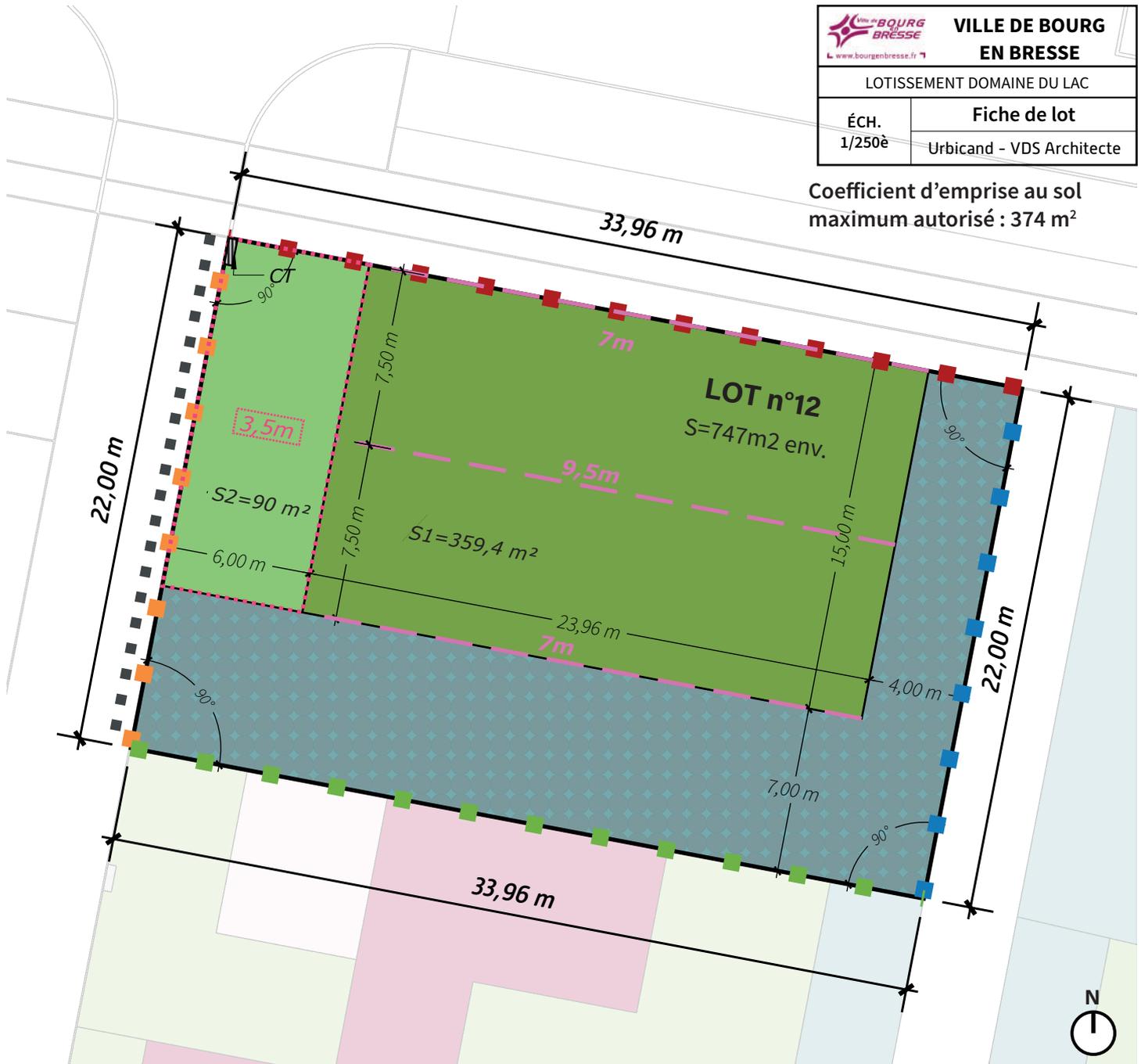
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<p>Légende</p> <p>Emprise constructible</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible <p>Parcelle / Accès</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	<p>Clôture autorisée</p> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noüe : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 <p>Hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	<p>Représentation du gabarit constructible du lot, image à valeur d'illustration</p> 
---	---	--

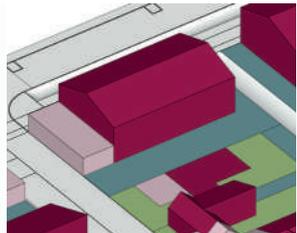
LOT N°12

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 374 m²



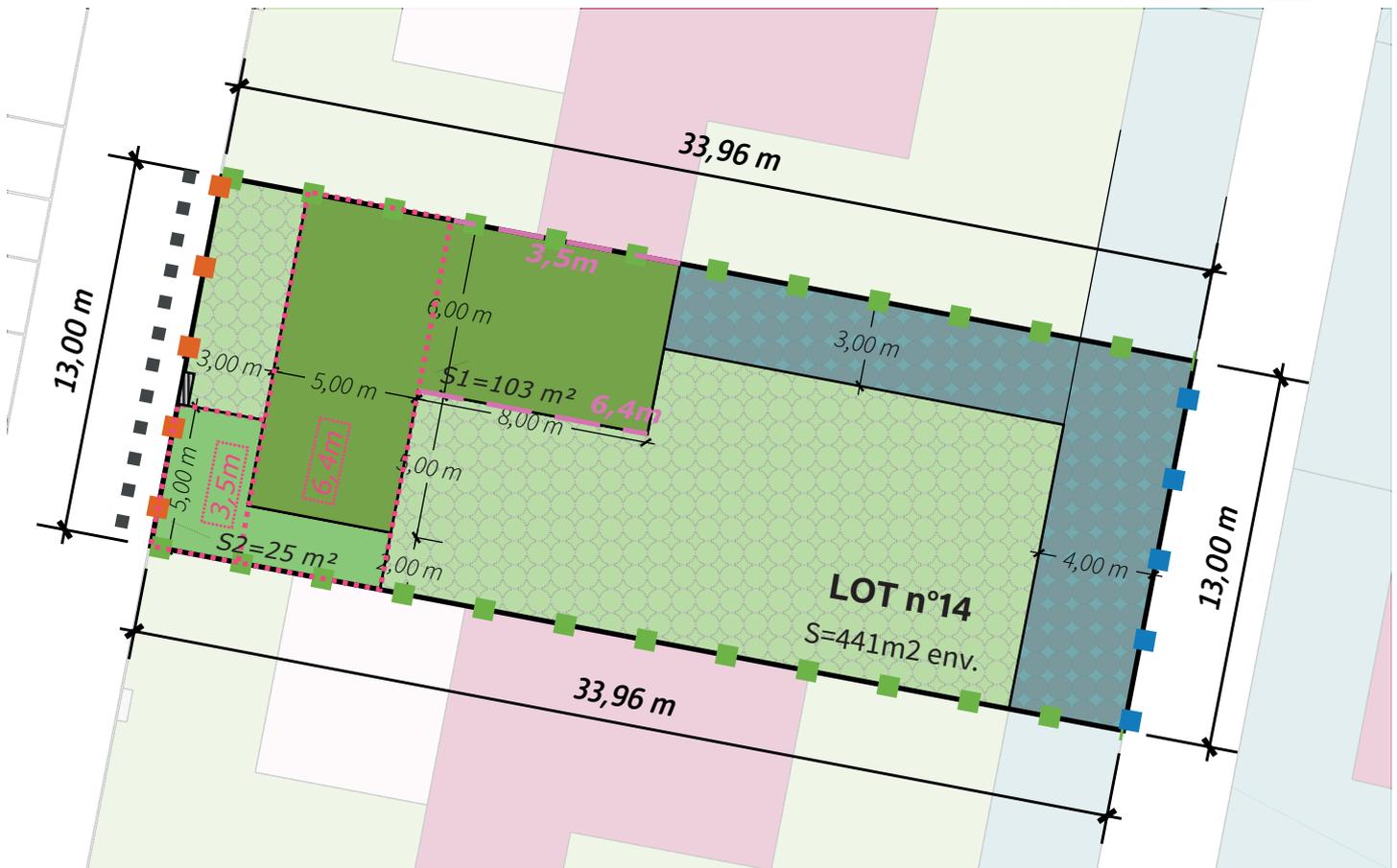
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
<ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		Hauteur <ul style="list-style-type: none"> Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

LOT N°14

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 221 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

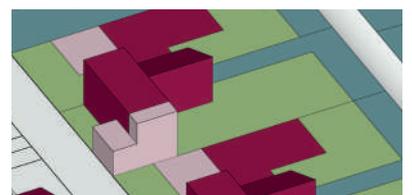
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

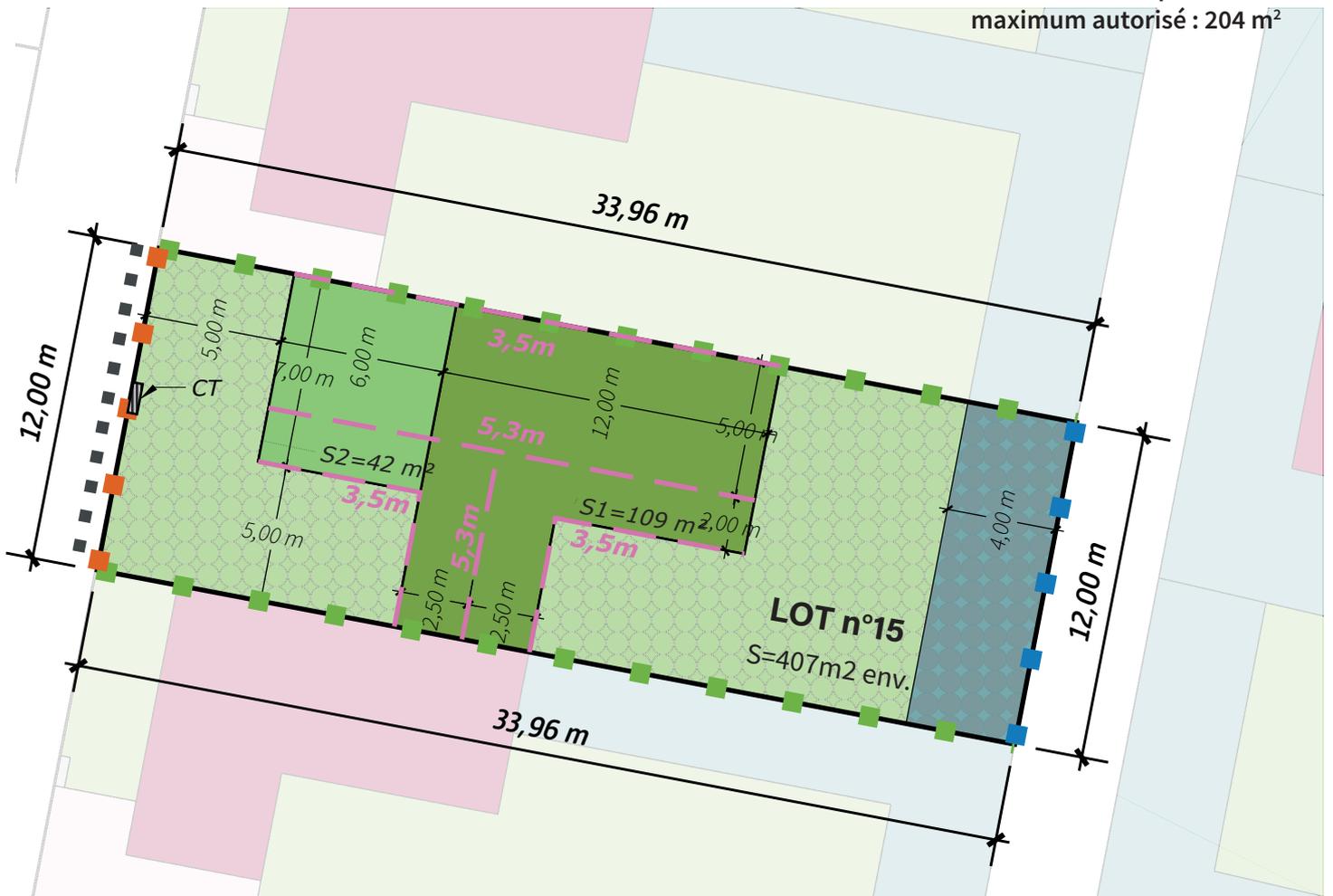
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°15

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 204 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

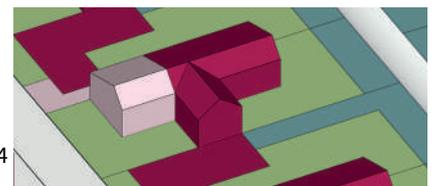
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

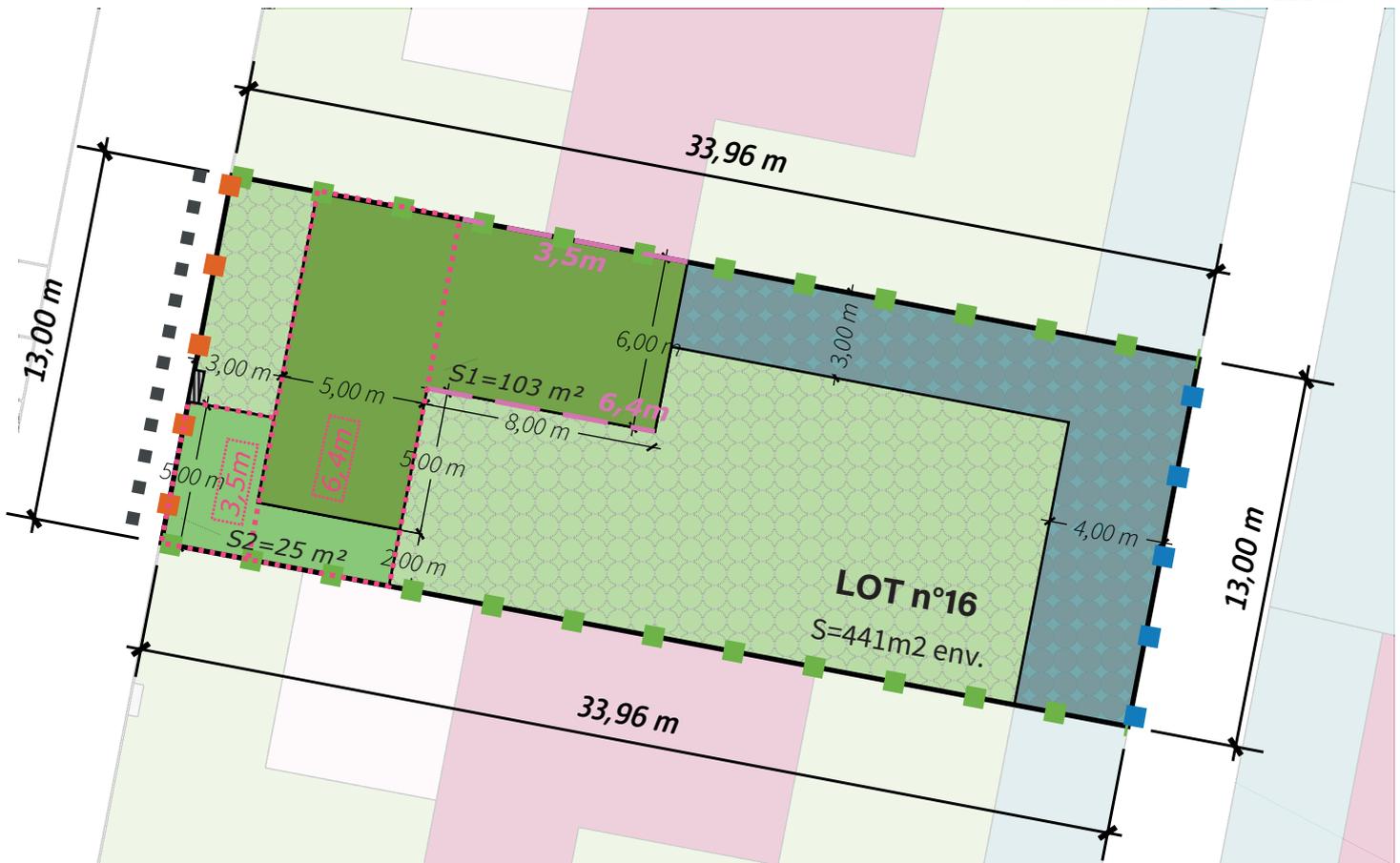
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°16

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 221 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

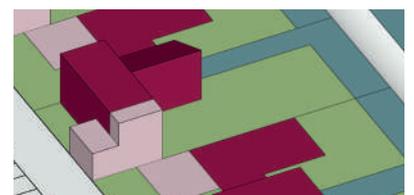
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_{rd} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°17

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 204 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

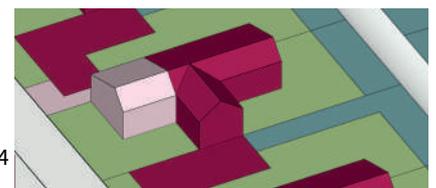
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°18

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 308 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

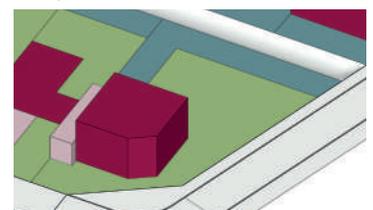
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

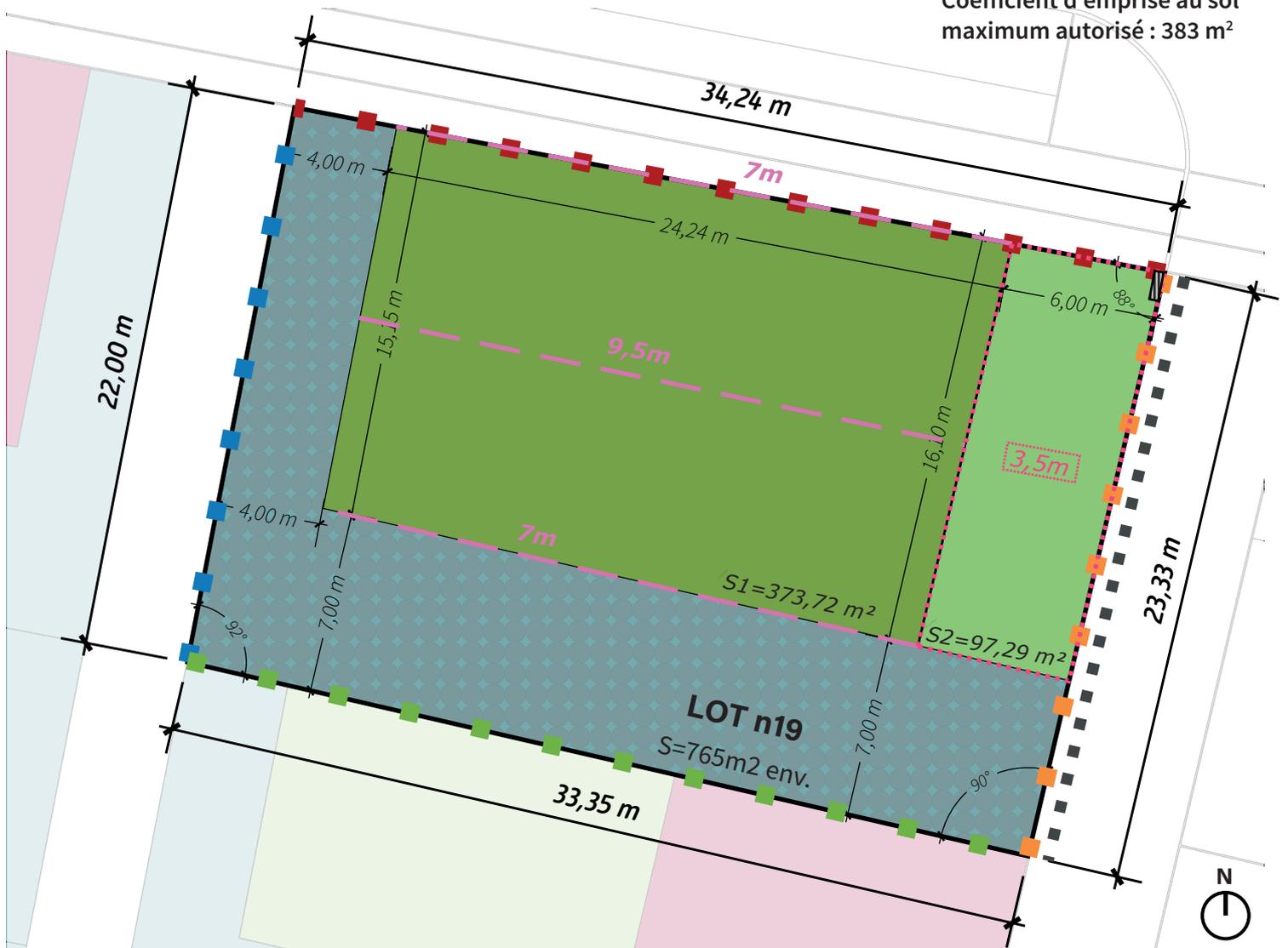
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



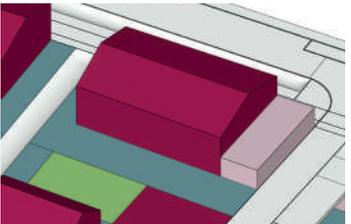
LOT N°19

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 383 m²



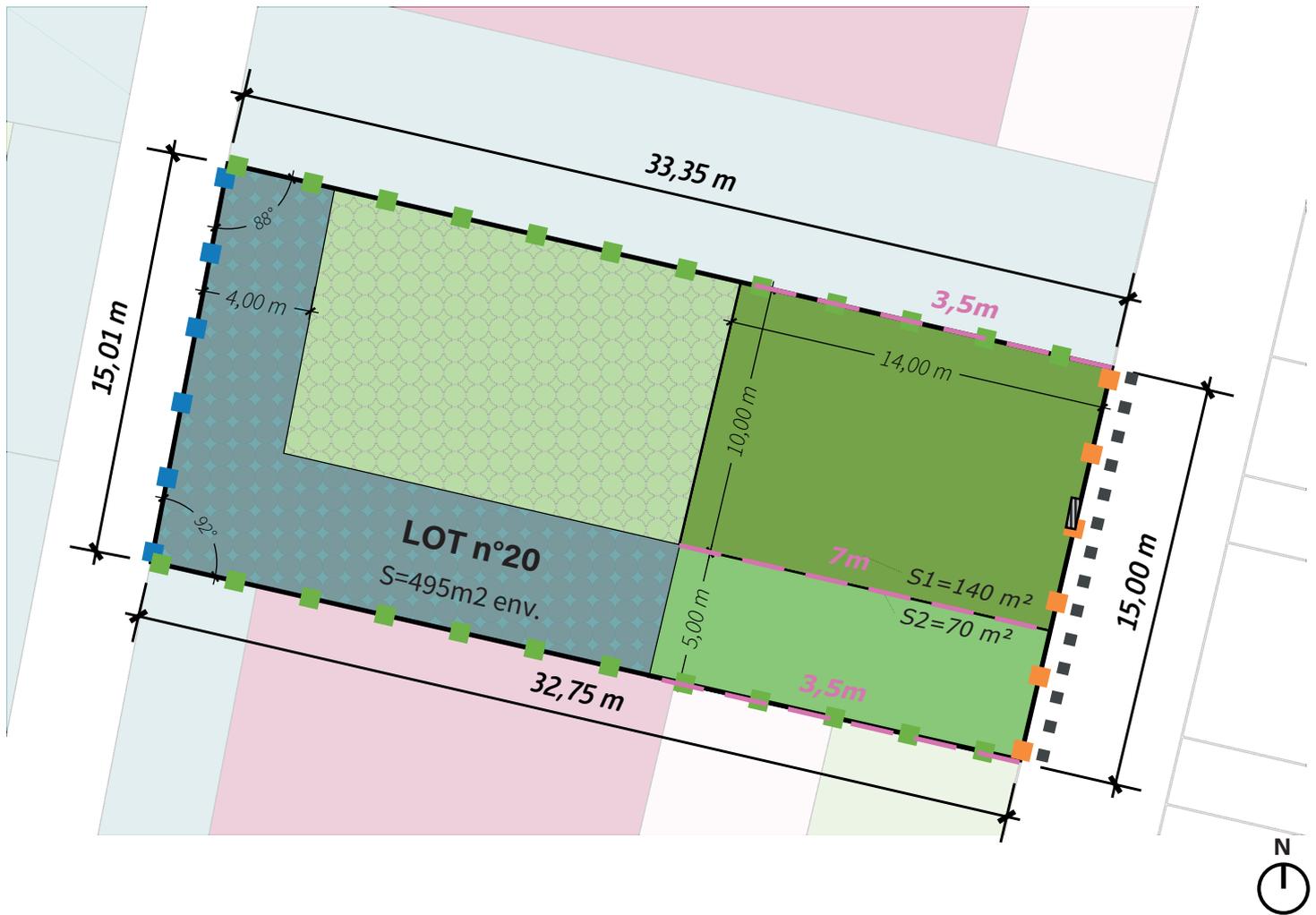
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
	Emprise constructible primaire	
	Emprise constructible secondaire	
	Emprise jardin	
	Emprise non constructible	
Parcelle / Accès		
	Limite de lot	
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot	
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	
Clôture autorisée		
	rue structurante : type 01 et 03	
	venelles : type 01, 02, 03 et 04	
	noue : type 04	
	rue secondaire : type 02 et 03	
	limite séparative : type 02,03 et 04	
Hauteur		
	Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle	
	Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

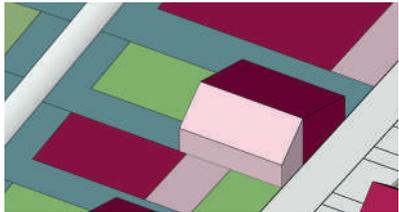
LOT N°20

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 248 m²



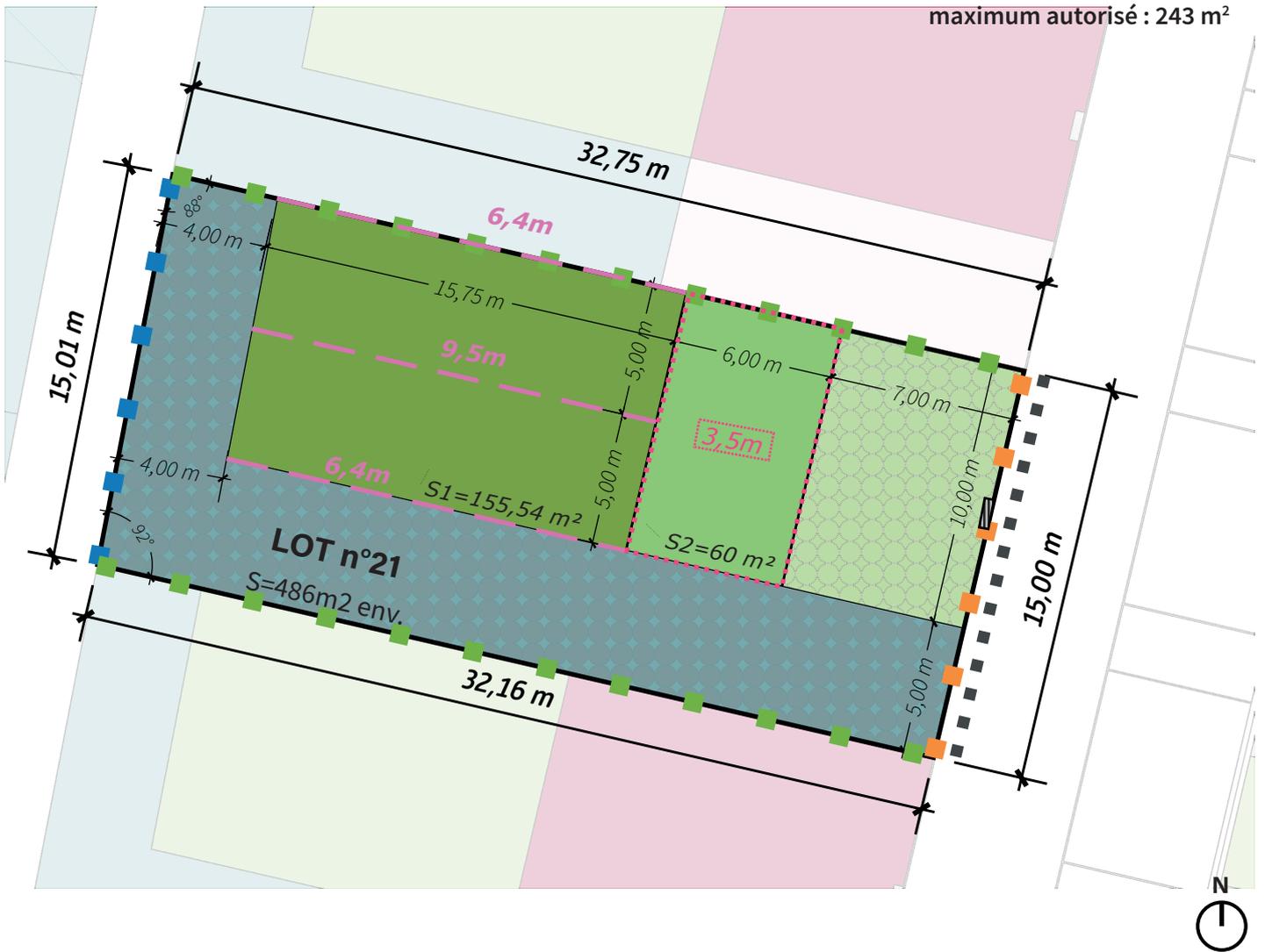
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
Hauteur <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

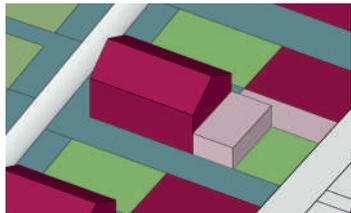
LOT N°21

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 243 m²



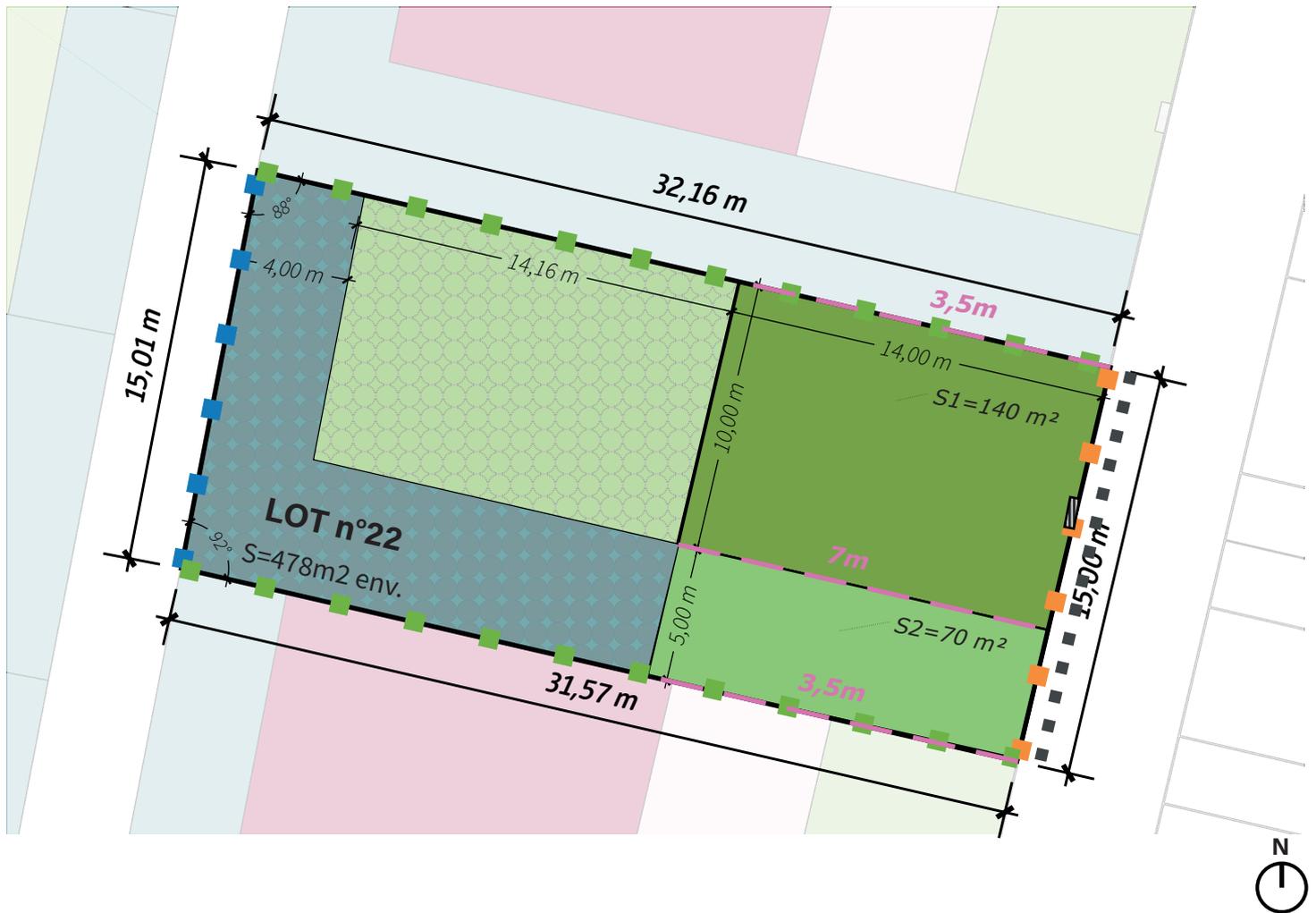
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
	Emprise constructible primaire	
	Emprise constructible secondaire	
	Emprise jardin	
	Emprise non constructible	
Parcelle / Accès		
	Limite de lot	
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot	
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	
Clôture autorisée		
	rue structurante : type 01 et 03	
	venelles : type 01, 02, 03 et 04	
	noue : type 04	
	rue secondaire : type 02 et 03	
	limite séparative : type 02,03 et 04	
Hauteur		
	Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle	
	Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

LOT N°22

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 239 m²



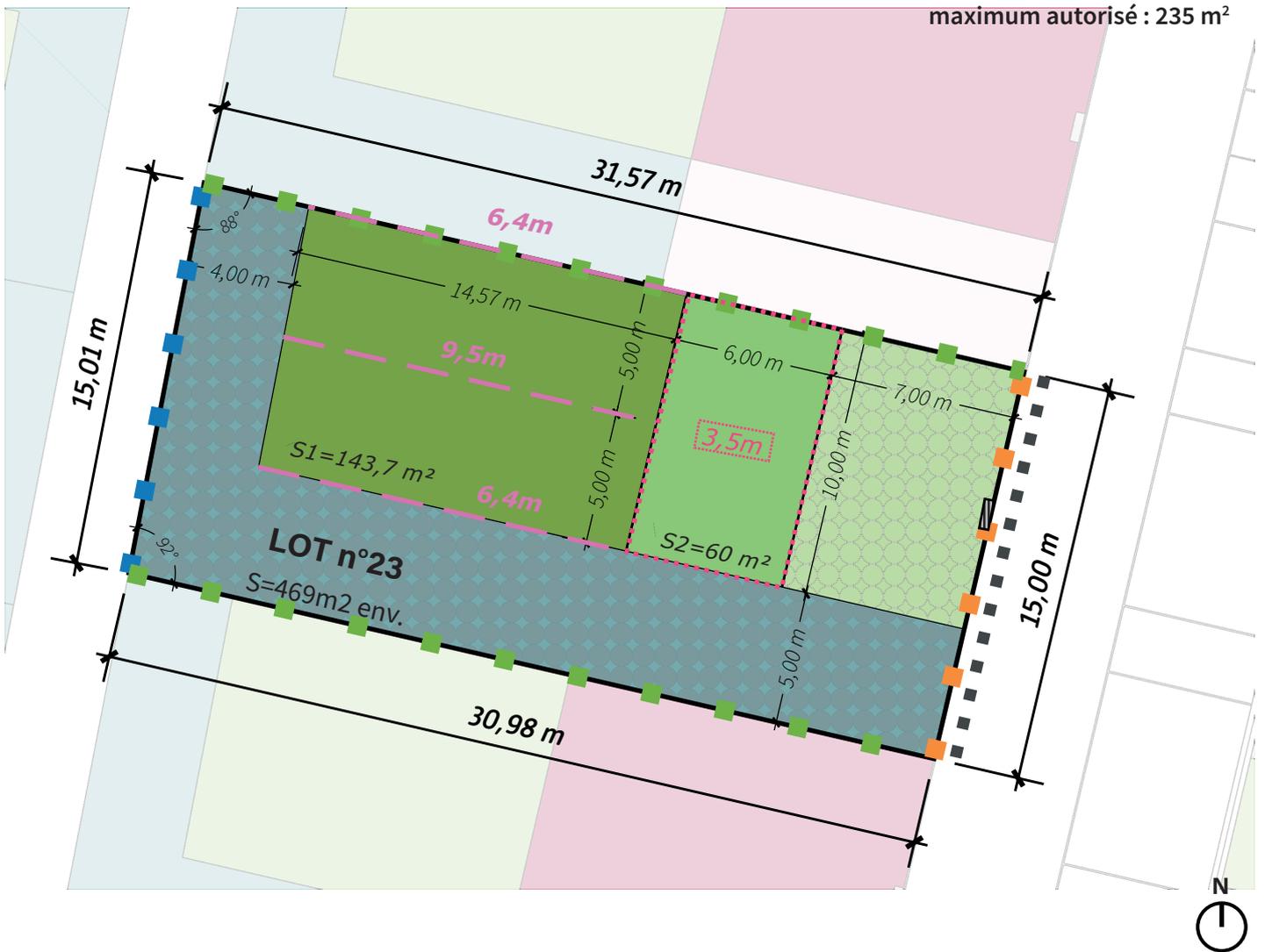
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible ■ Emprise constructible primaire ■ Emprise constructible secondaire ■ Emprise jardin ■ Emprise non constructible	Clôture autorisée ■ rue structurante : type 01 et 03 ■ venelles : type 01, 02, 03 et 04 ■ noue : type 04 ■ rue secondaire : type 02 et 03 ■ limite séparative : type 02,03 et 04	
Parcelle / Accès □ Limite de lot ■ Limite de parcelle permettant l'accès au lot ■ Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	Hauteur X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle X m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

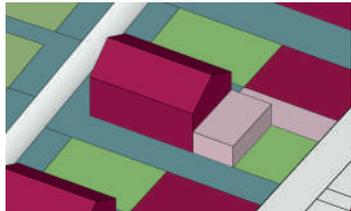
LOT N°23

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 235 m²



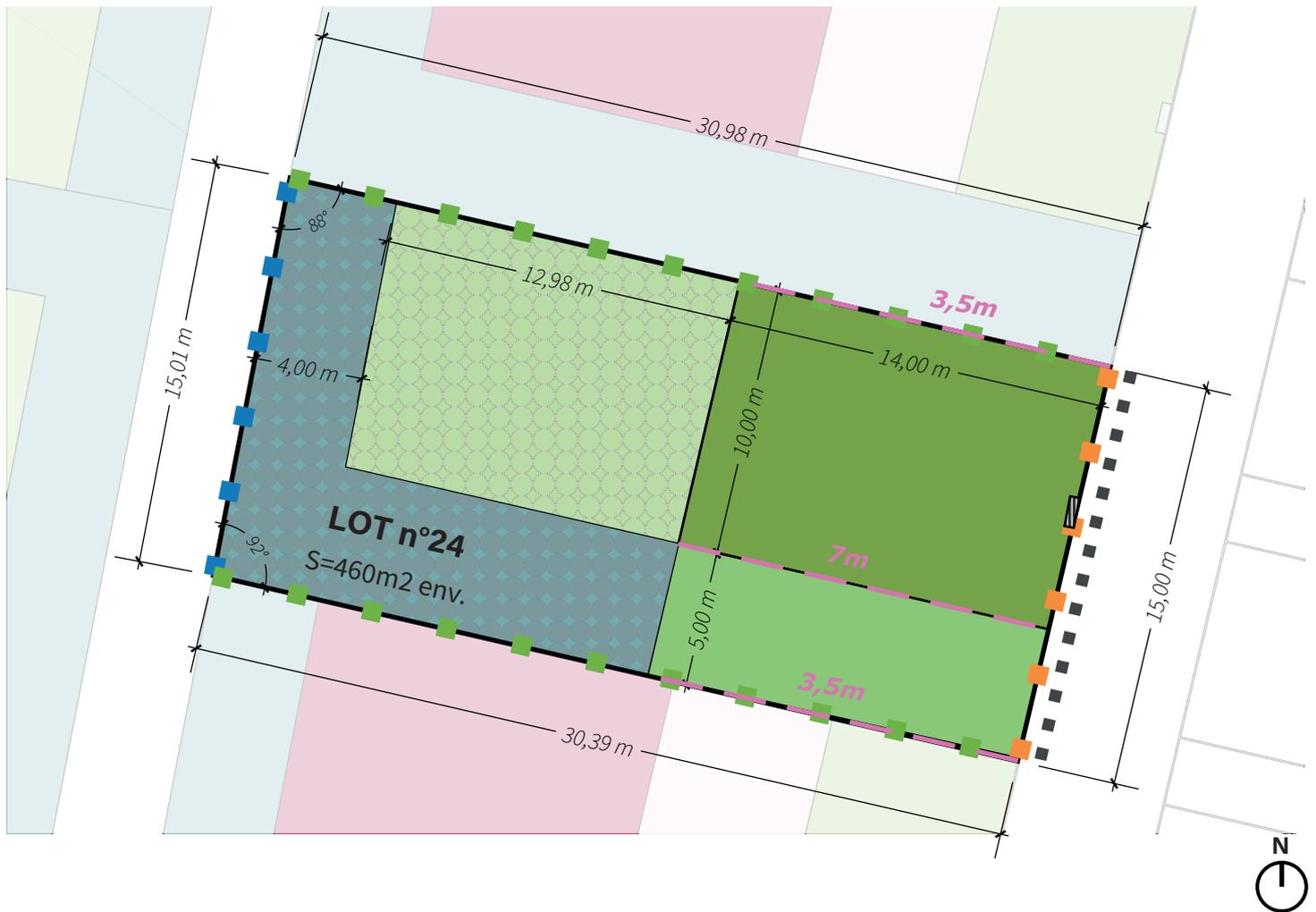
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
	Emprise constructible primaire	
	Emprise constructible secondaire	
	Emprise jardin	
	Emprise non constructible	
Parcelle / Accès		
	Limite de lot	
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot	
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	
Clôture autorisée		
	rue structurante : type 01 et 03	
	venelles : type 01, 02, 03 et 04	
	noue : type 04	
	rue secondaire : type 02 et 03	
	limite séparative : type 02,03 et 04	
Hauteur		
	Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle	
	Xm' Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

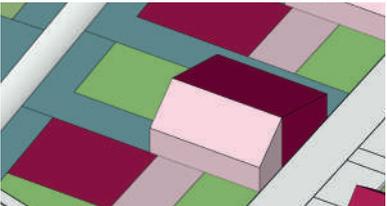
LOT N°24

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 230 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none">  Emprise constructible primaire  Emprise constructible secondaire  Emprise jardin  Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none">  Limite de lot  Limite de parcelle permettant l'accès au lot  Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none">  rue structurante : type 01 et 03  venelles : type 01, 02, 03 et 04  noue : type 04  rue secondaire : type 02 et 03  limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none">  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle  X_{ro} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

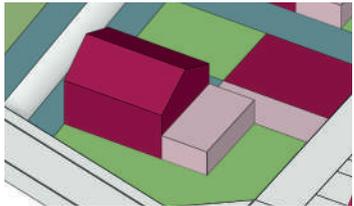
LOT N°25

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 232 m²



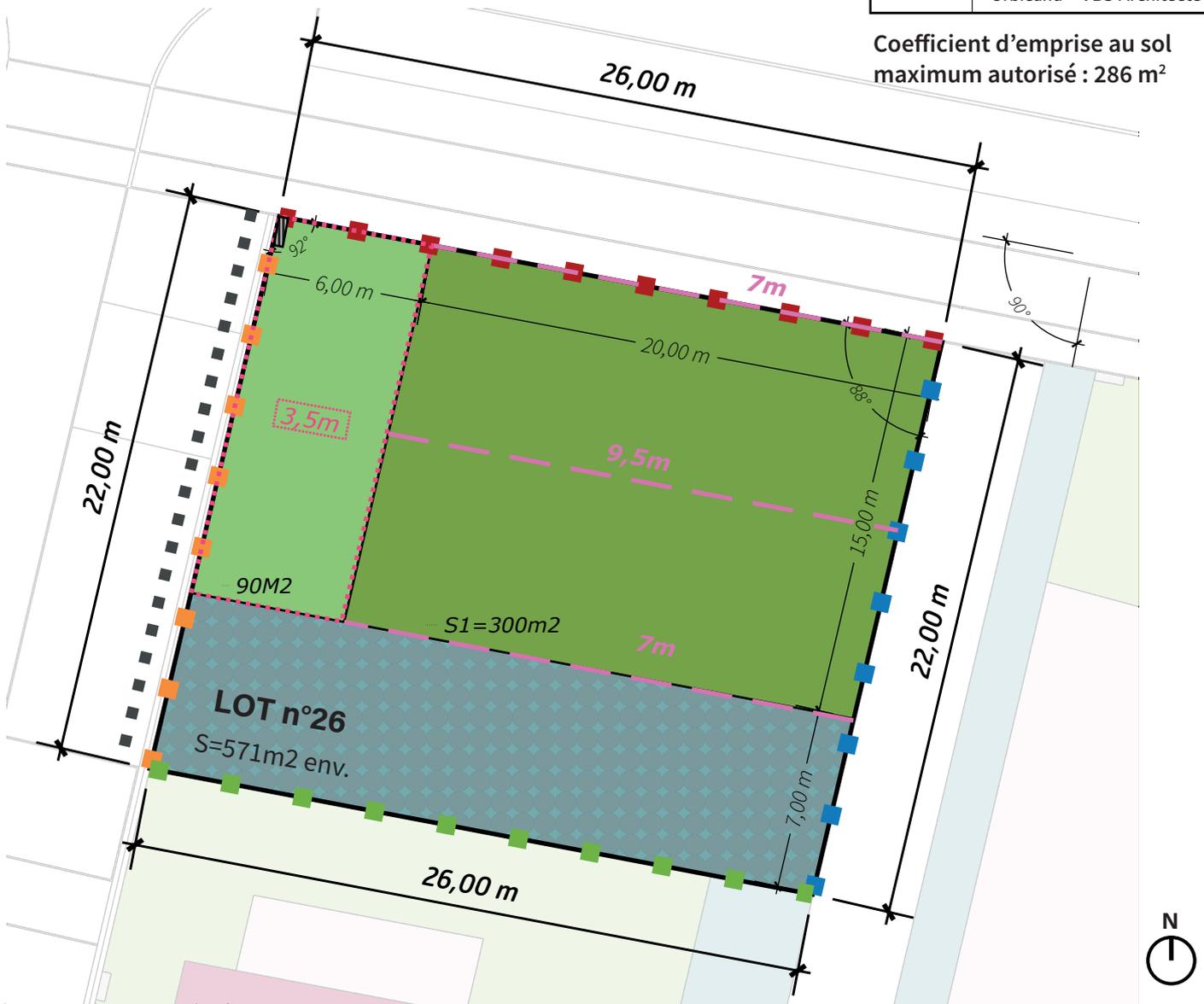
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

LOT N°26

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 286 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

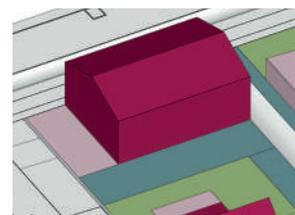
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_{em} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



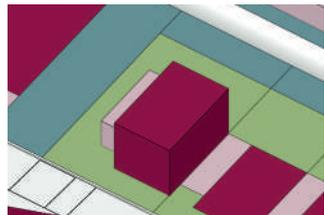
LOT N°27

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 182 m²



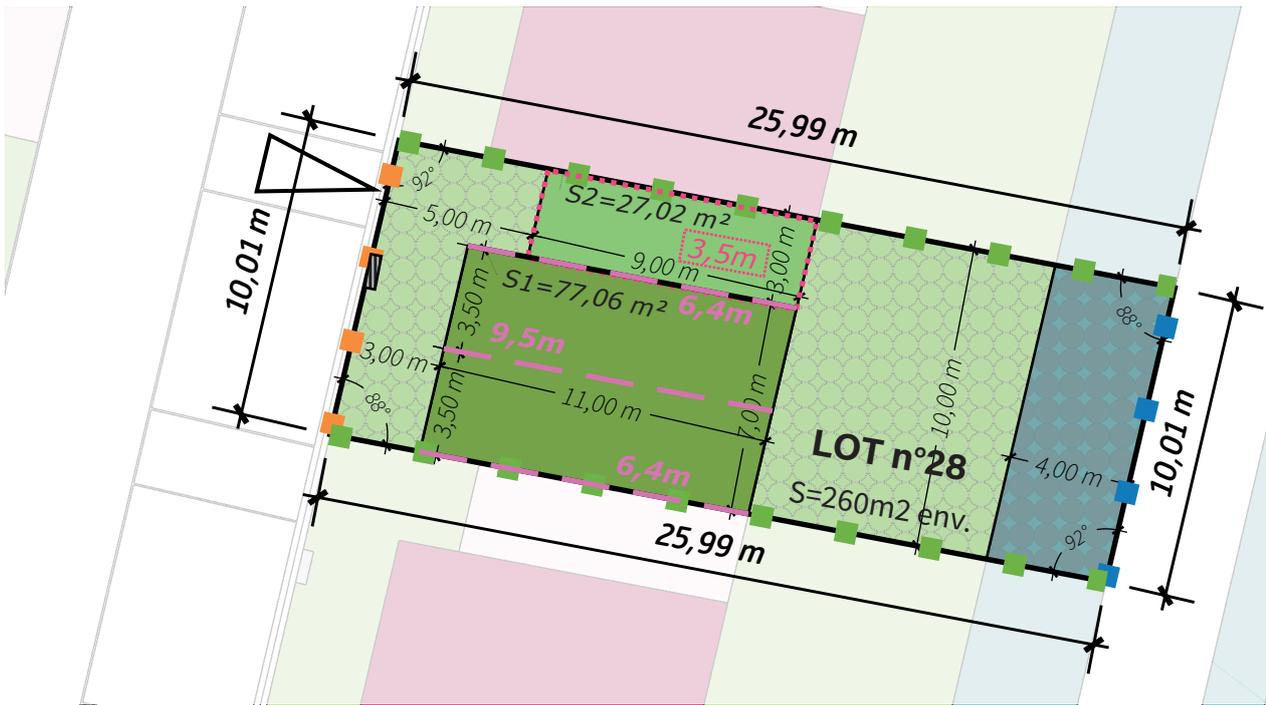
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

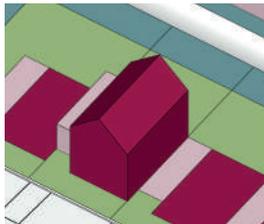
LOT N°28

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



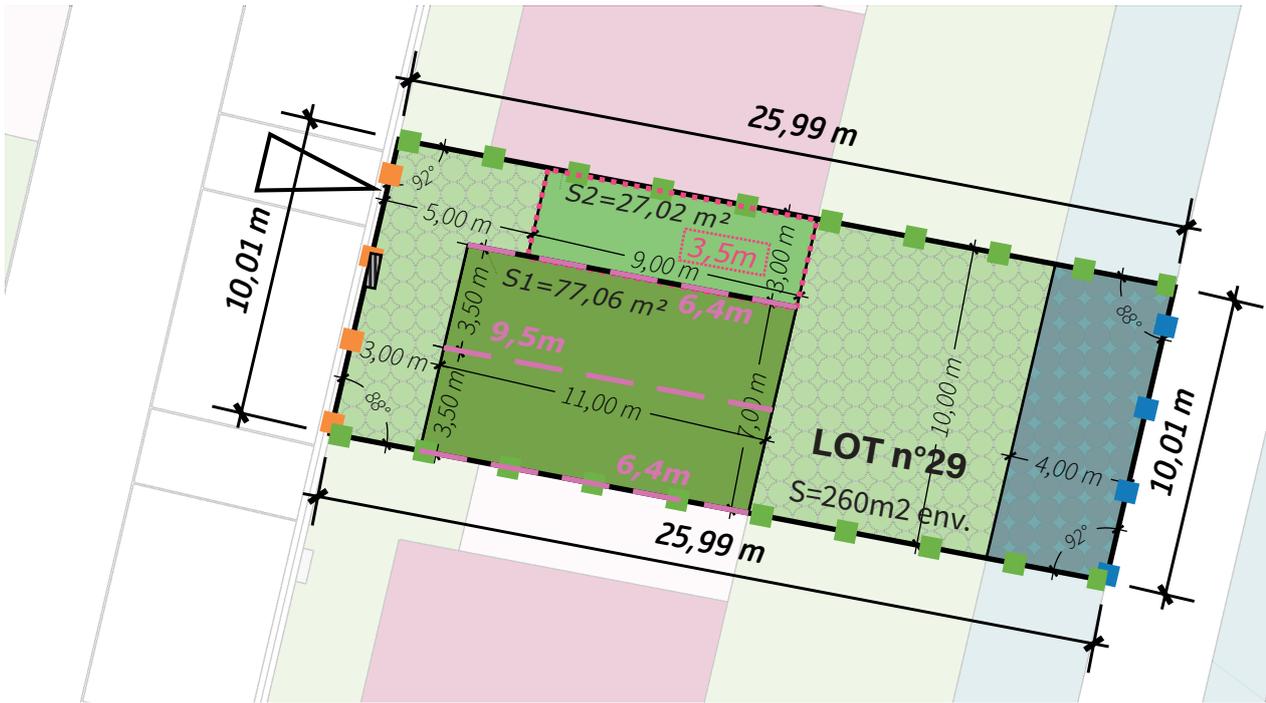
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	Hauteur <ul style="list-style-type: none"> X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

LOT N°29

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

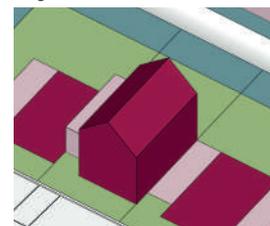
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



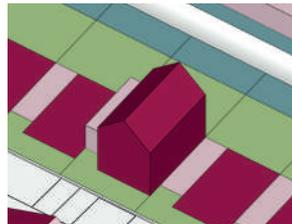
LOT N°30

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



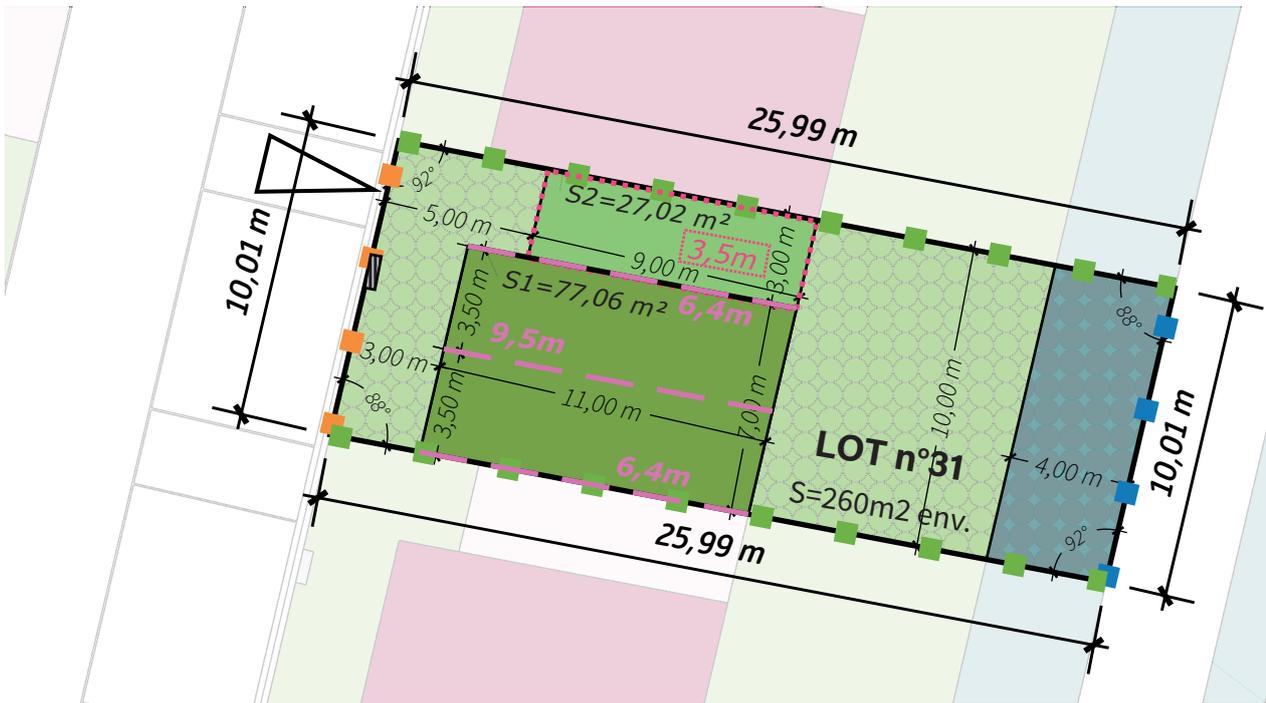
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible ■ Emprise constructible primaire ■ Emprise constructible secondaire ■ Emprise jardin ■ Emprise non constructible	Clôture autorisée ■ rue structurante : type 01 et 03 ■ venelles : type 01, 02, 03 et 04 ■ noue : type 04 ■ rue secondaire : type 02 et 03 ■ limite séparative : type 02,03 et 04	
Parcelle / Accès □ Limite de lot ▽ Emplacement préférentiel de l'accès au lot ▨ Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	Hauteur — Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle ■ X _{ro} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

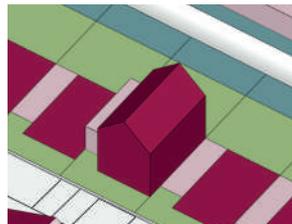
LOT N°31

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



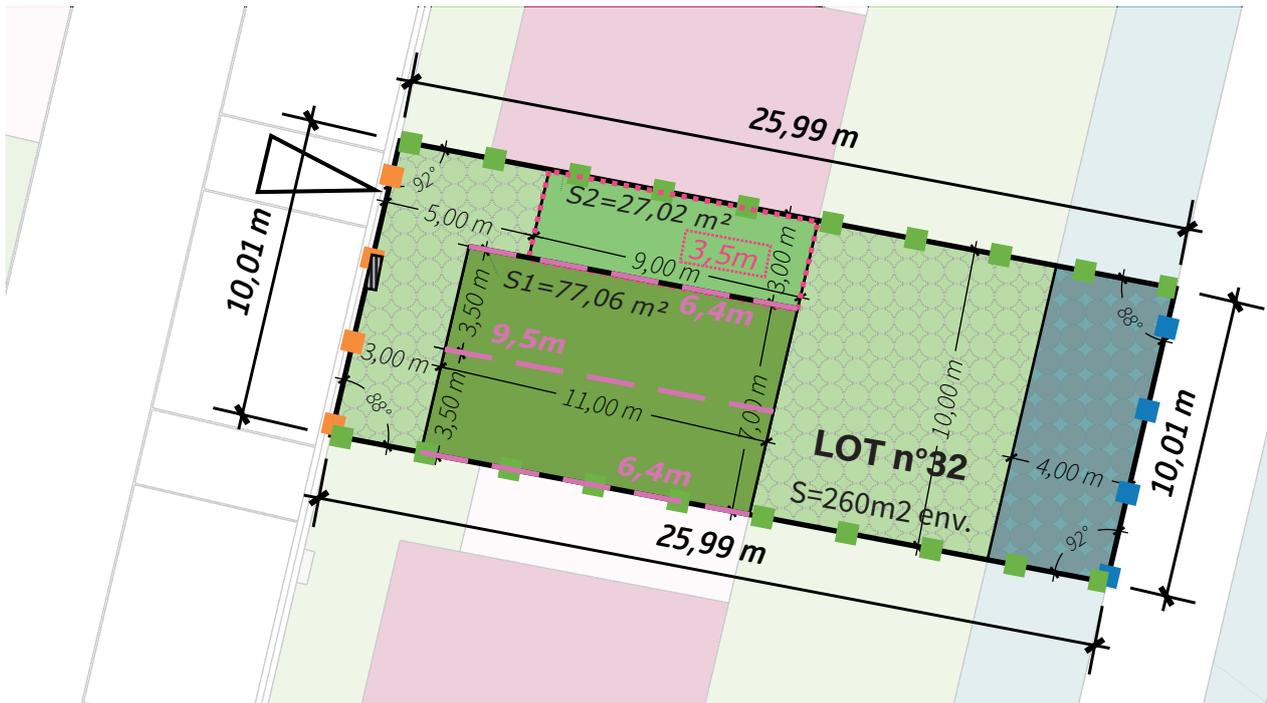
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

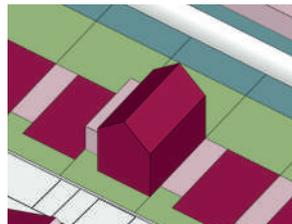
LOT N°32

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



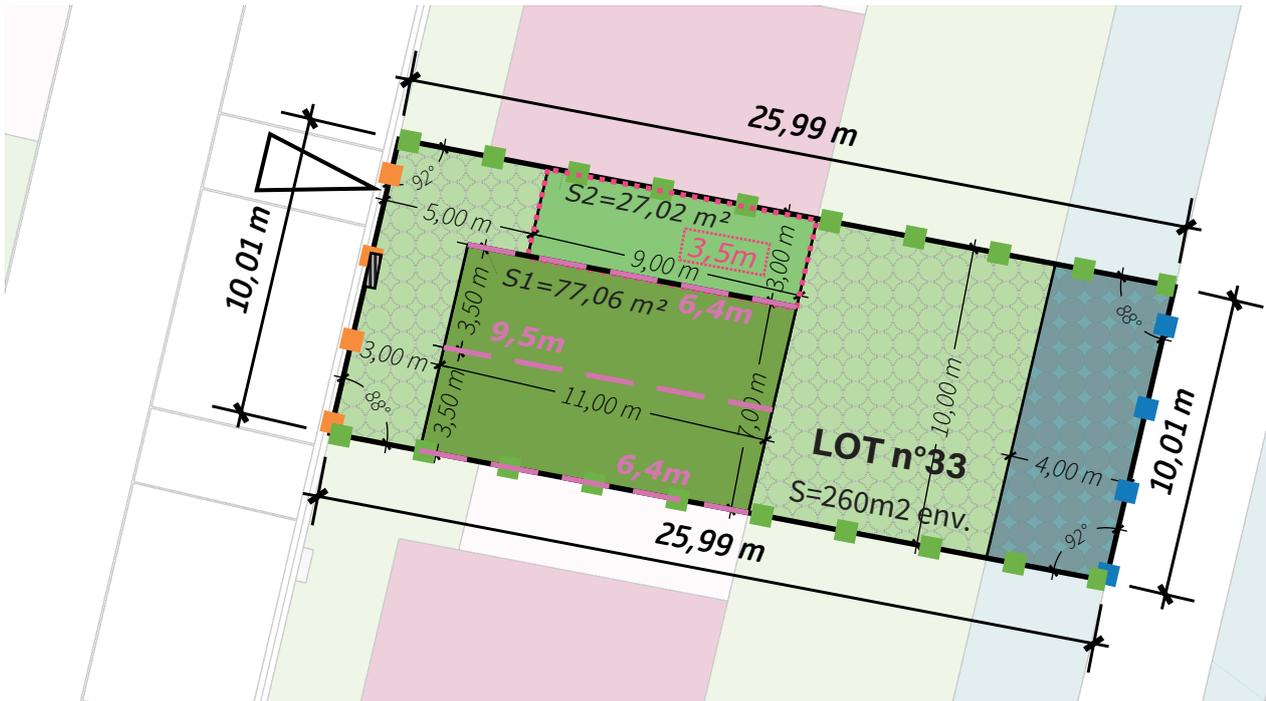
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible ■ Emprise constructible primaire ■ Emprise constructible secondaire ■ Emprise jardin ■ Emprise non constructible	Clôture autorisée ■ ■ ■ rue structurante : type 01 et 03 ■ ■ ■ venelles : type 01, 02, 03 et 04 ■ ■ ■ noue : type 04 ■ ■ ■ rue secondaire : type 02 et 03 ■ ■ ■ limite séparative : type 02,03 et 04	
Parcelle / Accès □ Limite de lot ▽ Emplacement préférentiel de l'accès au lot ▨ Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	Hauteur — Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle ■■■■ Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

LOT N°33

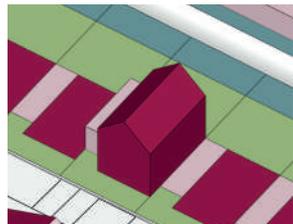
 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

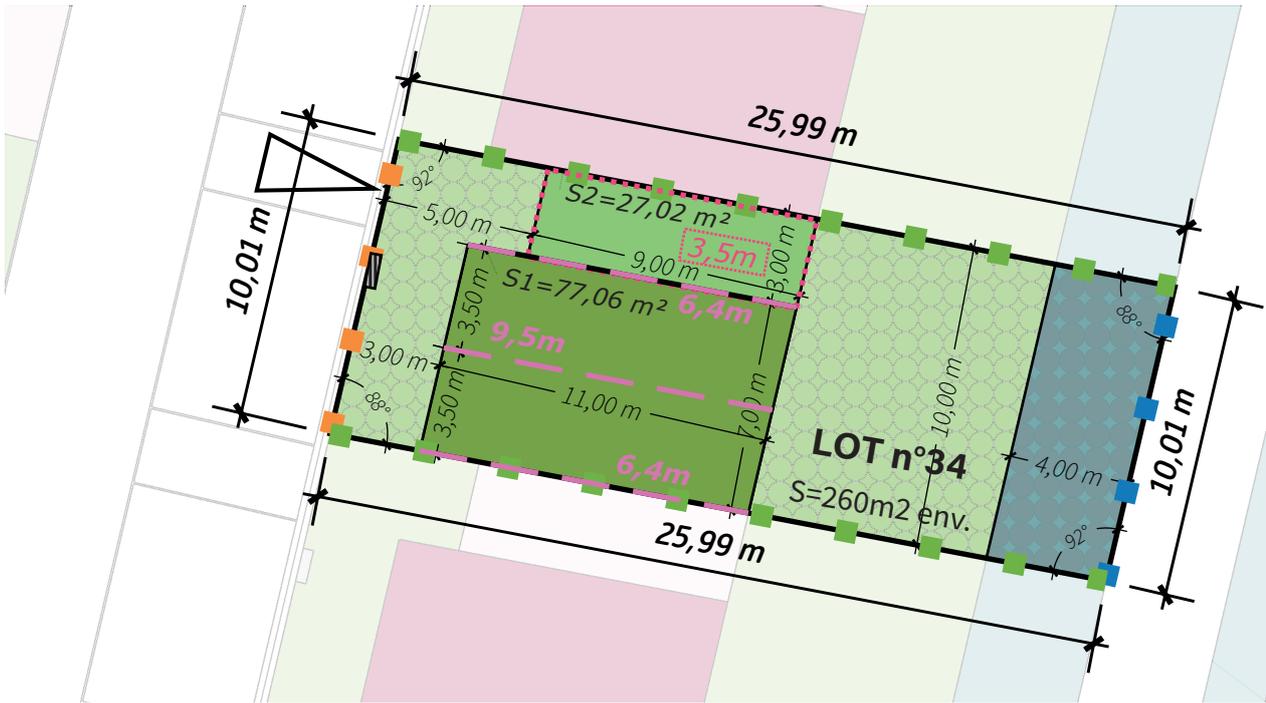


<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	Hauteur <ul style="list-style-type: none"> X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

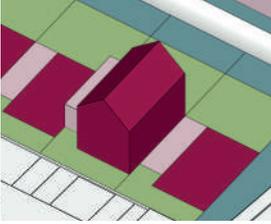
LOT N°34

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 130 m²



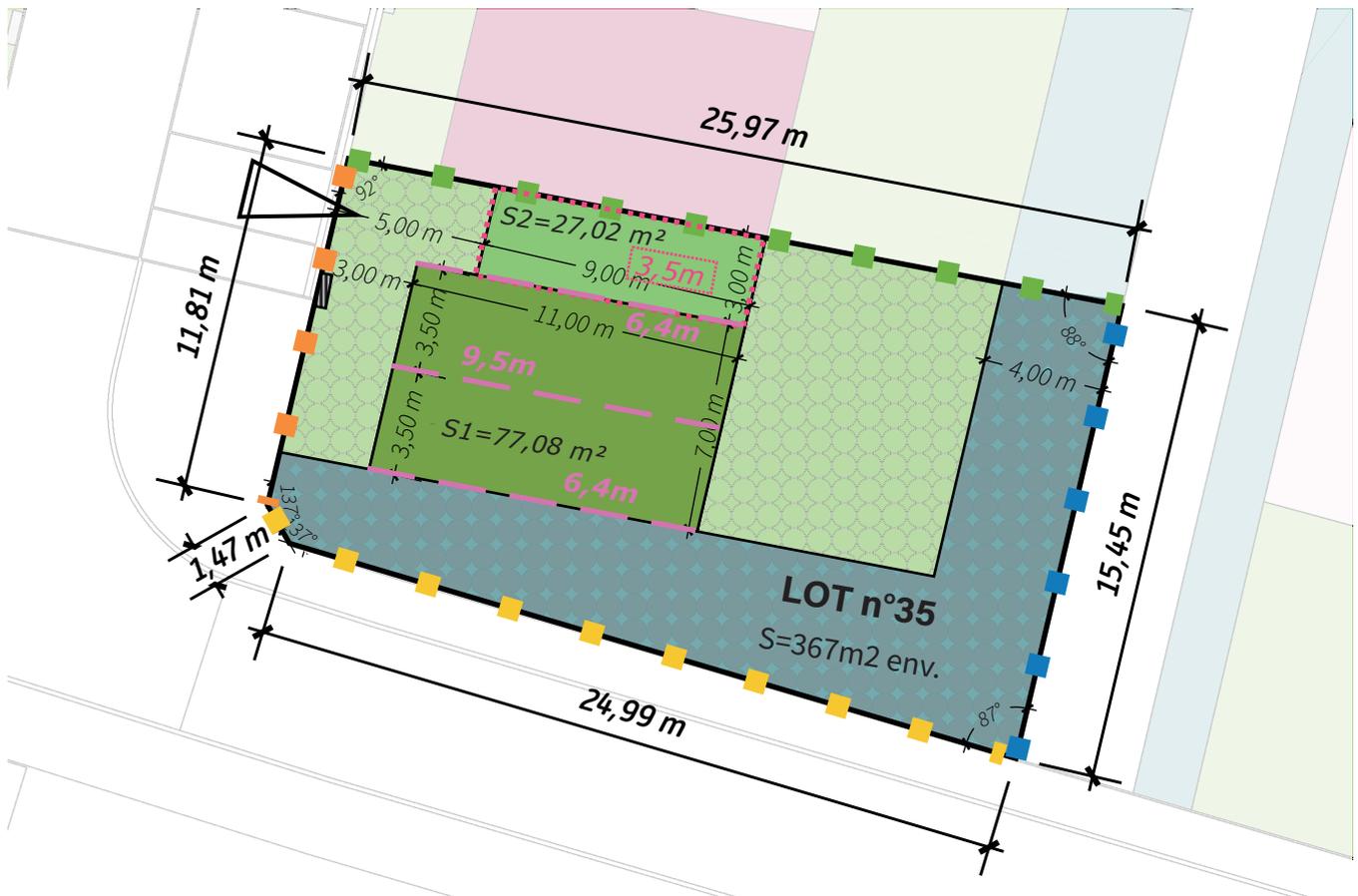
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	Hauteur <ul style="list-style-type: none"> X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

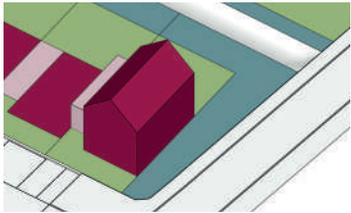
LOT N°35

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 184 m²



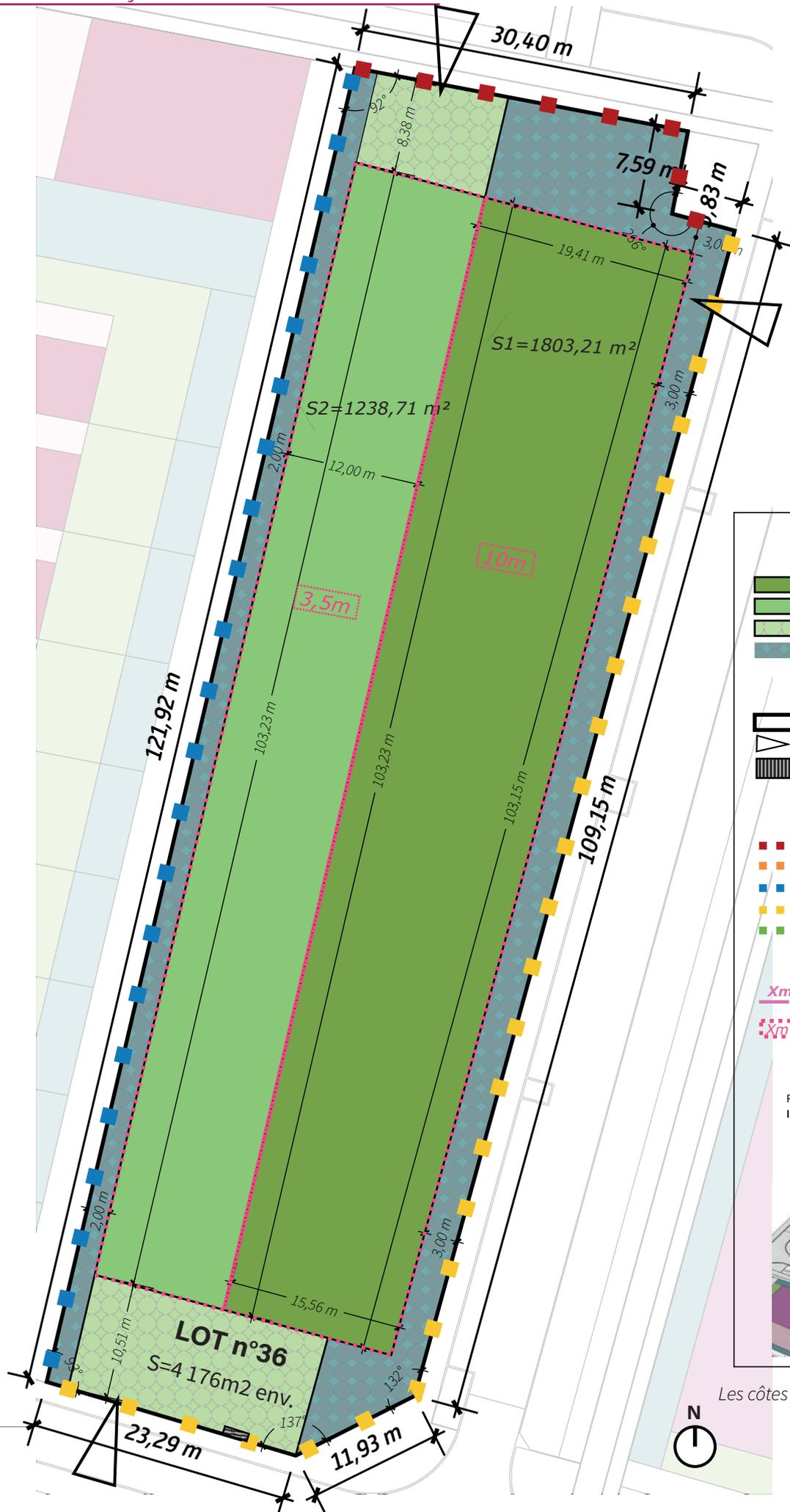
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<p>Légende</p> <p>Emprise constructible</p> <ul style="list-style-type: none">  Emprise constructible primaire  Emprise constructible secondaire  Emprise jardin  Emprise non constructible <p>Parcelle / Accès</p> <ul style="list-style-type: none">  Limite de lot  Emplacement préférentiel de l'accès au lot  Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		<p>Clôture autorisée</p> <ul style="list-style-type: none">  rue structurante : type 01 et 03  venelles : type 01, 02, 03 et 04  noue : type 04  rue secondaire : type 02 et 03  limite séparative : type 02,03 et 04 <p>Hauteur</p> <ul style="list-style-type: none">  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	<p>Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration</p> 
--	--	---	--

LOT N°36

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/500è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 2 088 m²



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

Clôture autorisée

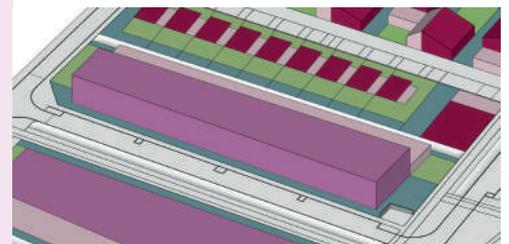
-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



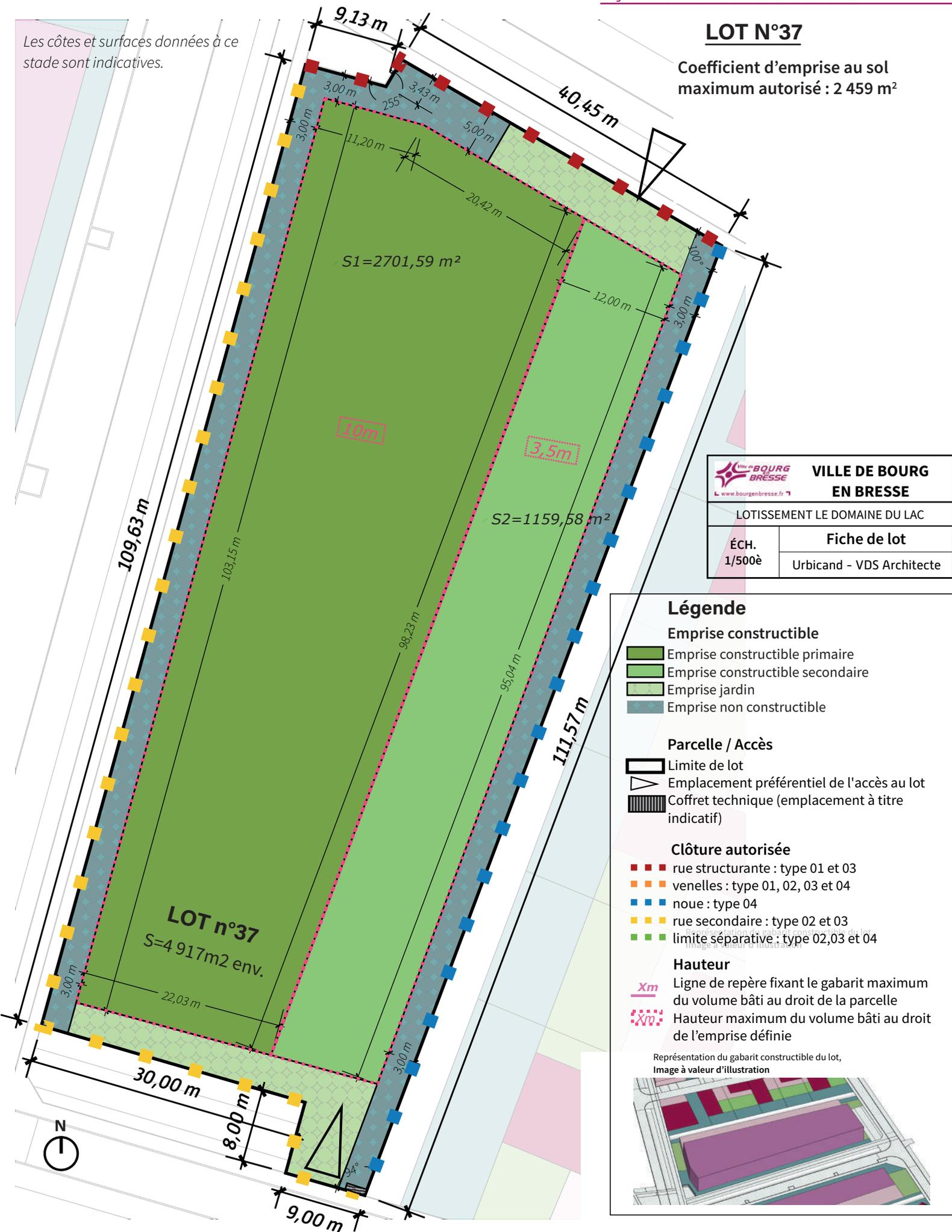
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



LOT N°37

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 2 459 m²

Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	
LOTISSEMENT LE DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/500è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Légende

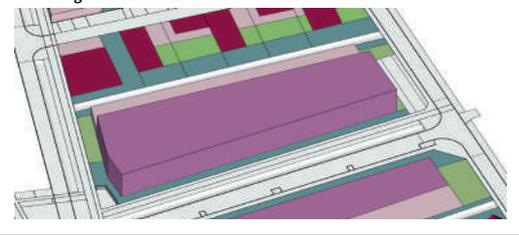
- Emprise constructible**
- Emprise constructible primaire
 - Emprise constructible secondaire
 - Emprise jardin
 - Emprise non constructible

- Parcelle / Accès**
- Limite de lot
 - Emplacement préférentiel de l'accès au lot
 - Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

- Clôture autorisée**
- rue structurante : type 01 et 03
 - venelles : type 01, 02, 03 et 04
 - noue : type 04
 - rue secondaire : type 02 et 03
 - limite séparative : type 02,03 et 04

- Hauteur**
- Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
 - Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

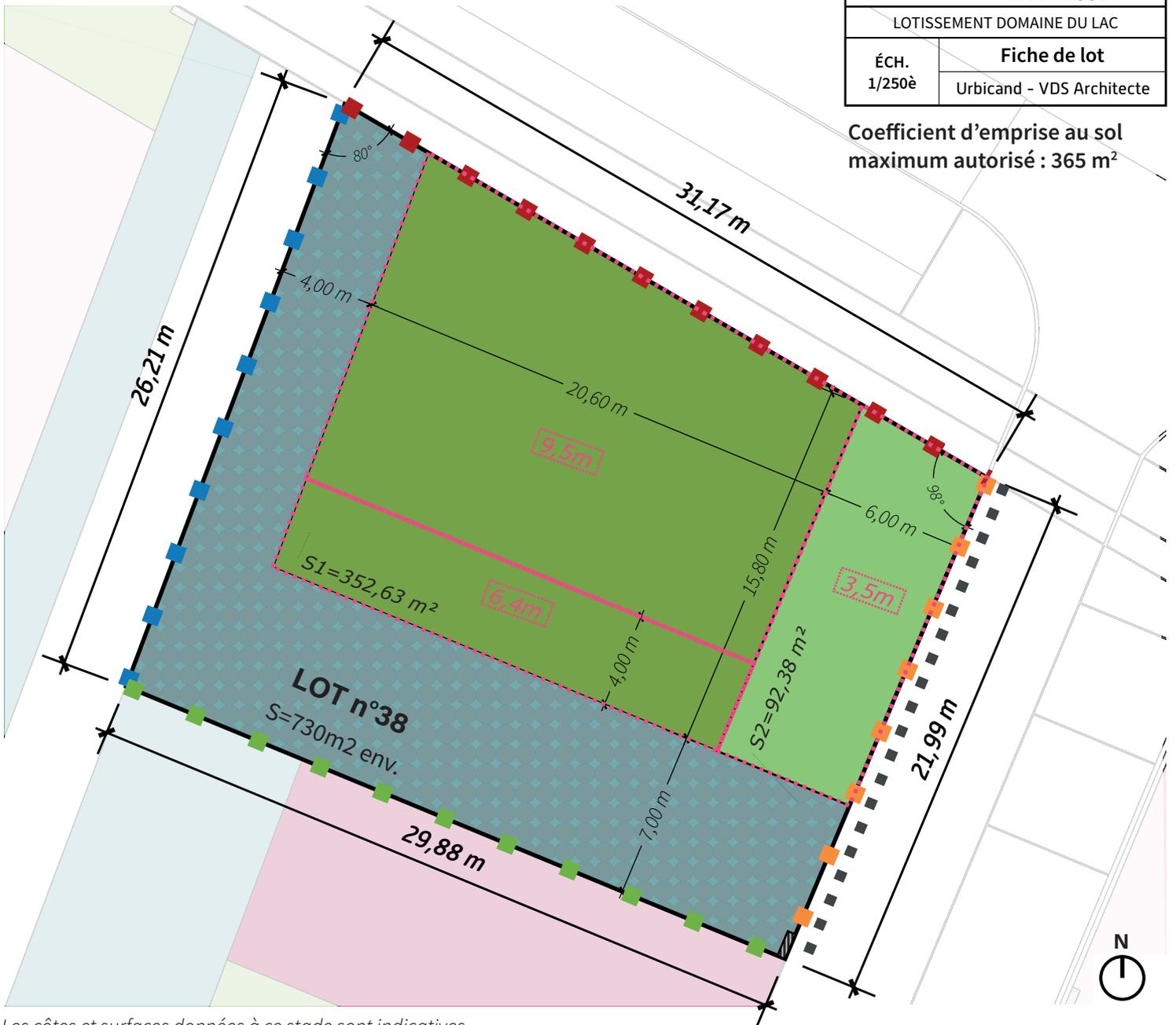
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



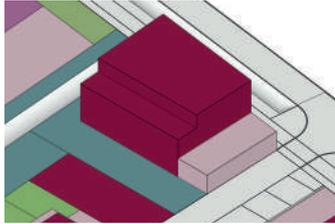
LOT N°38

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 365 m²



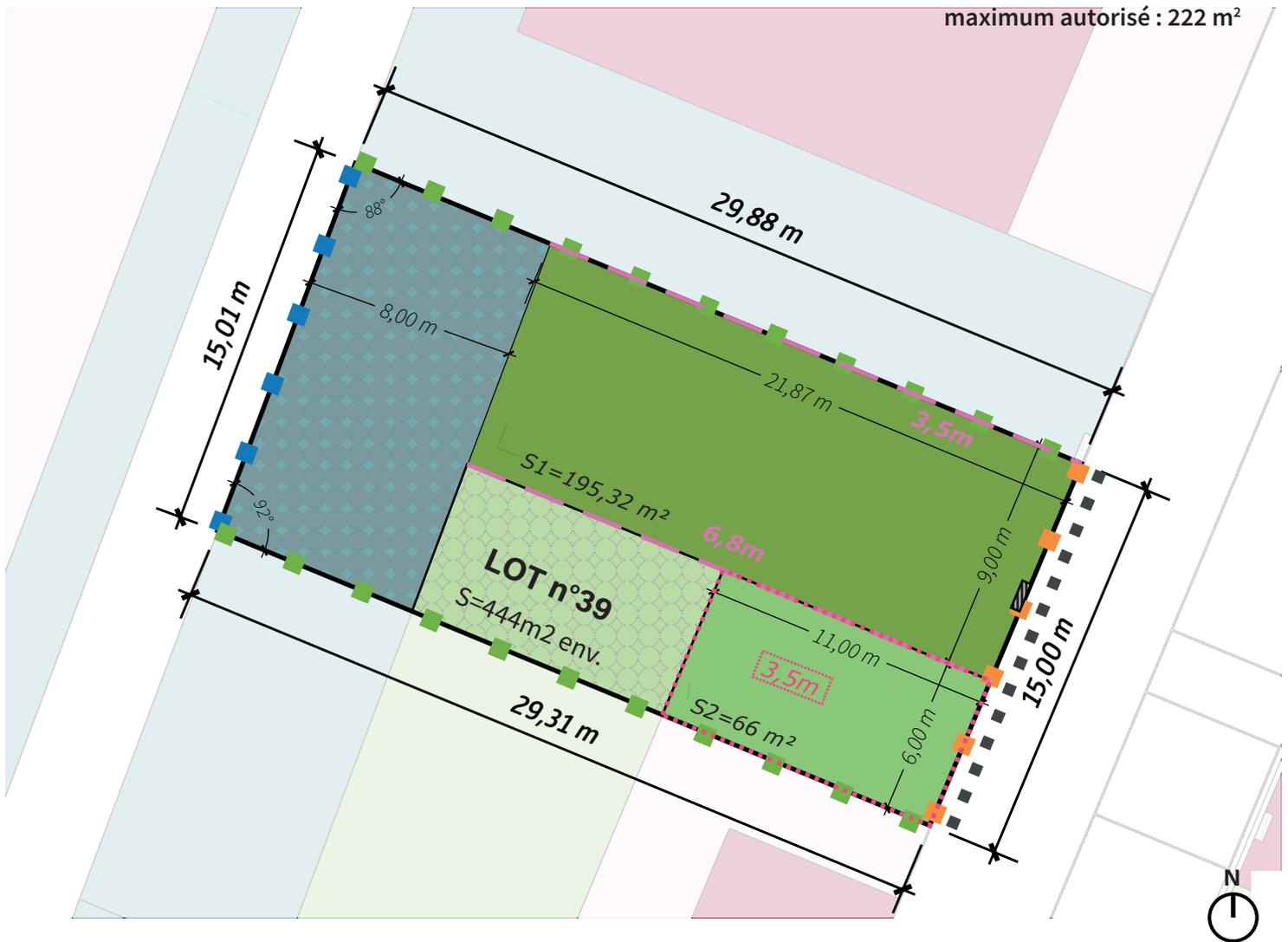
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle X m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°39

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 222 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende**Emprise constructible**

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Xro Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

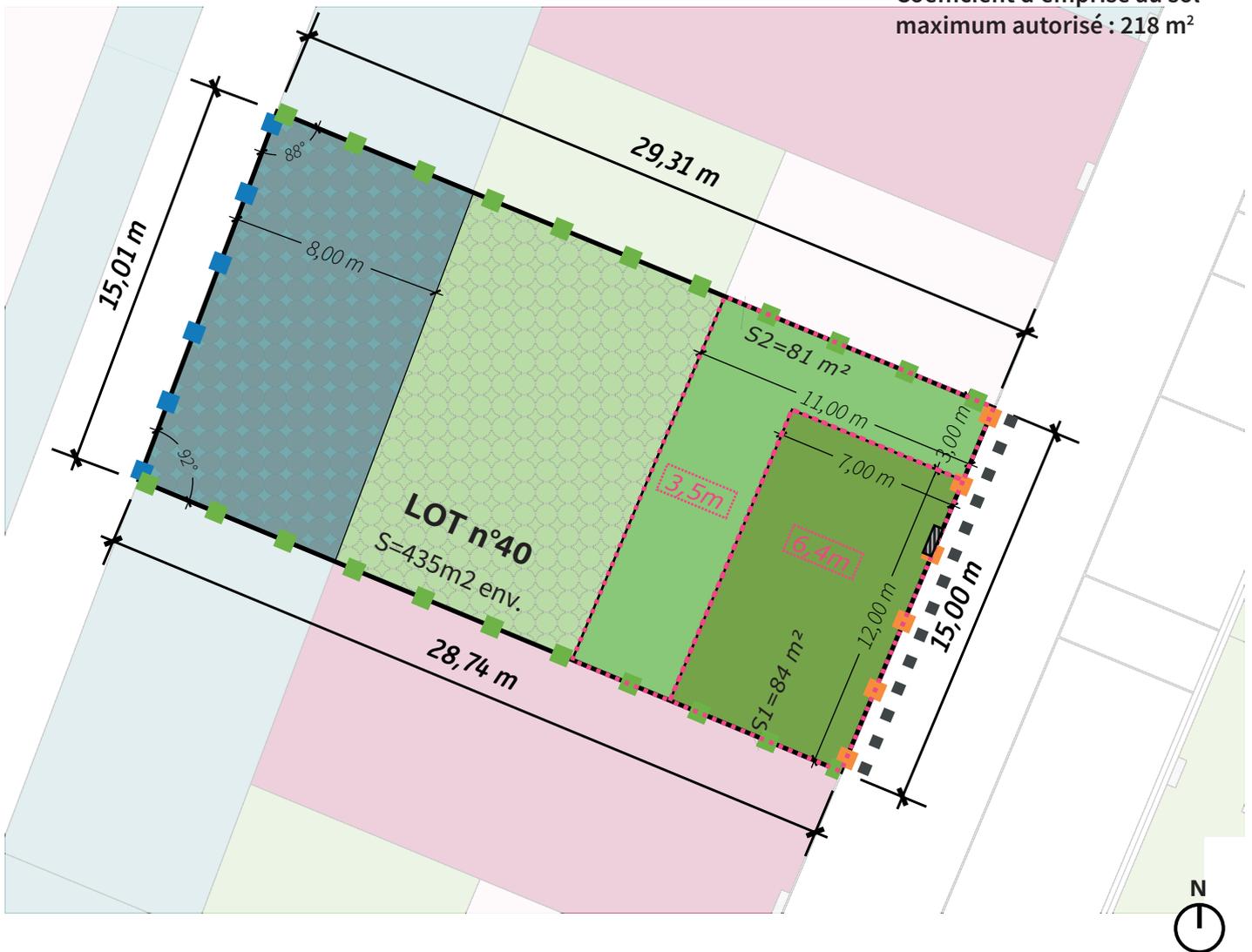
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



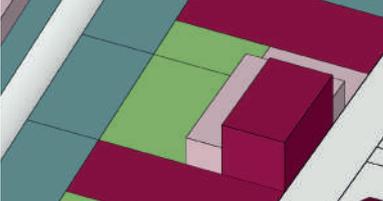
LOT N°40

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 218 m²



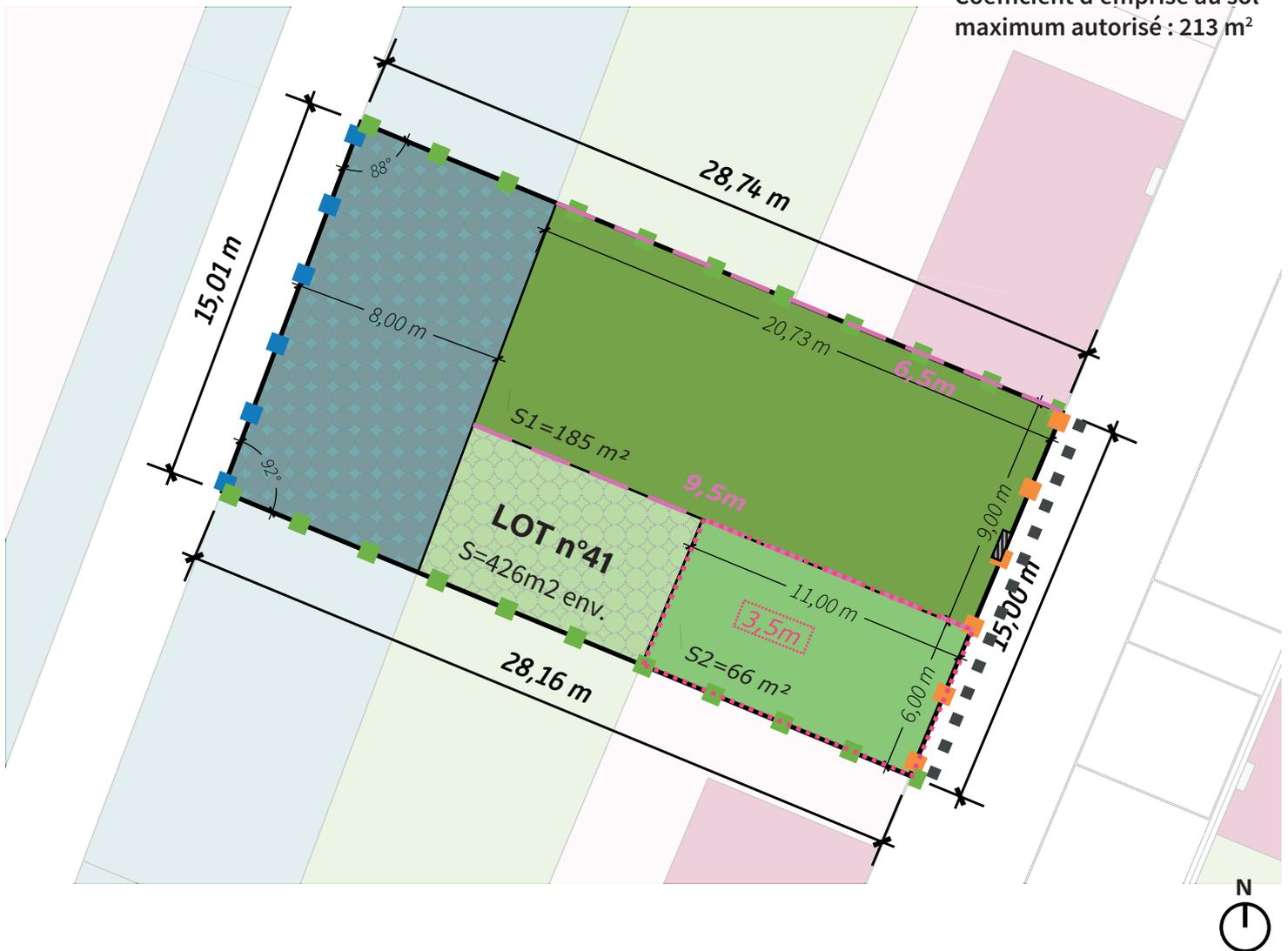
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
Emprise constructible ■ Emprise constructible primaire ■ Emprise constructible secondaire ■ Emprise jardin ■ Emprise non constructible	Clôture autorisée ■ rue structurante : type 01 et 03 ■ venelles : type 01, 02, 03 et 04 ■ noue : type 04 ■ rue secondaire : type 02 et 03 ■ limite séparative : type 02,03 et 04	
Parcelle / Accès □ Limite de lot ■ Limite de parcelle permettant l'accès au lot ■ Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	Hauteur X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle X m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

LOT N°41

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol
maximum autorisé : 213 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende**Emprise constructible**

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

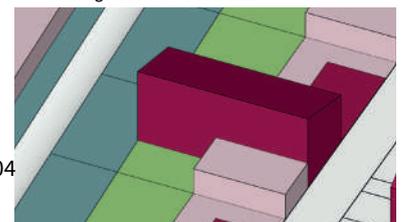
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

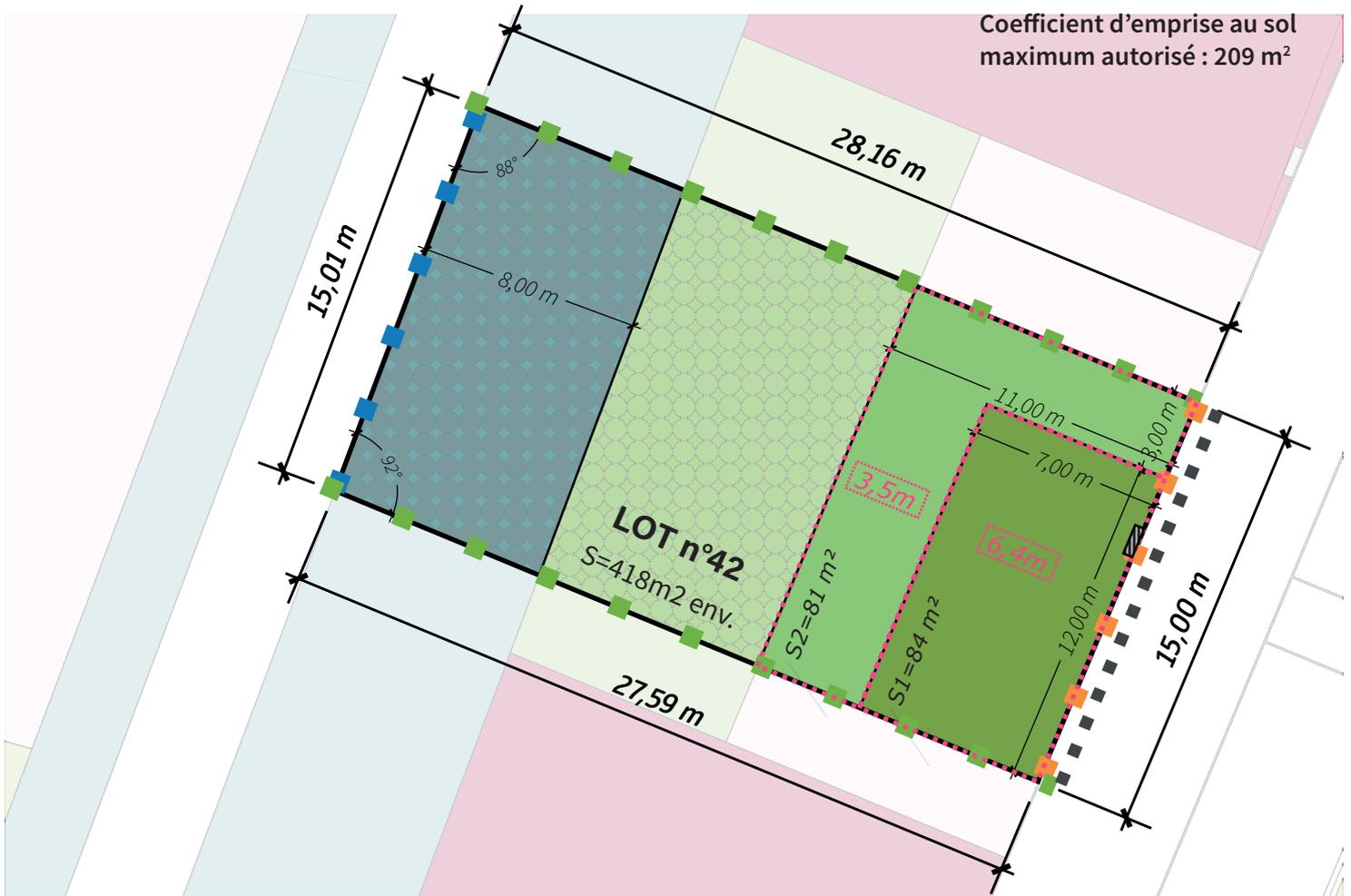
-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_{max} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot,
Image à valeur d'illustration

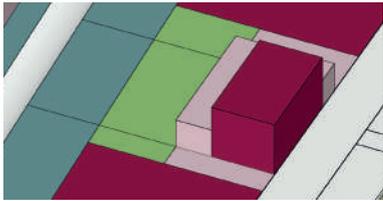


LOT N°42

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte



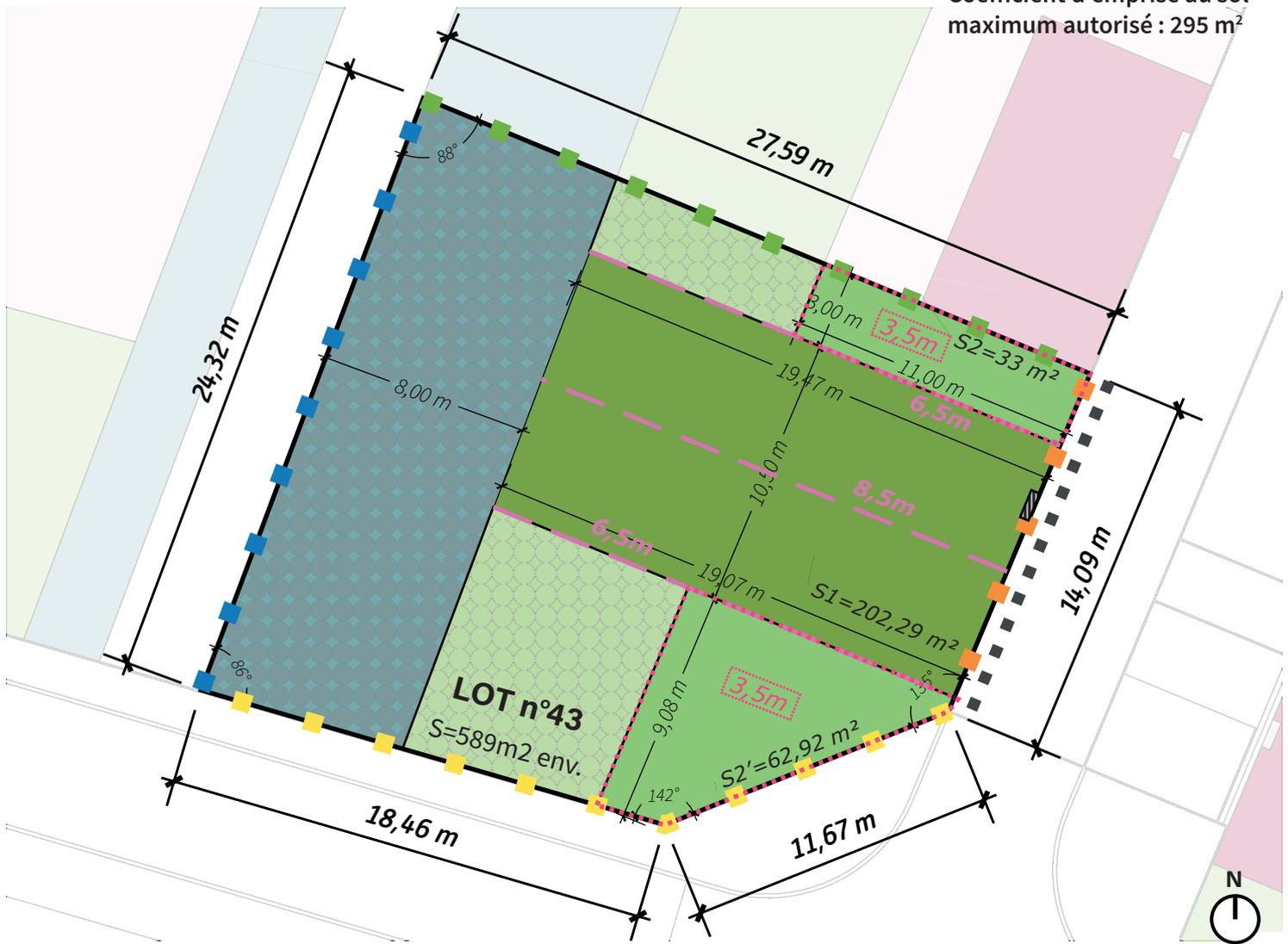
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
Hauteur <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

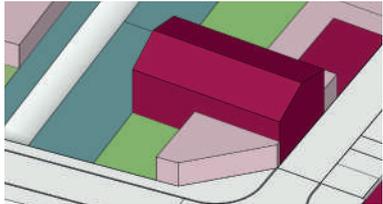
LOT N°43

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 295 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

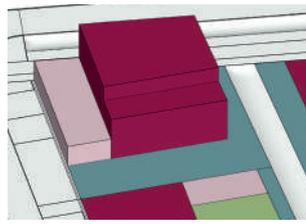
Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

LOT N°44

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 301 m²

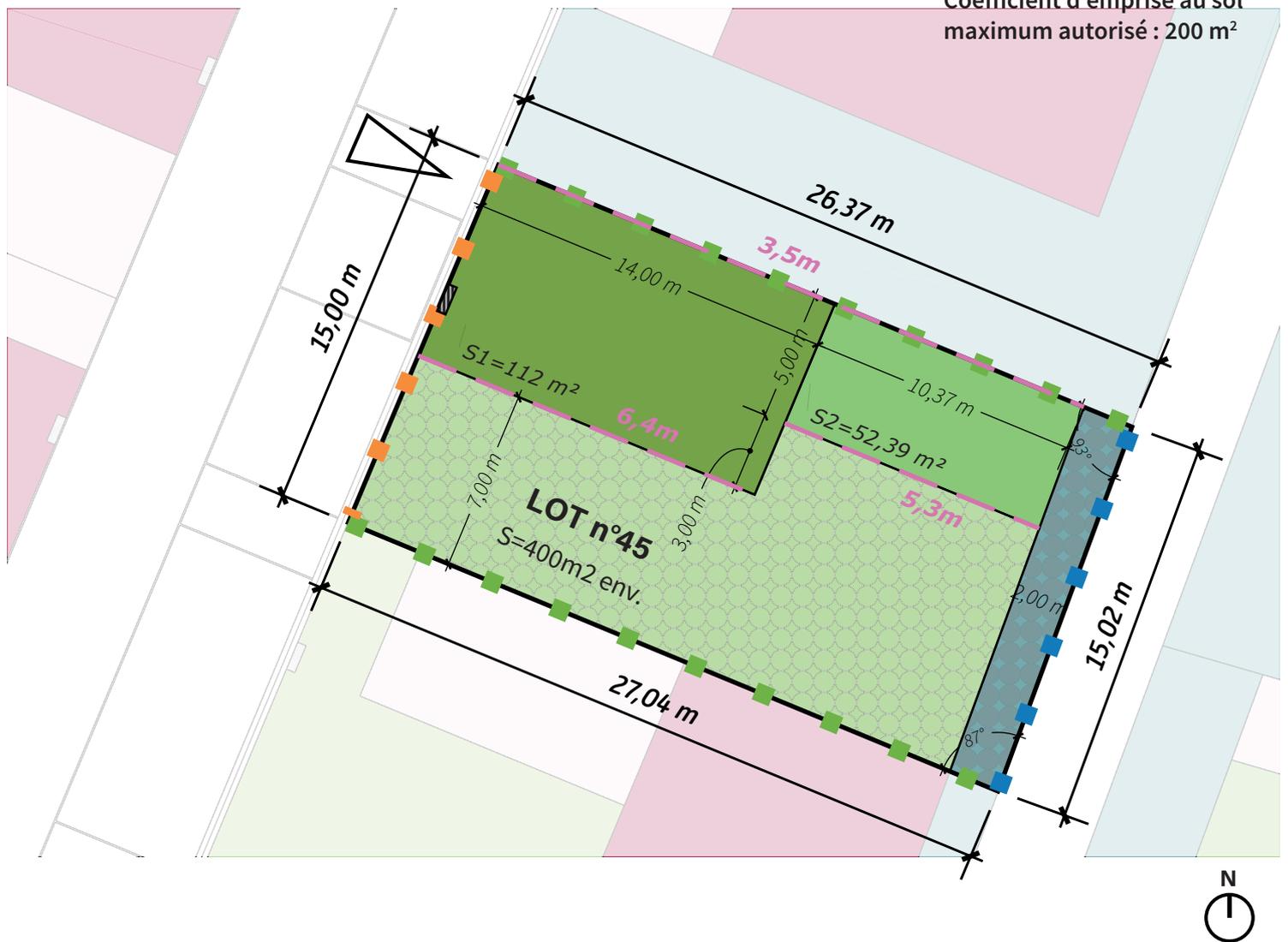


<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

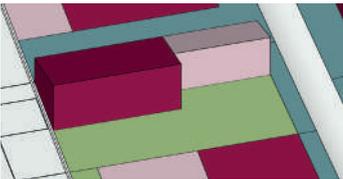
LOT N°45

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 200 m²



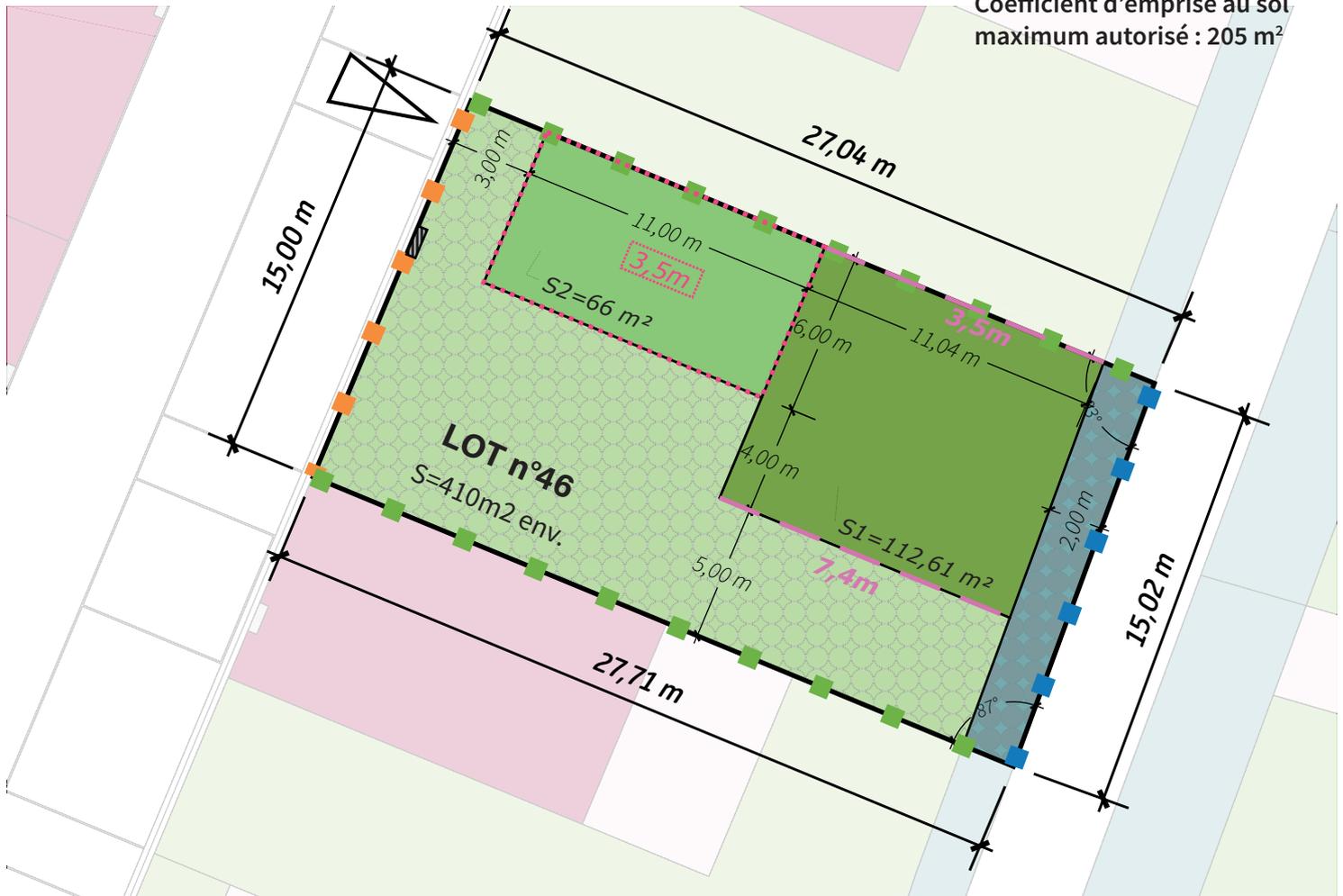
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Xrv Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

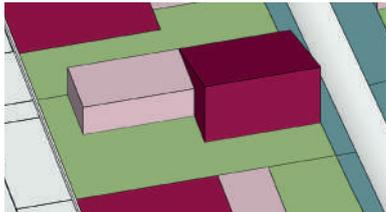
LOT N°46

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourgenbresse.fr	VILLE DE BOURG EN BRESSE	
	LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte	

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 205 m²



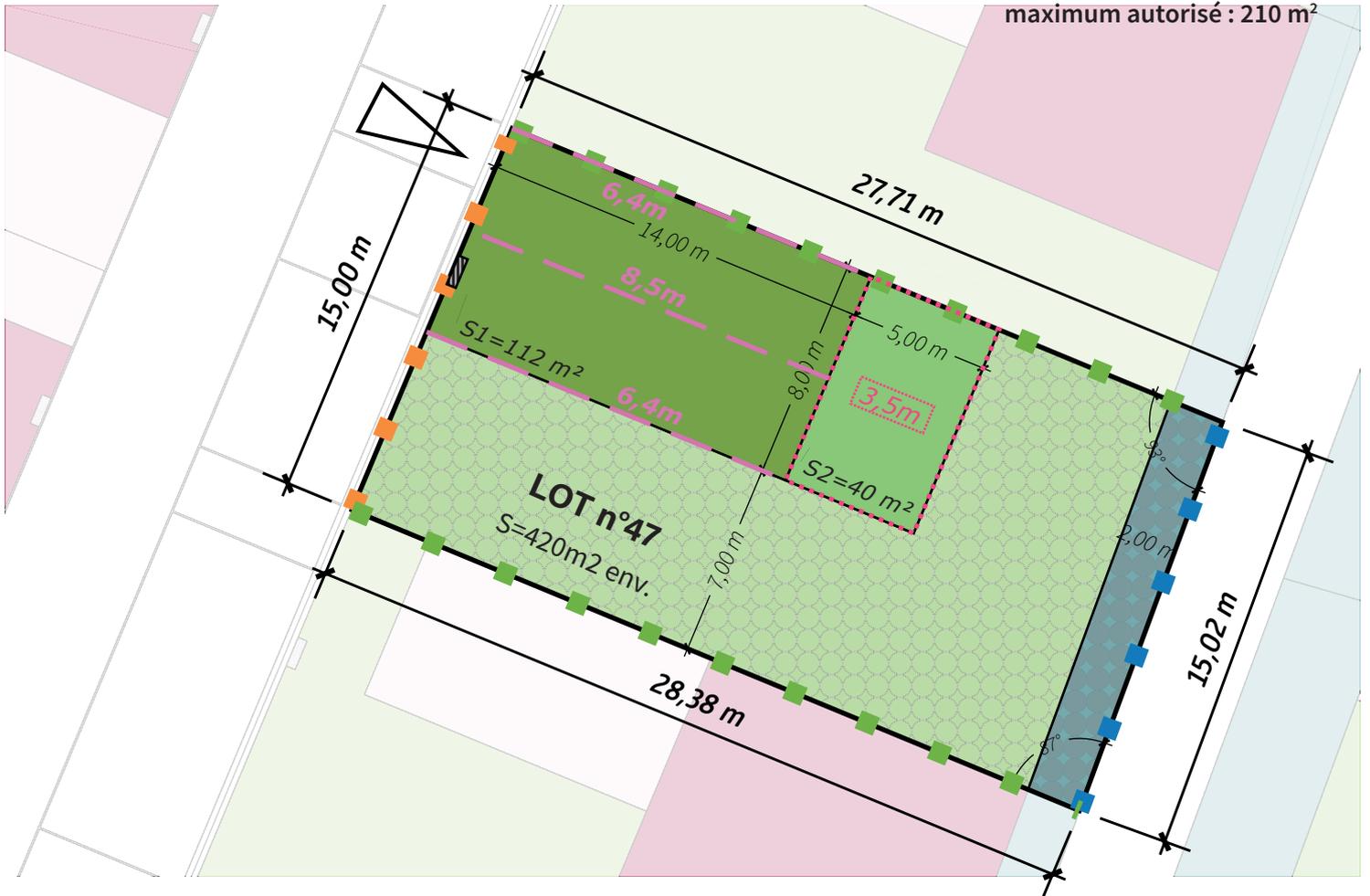
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration 
<p>Emprise constructible</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	<p>Clôture autorisée</p> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
<p>Parcelle / Accès</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	<p>Hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

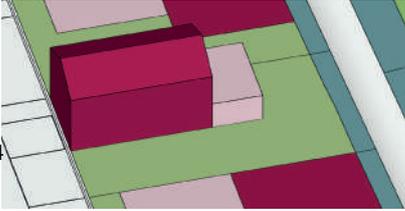
LOT N°47

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 210 m²



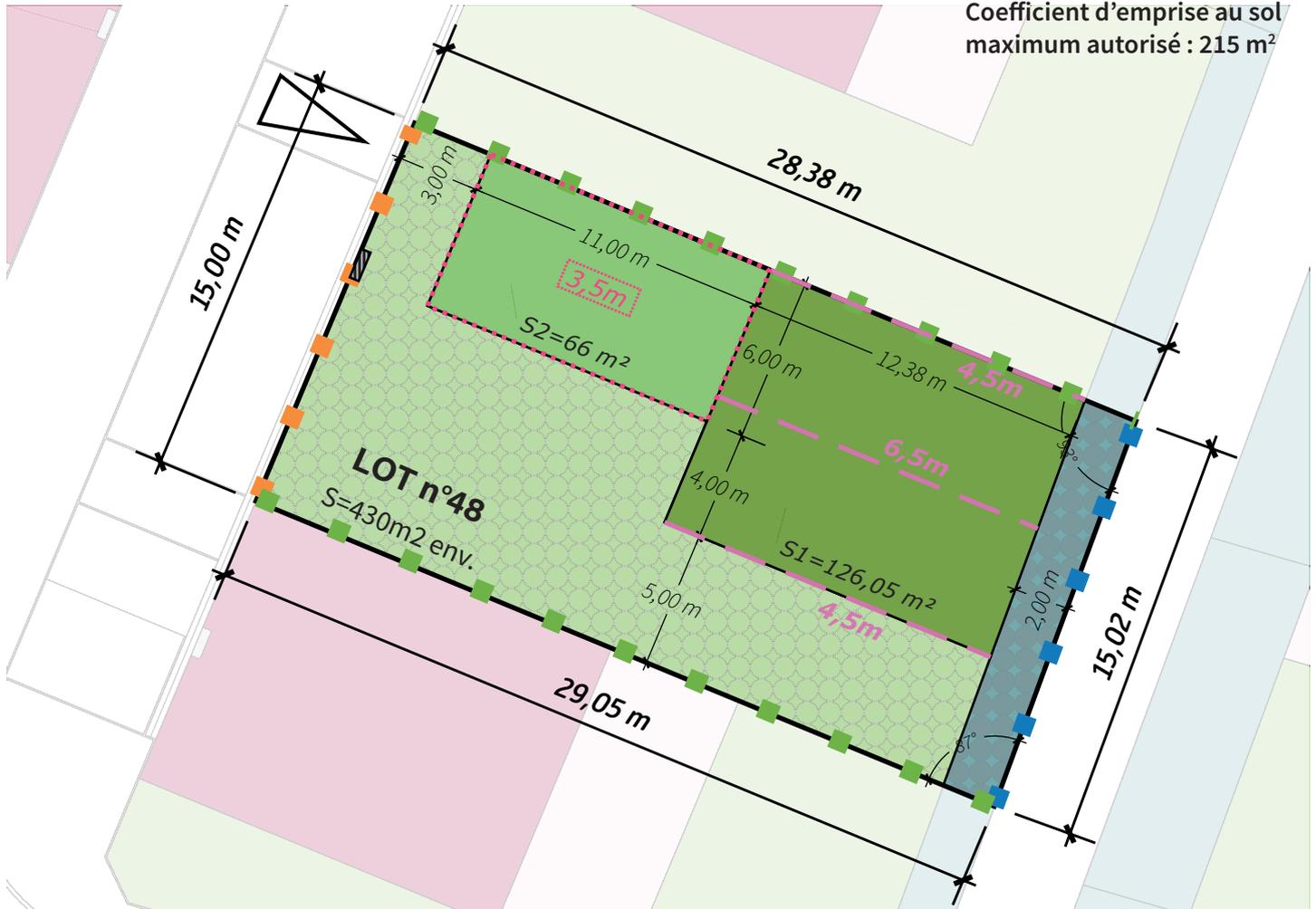
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

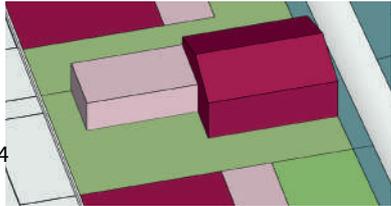
LOT N°48

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 215 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°49

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 203 m²



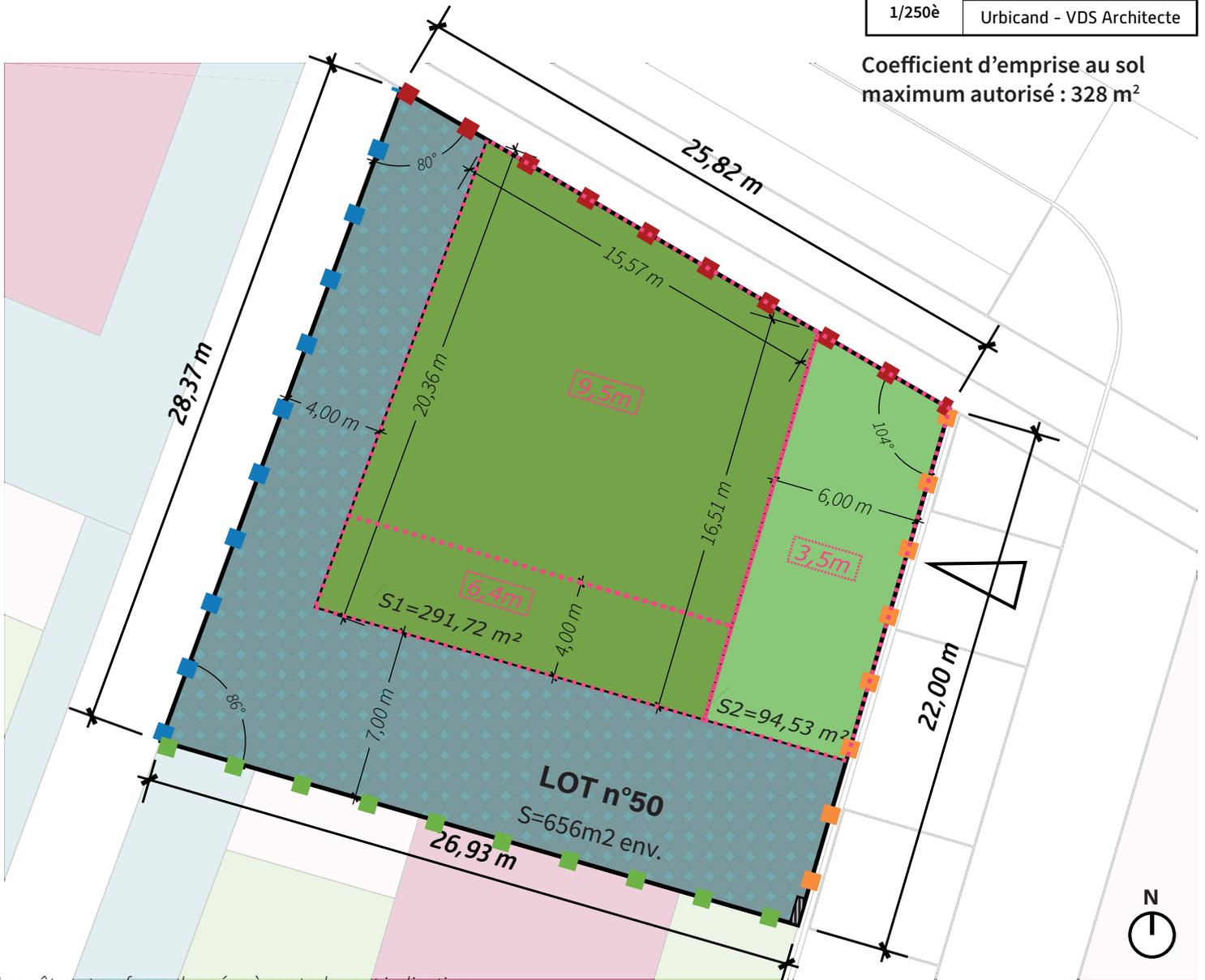
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		rue structurante : type 01 et 03
	Emprise constructible secondaire		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Emprise jardin		noue : type 04
	Emprise non constructible		rue secondaire : type 02 et 03
	Parcelle / Accès		limite séparative : type 02,03 et 04
	Limite de lot		Hauteur
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

LOT N°50

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 328 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

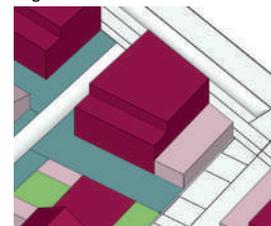
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

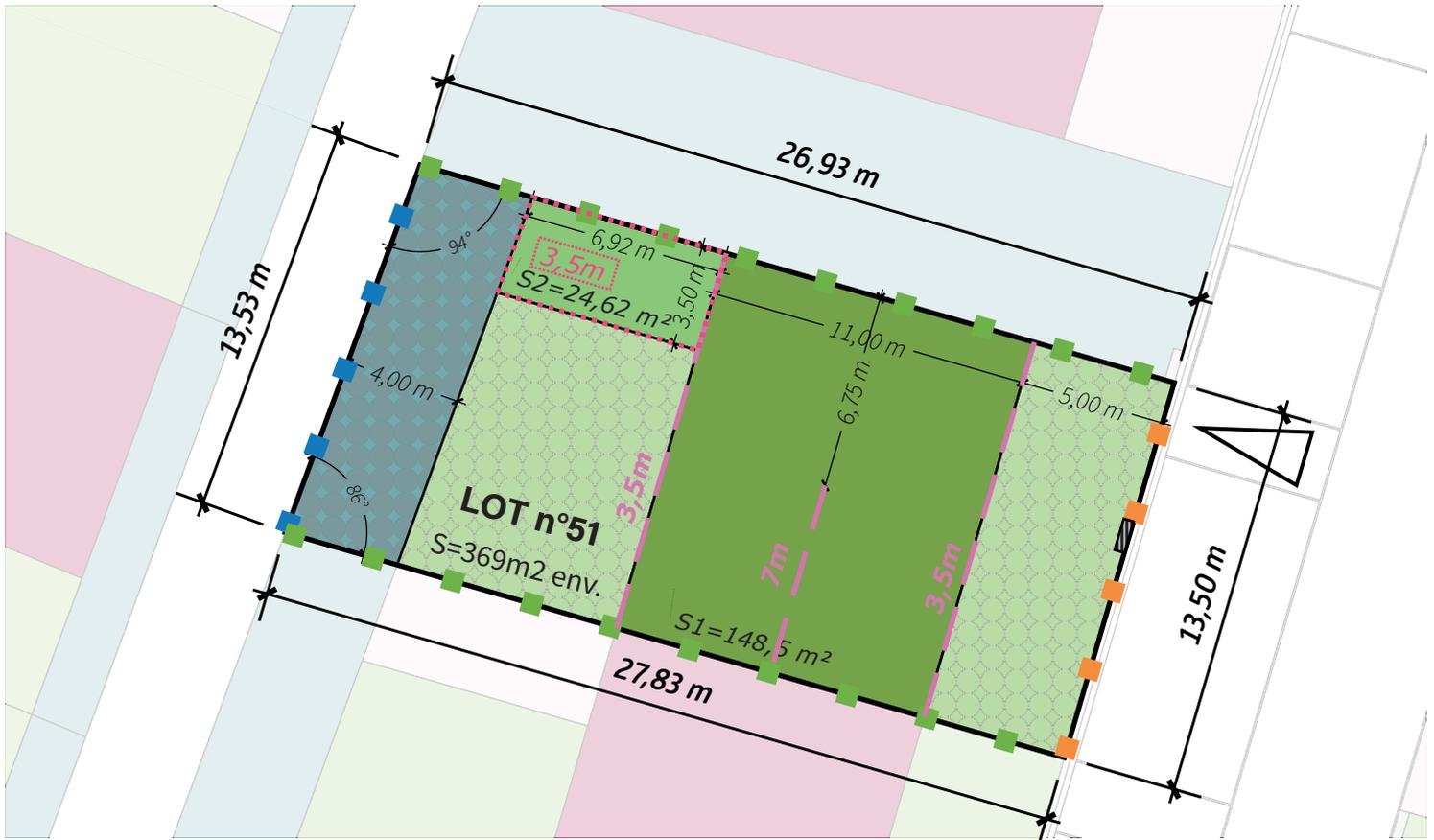
Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



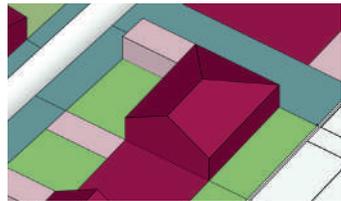
LOT N°51

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 185 m²



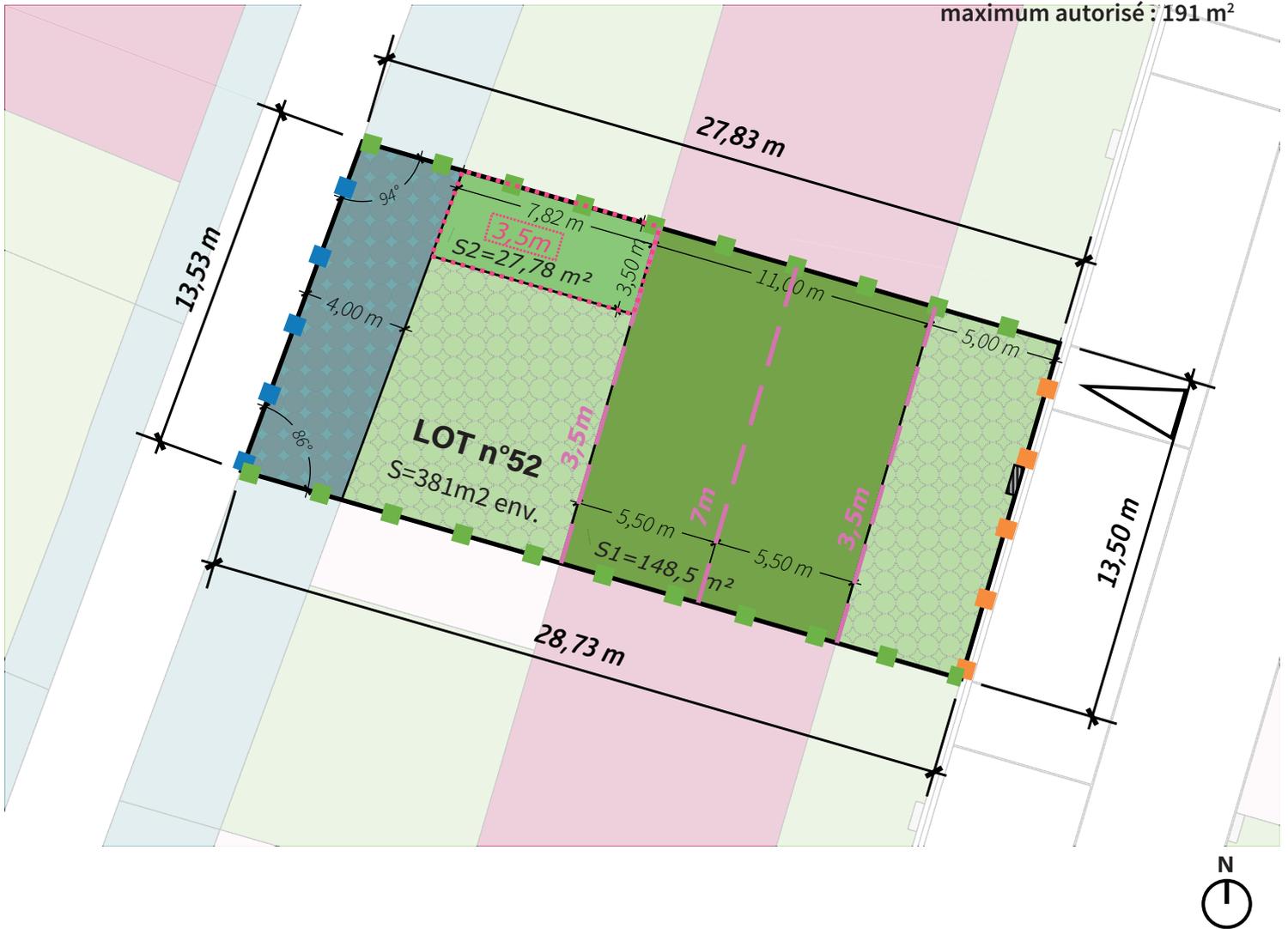
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		
	Emprise constructible secondaire		
	Emprise jardin		
	Emprise non constructible		
Parcelle / Accès		Clôture autorisée	
	Limite de lot		rue structurante : type 01 et 03
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		noue : type 04
			rue secondaire : type 02 et 03
			limite séparative : type 02,03 et 04
		Hauteur	
			Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
			Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

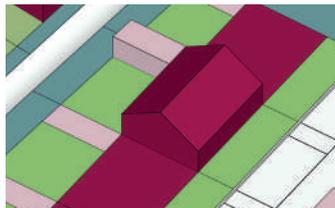
LOT N°52

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourg-en-bresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 191 m²



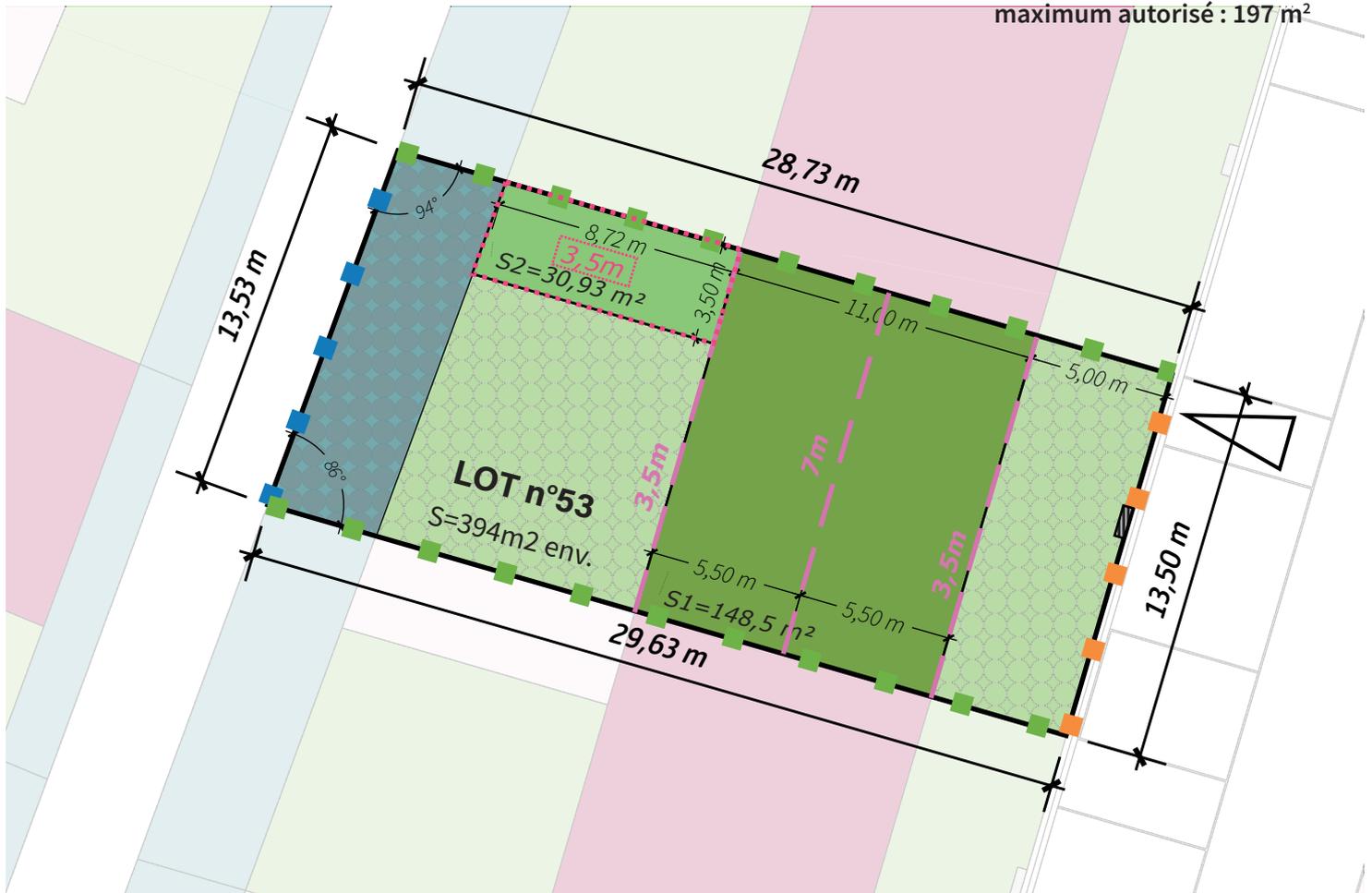
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none">  Emprise constructible primaire  Emprise constructible secondaire  Emprise jardin  Emprise non constructible 		
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none">  Limite de lot  Emplacement préférentiel de l'accès au lot  Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none">  rue structurante : type 01 et 03  venelles : type 01, 02, 03 et 04  noue : type 04  rue secondaire : type 02 et 03  limite séparative : type 02,03 et 04 		
Hauteur <ul style="list-style-type: none">  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

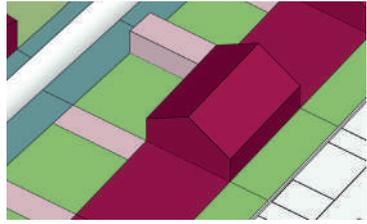
LOT N°53

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 197 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible		
	Emprise constructible primaire	
	Emprise constructible secondaire	
	Emprise jardin	
	Emprise non constructible	
Parcelle / Accès		
	Limite de lot	
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot	
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)	
Clôture autorisée		
	rue structurante : type 01 et 03	
	venelles : type 01, 02, 03 et 04	
	noue : type 04	
	rue secondaire : type 02 et 03	
	limite séparative : type 02,03 et 04	
Hauteur		
	Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle	
	Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie	

LOT N°54

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 203 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		rue structurante : type 01 et 03
	Emprise constructible secondaire		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Emprise jardin		noue : type 04
	Emprise non constructible		rue secondaire : type 02 et 03
Parcelle / Accès			limite séparative : type 02,03 et 04
	Limite de lot	Hauteur	
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

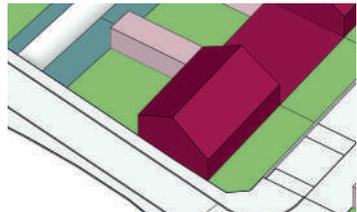
LOT N°55

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 208 m²



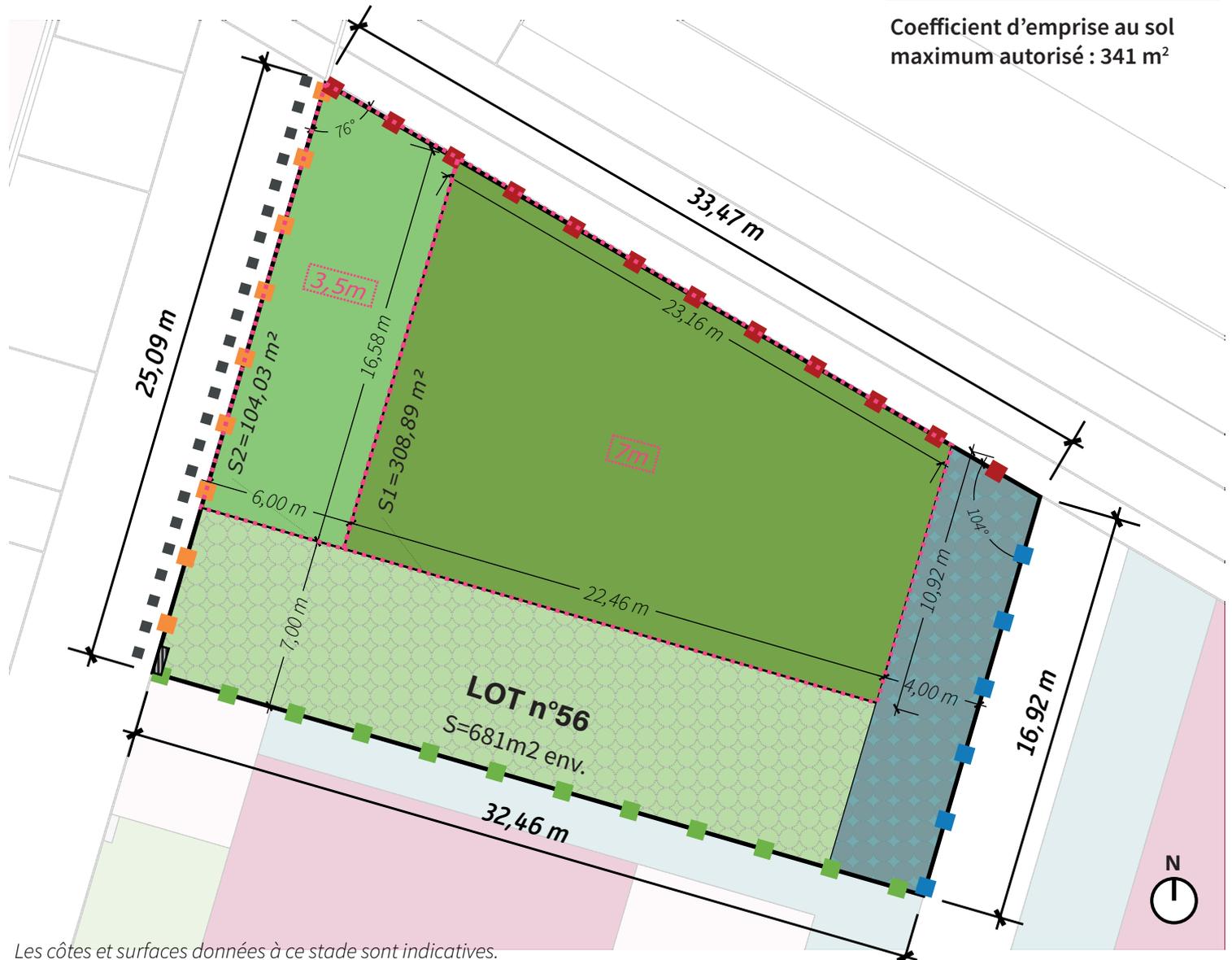
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Emplacement préférentiel de l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

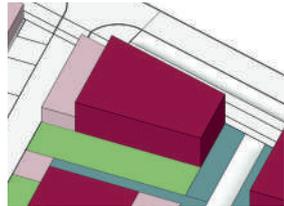
LOT N°56

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 341 m²



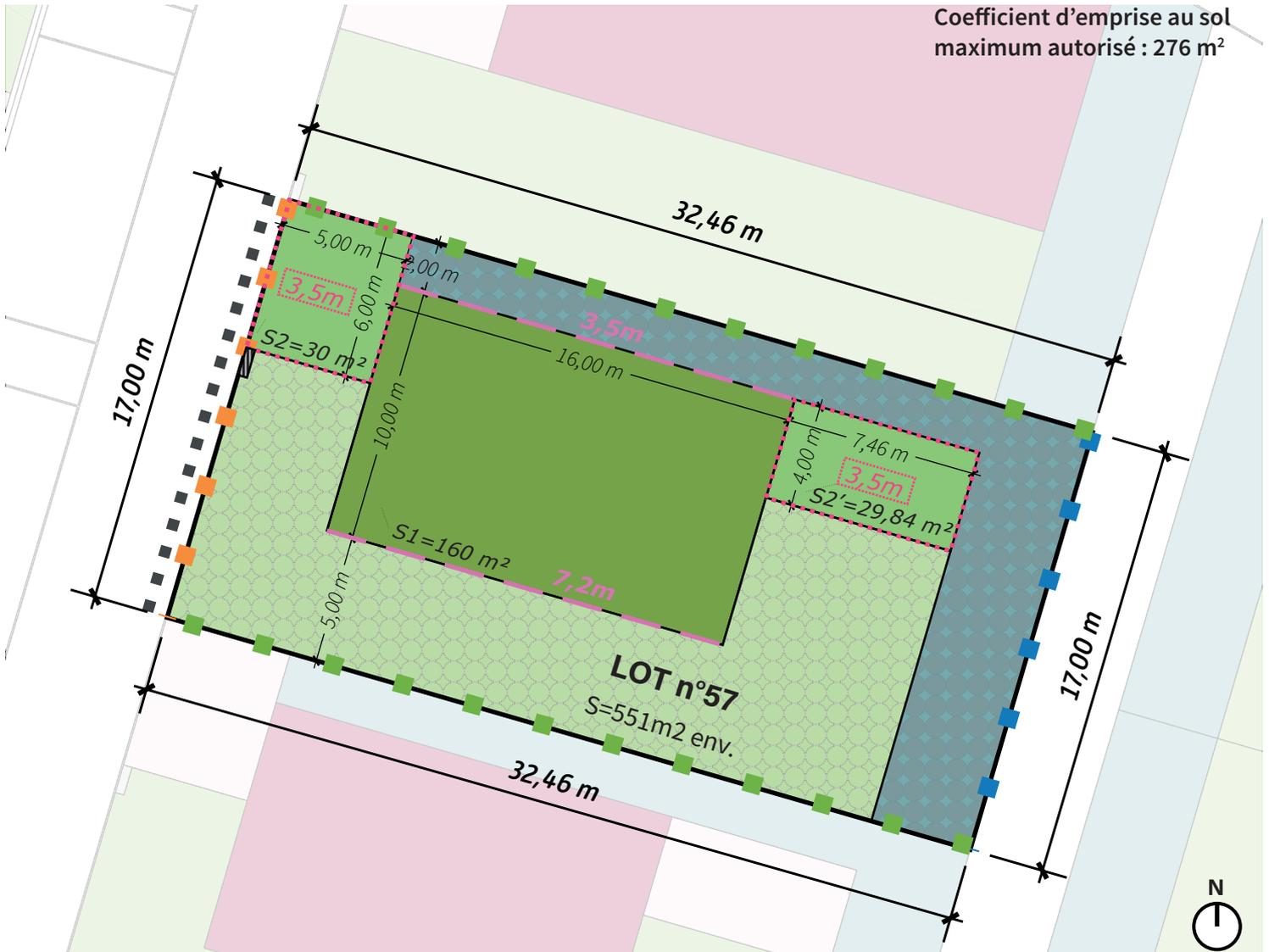
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°57

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 276 m²



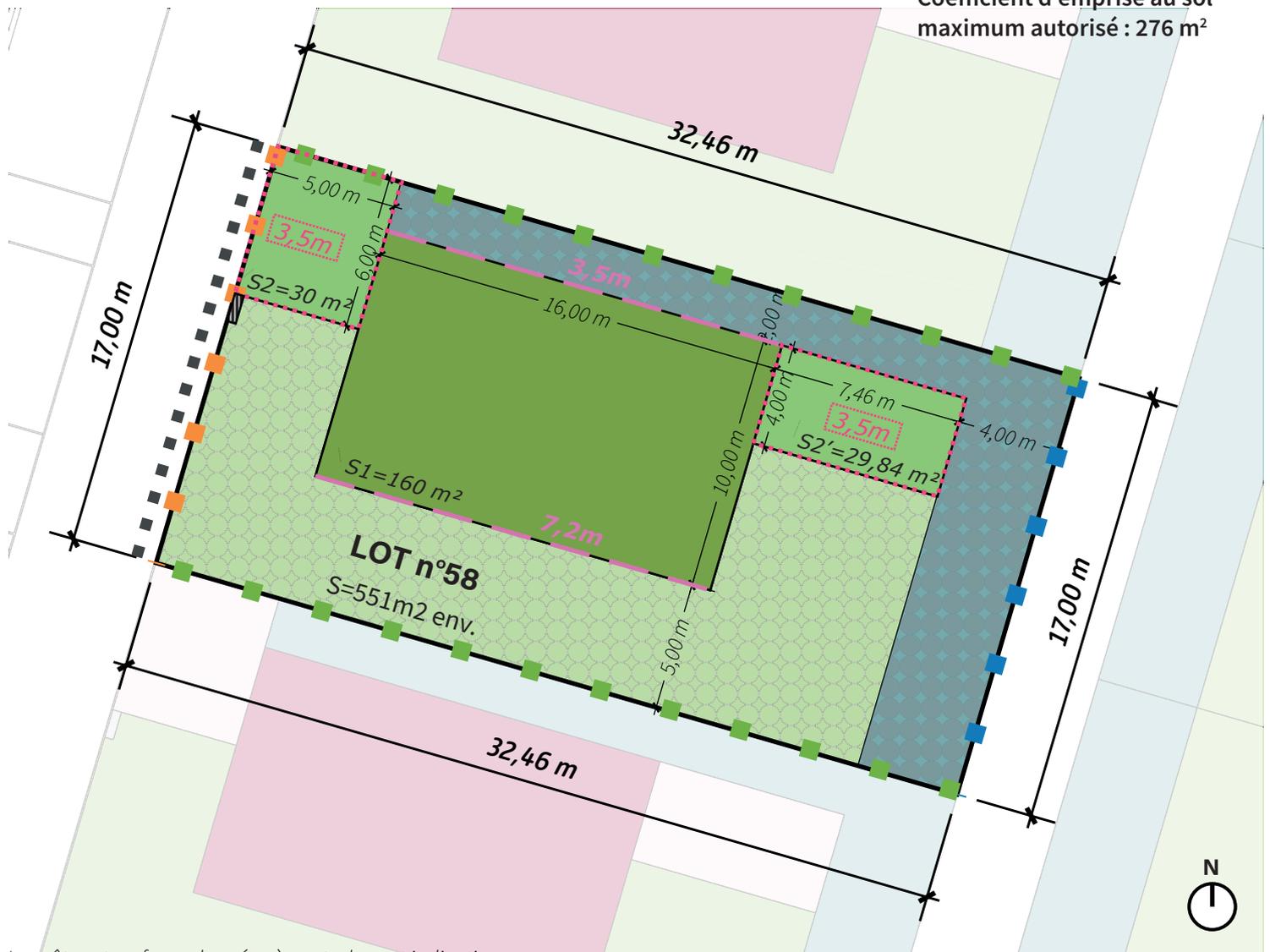
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
Emprise constructible <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 	Clôture autorisée <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noie : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 	
Parcelle / Accès <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 	Hauteur <ul style="list-style-type: none"> Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 	

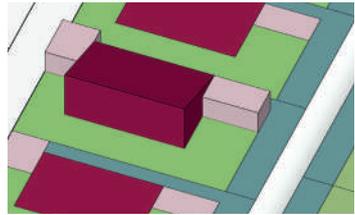
LOT N°58

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 276 m²



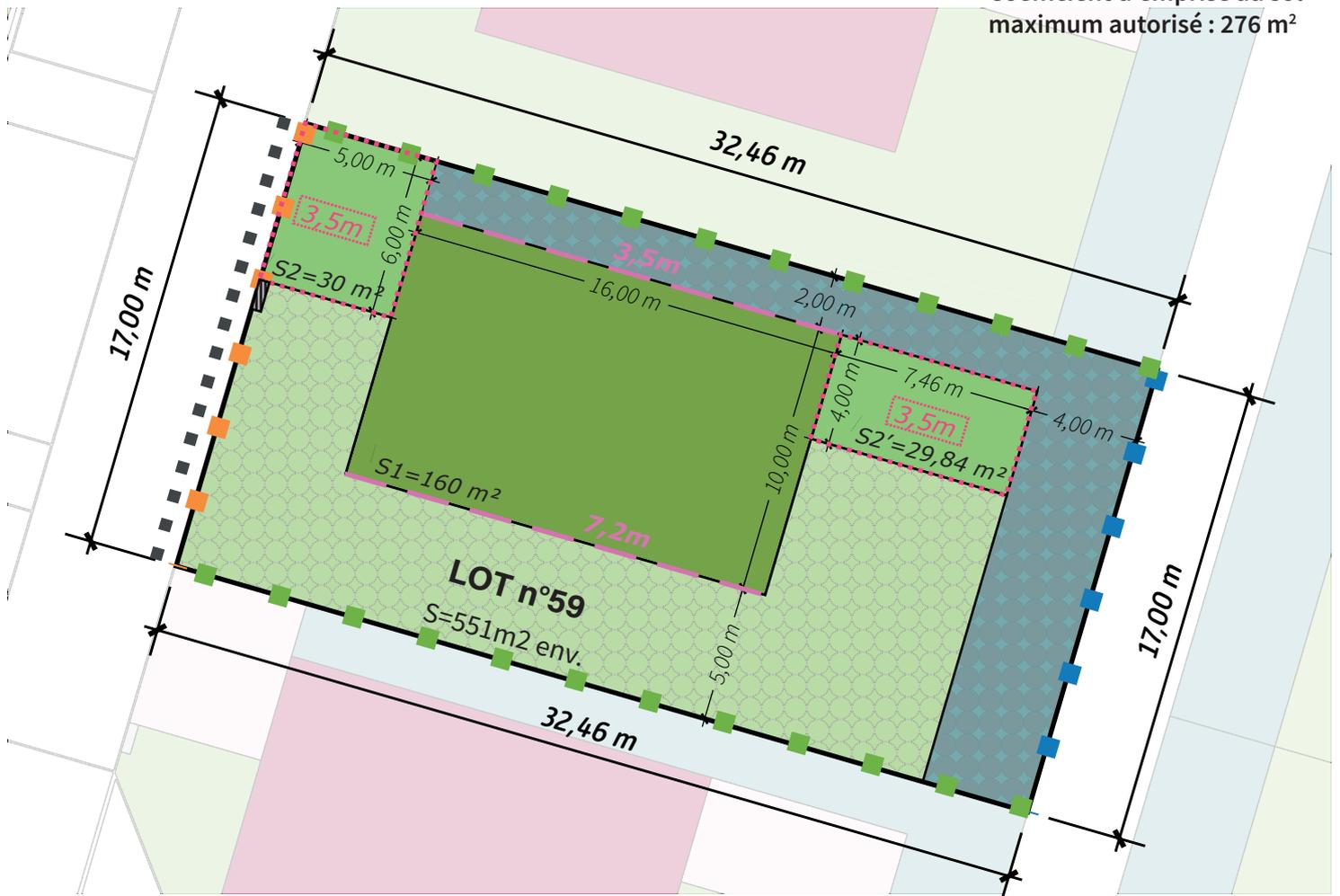
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none">  Emprise constructible primaire  Emprise constructible secondaire  Emprise jardin  Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none">  Limite de lot  Limite de parcelle permettant l'accès au lot  Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none">  rue structurante : type 01 et 03  venelles : type 01, 02, 03 et 04  noue : type 04  rue secondaire : type 02 et 03  limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none">  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°59

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 276 m²



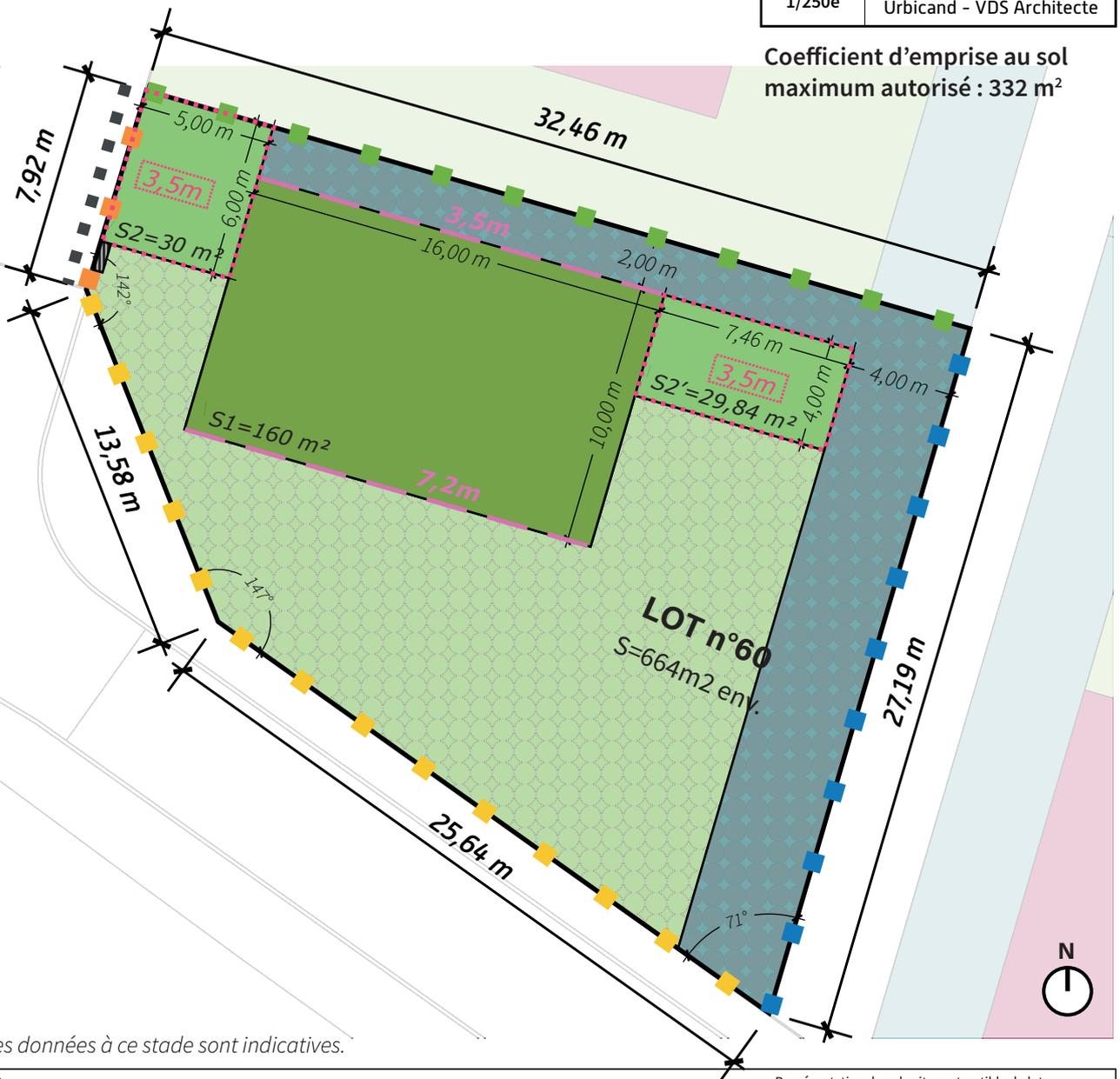
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		rue structurante : type 01 et 03
	Emprise constructible secondaire		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Emprise jardin		noie : type 04
	Emprise non constructible		rue secondaire : type 02 et 03
Parcelle / Accès			limite séparative : type 02,03 et 04
	Limite de lot	Hauteur	
	Limite de parcelle permettant l'accès au lot		Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

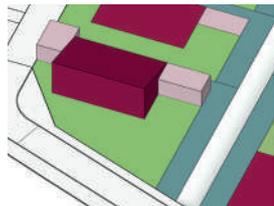
LOT N°60

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 332 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none"> Emprise constructible primaire Emprise constructible secondaire Emprise jardin Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none"> Limite de lot Limite de parcelle permettant l'accès au lot Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none"> rue structurante : type 01 et 03 venelles : type 01, 02, 03 et 04 noue : type 04 rue secondaire : type 02 et 03 limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none"> X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle X_{ro} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°61

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 270 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Emplacement préférentiel de l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

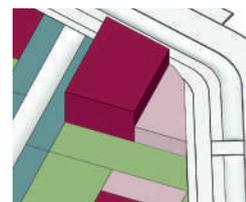
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°62

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 286 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration	
Emprise constructible			
	Emprise constructible primaire		rue structurante : type 01 et 03
	Emprise constructible secondaire		venelles : type 01, 02, 03 et 04
	Emprise jardin		noue : type 04
	Emprise non constructible		rue secondaire : type 02 et 03
Parcelle / Accès			limite séparative : type 02,03 et 04
	Limite de lot		Hauteur
	Emplacement préférentiel de l'accès au lot		Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
	Coffret technique (emplacement à titre indicatif)		Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

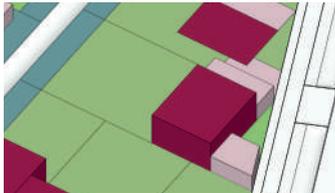
LOT N°63

 VILLE DE BOURG EN BRÈSSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 356 m²



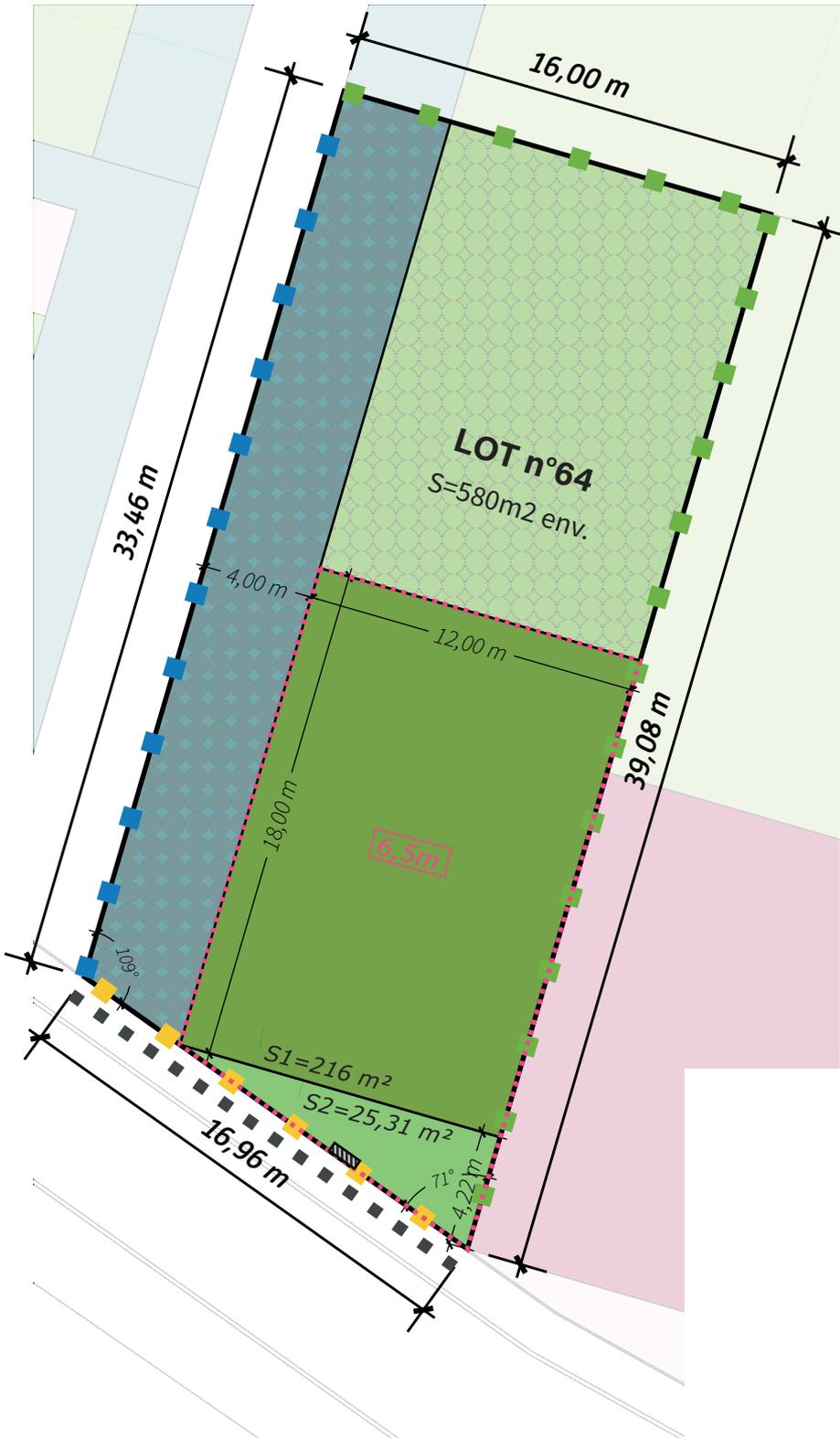
Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

<h3>Légende</h3>		Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration
<h4>Emprise constructible</h4> <ul style="list-style-type: none">  Emprise constructible primaire  Emprise constructible secondaire  Emprise jardin  Emprise non constructible 		
<h4>Parcelle / Accès</h4> <ul style="list-style-type: none">  Limite de lot  Emplacement préférentiel de l'accès au lot  Coffret technique (emplacement à titre indicatif) 		
<h4>Clôture autorisée</h4> <ul style="list-style-type: none">  rue structurante : type 01 et 03  venelles : type 01, 02, 03 et 04  noue : type 04  rue secondaire : type 02 et 03  limite séparative : type 02,03 et 04 		
<h4>Hauteur</h4> <ul style="list-style-type: none">  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle  Xm Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie 		

LOT N°64

 VILLE DE BOURG EN BRESSE <small>www.bourgenbresse.fr</small>	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 290 m²



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

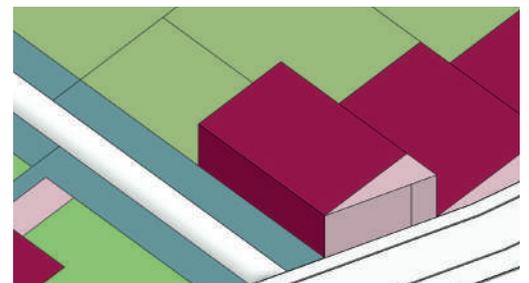
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

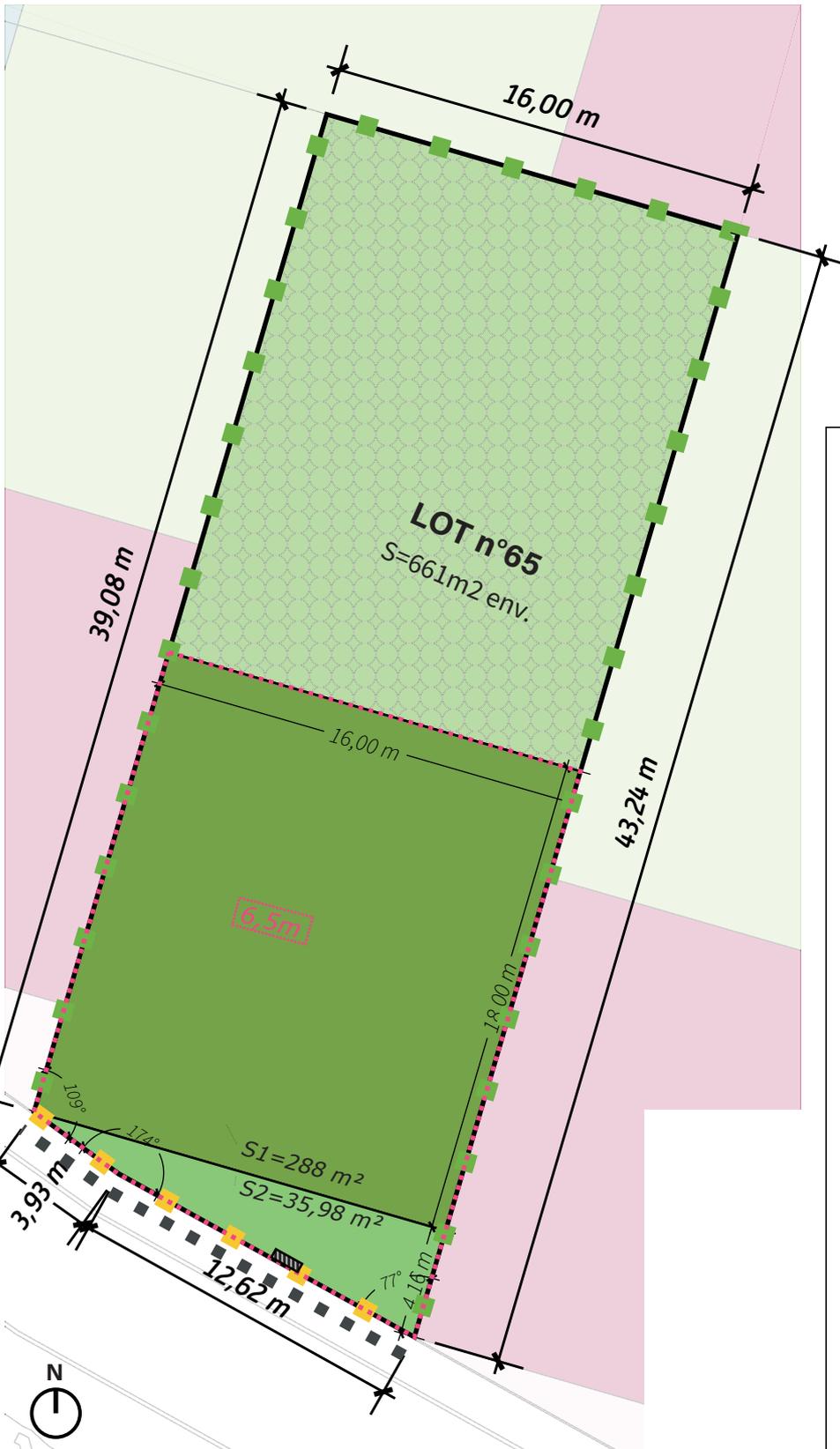
Hauteur

-  X m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°65



Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 331 m²

Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

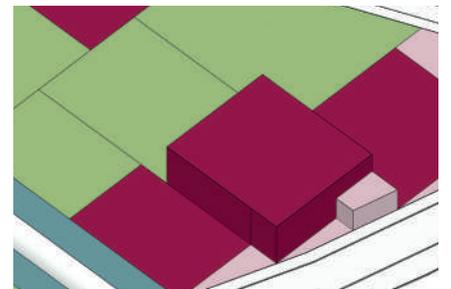
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

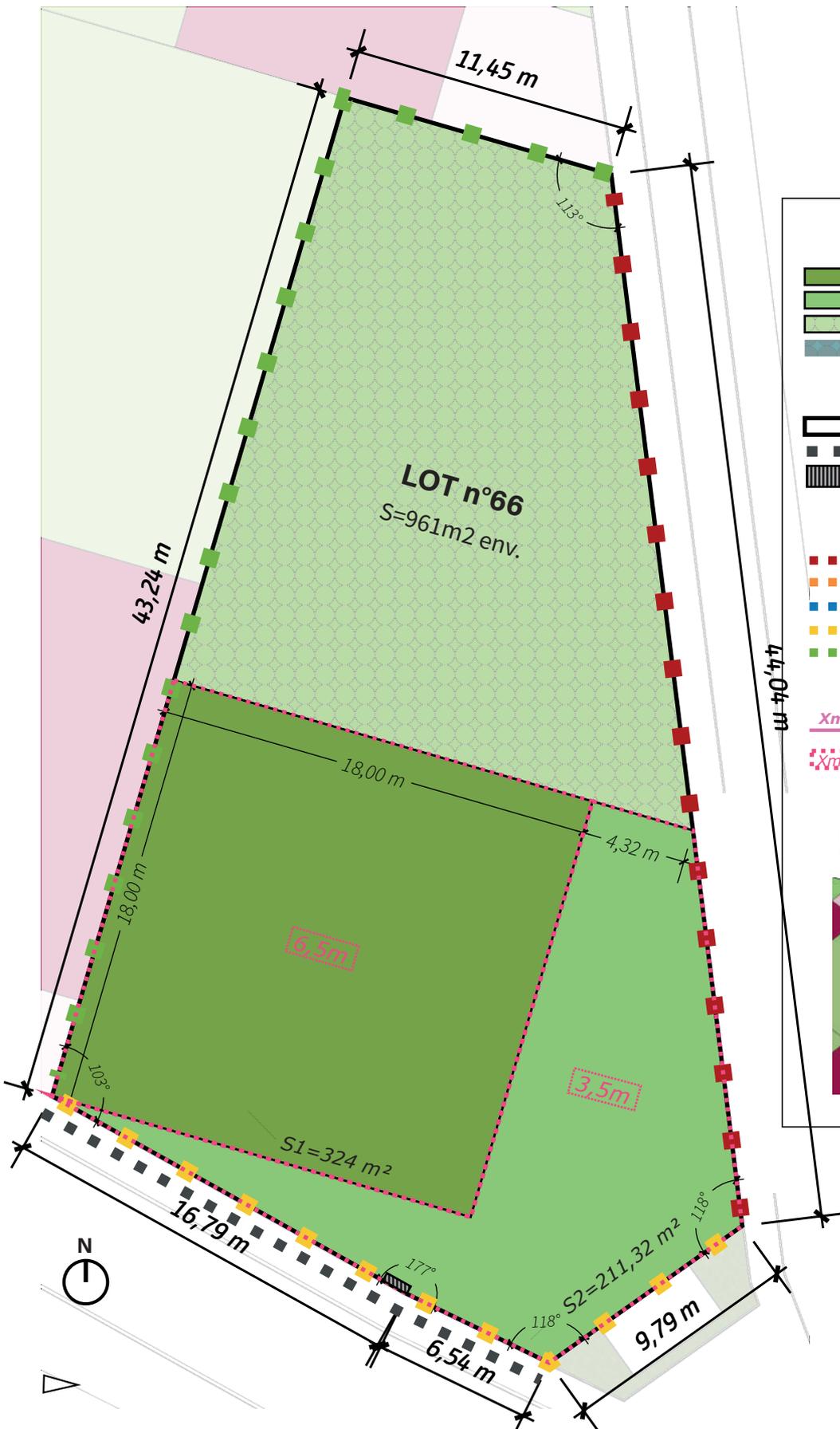
-  X_m Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_m Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



LOT N°66

 VILLE DE BOURG EN BRESSE	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/250è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte



Légende

Emprise constructible

-  Emprise constructible primaire
-  Emprise constructible secondaire
-  Emprise jardin
-  Emprise non constructible

Parcelle / Accès

-  Limite de lot
-  Limite de parcelle permettant l'accès au lot
-  Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

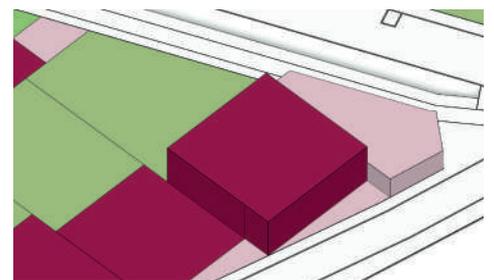
Clôture autorisée

-  rue structurante : type 01 et 03
-  venelles : type 01, 02, 03 et 04
-  noue : type 04
-  rue secondaire : type 02 et 03
-  limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

-  Xm Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
-  X_{re} Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



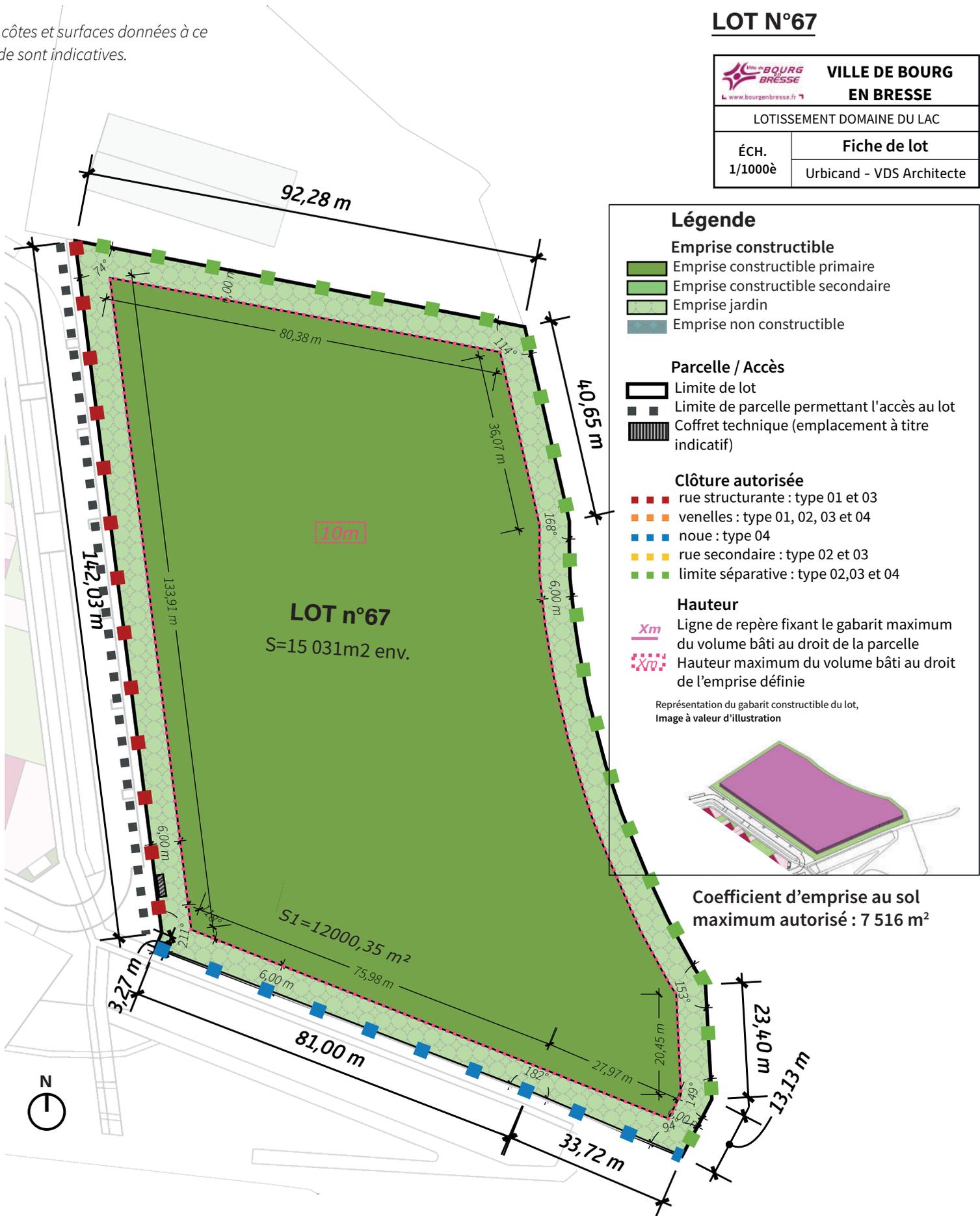
Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 481 m²

Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.

LOT N°67

 VILLE DE BOURG EN BRESSE www.bourg-en-bresse.fr	
LOTISSEMENT DOMAINE DU LAC	
ÉCH. 1/1000è	Fiche de lot Urbicand - VDS Architecte

Les côtes et surfaces données à ce stade sont indicatives.



Légende

Emprise constructible

- Emprise constructible primaire
- Emprise constructible secondaire
- Emprise jardin
- Emprise non constructible

Parcelle / Accès

- Limite de lot
- Limite de parcelle permettant l'accès au lot
- Coffret technique (emplacement à titre indicatif)

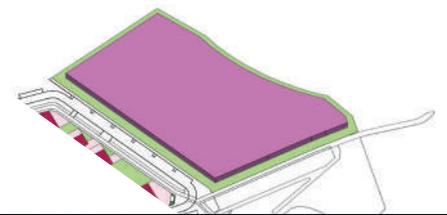
Clôture autorisée

- rue structurante : type 01 et 03
- venelles : type 01, 02, 03 et 04
- noue : type 04
- rue secondaire : type 02 et 03
- limite séparative : type 02,03 et 04

Hauteur

- Ligne de repère fixant le gabarit maximum du volume bâti au droit de la parcelle
- Hauteur maximum du volume bâti au droit de l'emprise définie

Représentation du gabarit constructible du lot, Image à valeur d'illustration



Coefficient d'emprise au sol maximum autorisé : 7 516 m²

ANNEXE 4 : LEXIQUE

Annexe

Construction secondaire, de dimensions réduites inférieures ou égales à 15m², qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale. Elle peut être accolée ou non à la construction principale avec qui elle entretient un lien fonctionnel. Sont exclus des annexes les garages.

Exemple d'annexes : local technique, abri de jardin, pool house, garage vélo, abri de stockage, local de stockage des déchets, cuisine d'été, serre de jardin, apprentis...

Carport

Abri couvert, généralement ouvert sur les côtés, ou disposant au maximum de 2 façades closes, sous lequel on range les voitures.

Construction principale

Construction ayant la fonction principale, dans un ensemble de constructions, ou construction la plus importante dans un ensemble de constructions ayant la même fonction.

Emprise jardin

Espace aménageable par le propriétaire destiné à l'accueil d'annexe et de piscine selon les conditions définies à l'article 6 du présent règlement.

Emprise au sol

Projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Frontage privé

Un frontage privé est formé par :

- le terrain privé situé entre la limite de propriété et la façade du bâtiment en retrait tournée vers la rue ;
- les éléments architecturaux de cette façade est homogène jusqu'à la hauteur du 2e étage ;
- les entrées du bâtiment sont orientées vers la rue ;
- une combinaison d'éléments architecturaux tels que clôtures, perrons, vérandas et

galeries d'entrée... accompagne l'espace non bâti ;

Ces éléments ont une influence sur les conduites sociales dans l'espace public.

Gabarit

Le gabarit désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux et obliques constituant la forme extérieure de la construction. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur, de prospects et d'emprise au sol.

Garage

Bâtiment «clos - couvert» dont la surface de plancher est aménagée en vue du stationnement de véhicules motorisés.

Logement individuel

Construction qui ne comprend qu'un logement.

Logement groupé

Construction de deux ou trois logements disposant d'au moins une paroi chauffée mitoyenne (mur ou plancher) entre les logements.

Logement intermédiaire

Construction de plusieurs logements disposant chacun d'entrée individualisée et d'espaces extérieurs (jardin, terrasse...).

Logement collectif

Construction de plusieurs logements dans un même volume desservie par des espaces communs clos-couvert.

Piscine

Construction dont les murs d'encuvement n'excèdent pas le terrain naturel afin de recueillir l'eau pour différents usages : natation, baignade.

Place de stationnement extérieure

Emprise de parcelle non close ou couverte permettant le stationnement d'un véhicule facilement accessible depuis l'accès de la parcelle. Sa dimension est de 3m x 5,5m.

